

SAGE

BASSIN DE
LA VIENNE

Forces et faiblesses

Approche cartographique du bassin de la Vienne



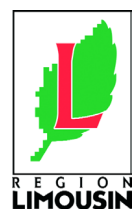
La Vienne
L'Envigne
L'Ozon
Le Servon
La Dive
La Petite Blourde
La Blourde
La Franche Doire
L'Isop
L'Issoire
La Marchadaine
Le Goire
La Graine
La Gorre
Le Goret
La Glane
Le Glanet



L'Aurence
L'Aixette
L'Arthonnet
La Briance
La Grande Briance
La Petite Briance
La Ligoure
La Roselle
Ruisseau de la Breuilh
La Valoine
Le Taurion
La Vige
La Leyrenne
La Gosne
La Banize
La Maulde
La Combade

Les partenaires financiers et techniques remercient toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce document de travail.

Crédit photographique : Région Limousin, Direction de l'Aménagement Régional, CREN Limousin, R.I.V.E. Vienne
Crédit cartographique : Institut Atlantique de l'Aménagement des Territoires



Préambule

Le document « Forces et faiblesses du bassin de la Vienne » s'inscrit dans une démarche collective sur le bassin versant de la Vienne. Il résulte des débats entre les acteurs qui ont voulu mieux connaître ce bassin et visualiser rapidement ses caractéristiques.

Ce document est le résultat d'un travail partenarial entre les Régions, les services de l'Etat et l'équipe de l'Institut Atlantique d'Aménagement des Territoires (IAAT). L'IAAT a participé notamment à la collecte des données, à leur analyse et à leur mise en valeur par l'intermédiaire d'une cartographie adaptée.

« Forces et faiblesses du bassin de la Vienne » est un document que la Commission Locale de l'Eau pourra enrichir grâce aux études complémentaires réalisées et faire évoluer au fur et à mesure du développement des actions et des moyens locaux mis en oeuvre (animations de terrain, contrats, communication, ...).

Par ailleurs, cette évolution prendra en compte le contexte national (bilan diagnostic des Réseaux de Données sur l'Eau, état des lieux sur le bassin Loire-Bretagne pour la Directive Cadre sur l'Eau, ...) et la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Il a pour vocation de présenter l'historique et le contexte d'élaboration du SAGE Vienne. Enfin, son objectif est de donner une vision générale du bassin de la Vienne aussi complète que possible en le décrivant, non seulement, comme une entité de gestion de l'eau mais également comme une entité de développement.

Premier document constitutif du SAGE du bassin de la Vienne, présenté aux réunions de la Commission Locale de l'Eau du 14 mai et du 4 décembre 2003, et approuvé à la réunion du 17 février 2004, il a pour ambition de devenir une référence pour les acteurs du territoire.

À l'issue de la soumission du projet à la consultation, le SAGE du bassin de la Vienne a été approuvé par la CLE le 17 janvier 2006.



Sommaire

• Préambule	p.3	VI - Repères socio-économiques	p.41
• Sommaire	p.5	Population et évolution démographique	p.41
• Le SAGE du bassin de la Vienne : historique et contexte	p.7	Agriculture et forêt	p.43
I - Histoire du SAGE du bassin de la Vienne	p.9	Industries et artisanat	p.47
II - Acteurs et contexte d'élaboration	p.11	Tourisme et loisirs	p.49
Une multiplicité d'acteurs	p.11		
Le contexte réglementaire	p.17		
Les principaux outils d'inventaire et de gestion	p.21		
III - Méthode d'élaboration du SAGE	p.27		
• Le bassin de la Vienne : une entité de gestion de l'eau et de développement	p.29	VII - Cours d'eau et usages	p.51
IV - Caractéristiques physiques	p.31	Fonctionnement hydrologique	p.51
Relief et climat	p.31	Qualité physico-chimique des eaux	p.55
Géologie et pédologie	p.31	Qualité des milieux et des espèces	p.57
Hydrogéologie et Hydrographie	p.33	Les sources de pollution	p.61
V - Milieux naturels	p.35	Alimentation en eau potable	p.65
Paysage et occupation du sol	p.35	Prélèvements en eau	p.67
Milieux naturels, faune et flore	p.37	Eau et énergie	p.71
Espèces emblématiques	p.39		
Espèces envahissantes	p.39		
		• Conclusion	p.73
		• Liste des cartes, tableaux et graphiques	p.74
		• Bibliographie	p.75
		• Annexes	p.77



Limoges - DAR





Le SAGE du bassin de la Vienne

Historique et contexte

- I. Histoire du SAGE du bassin de la Vienne
- II. Acteurs et contexte d'élaboration
- III. Méthode d'élaboration du SAGE










Bassin de la Vienne

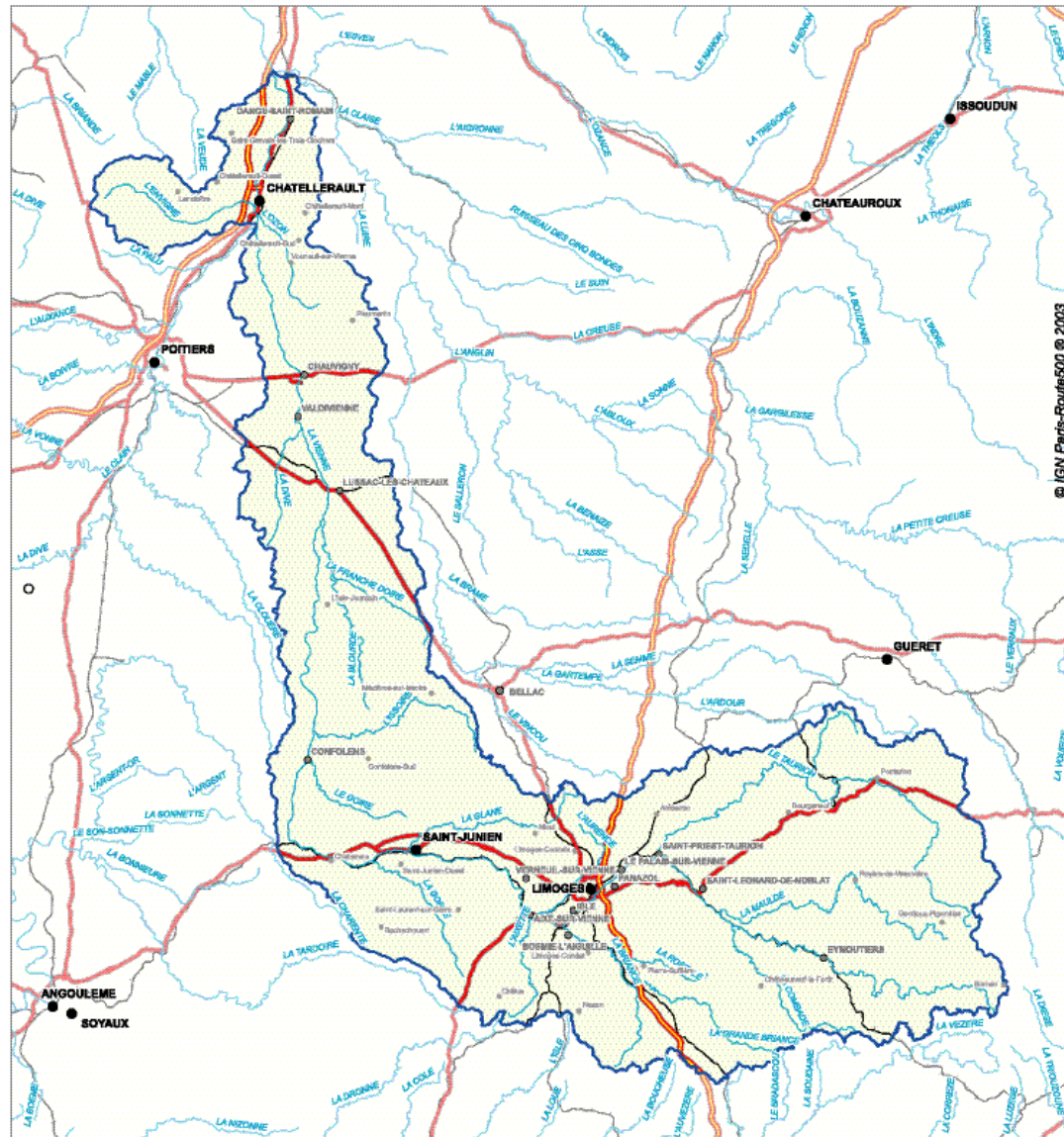
Situation du SAGE du bassin versant de la Vienne

3 Régions et 6 Départements concernés



-  autoroute
-  route nationale
-  réseau ferré
-  Ville de plus de 10 000 hab.
-  villes et bourgs de plus de 2000 hab.
-  réseau hydrographique principal
-  Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : IGN, 2002



© IGN Paris-Routes600 © 2003

I A A T



- **1990 :**
la naissance d'un projet

Les trois années successives de sécheresse de 1989 à 1991, le projet de centrale nucléaire de Civaux, la nécessité de garantir l'alimentation en eau potable et les besoins en eau pour l'agriculture ou les autres activités économiques du bassin ont entraîné les élus des Régions Limousin et Poitou-Charentes vers la mise en place d'un programme de développement durable pour le bassin de la Vienne. Cette prise de conscience précoce a conduit les élus et les services de l'Etat à travailler dès 1990 à un schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne.

- **1991 :**
les premiers travaux

Ce travail se traduit dès 1991 par la réalisation d'une étude menée par la société Hydratec-Aquascop. Elle a permis d'établir le diagnostic de situation, dont le bilan entre besoins et ressources, et de proposer deux scénarii pour améliorer la situation. En 1993, une brochure est publiée pour rendre publiques les conclusions de l'étude.

- **1992 :**
une nouvelle dimension pour le projet du bassin de la Vienne

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 consacre le travail de gestion commencé et l'inscrit dans le cadre de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qu'elle institue. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, adopté en juillet 1996, identifie alors le périmètre du bassin de la Vienne comme prioritaire.

Les étapes préliminaires du SAGE du bassin de la Vienne s'engagent alors avec la définition du périmètre le 30 juin 1995 (carte p.8), la constitution de la Commission Locale de l'Eau le 25 mars 1996 (annexe 1) dont la présidence est attribuée à M. Robert Savy, Président de la Région Limousin, et l'adoption du règlement intérieur (annexe 2) de la Commission Locale de l'Eau en 1997.

- **2000 :**
une reprise en main et un nouveau départ

Par ailleurs, l'étude menée par Hydratec-Aquascop en 1991 est réactualisée au cours de l'année 1998. Cette version n'a pas alors été présentée aux membres de la Commission Locale de l'Eau.

C'est au cours de l'année 2000 que les Régions Limousin et Poitou-Charentes affirment leur volonté de poursuivre l'élaboration du SAGE du bassin de la Vienne. Elle se concrétise par une étude de faisabilité de relance du SAGE (2001-2002) et la création d'un poste d'animateur.

L'étude de faisabilité, menée par le cabinet de conseils NICAYA, a confirmé que, sur ce territoire, l'eau pouvait être considérée comme « une force motrice du développement ». Le SAGE apparaît alors comme un moyen d'harmoniser les projets de préservation et de mise en valeur de la ressource aquatique sur l'ensemble du bassin de la Vienne.

La Commission Locale de l'Eau, réunie le 11 mars 2002, valide le principe d'une relance du SAGE et adopte une méthode d'élaboration adaptée aux particularités du bassin de la Vienne, à la mobilisation des acteurs locaux autour de ce projet et à la volonté de le voir aboutir rapidement.



Bassin de la Vienne

Périmètre du SAGE
du bassin de la Vienne



— Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : IGN, 2003

I A A T



UNE MULTIPLICITÉ D'ACTEURS

Le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne s'étend sur une superficie de 7060 km², depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches, jusqu'à la confluence avec la Creuse, le bassin versant du Clain - principal affluent rive gauche de la Vienne - étant exclu (carte p.8). Cependant, à l'initiative du département de la Vienne, un SAGE est actuellement en cours d'émergence sur le bassin du Clain. Ce dernier sera élaboré en coordination avec le SAGE du bassin de la Vienne. Le SAGE du bassin de la Vienne concerne 310 communes, 6 départements (Corrèze, Creuse, Haute Vienne, Charente, Vienne et Indre-et-Loire) et 3 régions (Limousin, Poitou-Charentes et dans une moindre mesure, la région Centre).

Tableau 1 : Répartition superficielle des communes par département

Département	Répartition superficielle (km ²)	Nombre de communes concernées
Charente	610	23
Corrèze	203	9
Creuse	1 089	52
Indre-et-Loire	18	3
Vienne	1 983	96
Haute-Vienne	3 158	127
Total	7 061	310

Le bassin de la Vienne se situe sur le bassin Loire-Bretagne. Cependant, neuf communes dépendent administrativement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'étendue du bassin entraîne donc une multiplicité d'acteurs institutionnels et locaux.

Tableau 2 : Les principaux acteurs du bassin de la Vienne

Niveau	Acteurs
Bassin hydrographique	2 agences de l'eau 1 établissement public territorial de bassin
Régional	3 DIREN, DRAF, DRASS, DRJS, DRIRE, CRPF... 3 chambres régionales d'agriculture, SCICA Piscicole du Limousin 2 chambres régionales de commerce et de l'industrie... 2 CSP, ONF, Associations Régionales de Protection de la Nature et Environnement 3 régions
Départemental	6 départements, DDASS, DDAF, DDE, DDJS... 6 chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, fédérations de pêche, Associations départementales de Protection de la Nature et de l'Environnement
Intercommunal	47 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont 3 communautés d'agglomération 14 Pays 34 syndicats de rivière 38 syndicats d'alimentation en eau potable
Communal	310 communes

Un paysage institutionnel marqué par l'intercommunalité

Environ 90% des communes concernées par le périmètre du SAGE sont regroupées en intercommunalités « de projet », c'est-à-dire en communautés de communes ou d'agglomération (carte p.12). Le secteur situé en amont de Limoges autour de Saint-Léonard-de-Noblat et Eymoutiers reste marqué par l'absence de regroupement.

En revanche, il est le lieu d'un pays au sens de la loi Voynet (carte p.13) : le Pays Monts et Barrages. Quatorze pays sont actuellement dénombrés sur le périmètre du SAGE. S'ils couvrent une grande partie du territoire, trois secteurs sont marqués par leurs absences, il s'agit :

- du bassin amont, à l'est des pays de Monts et Barrages et du Sud Creusois,
- du bassin moyen, aux alentours de Limoges,
- de l'aval du bassin, au niveau de la région de Châtelleraut

Ces structures et leurs chartes apparaissent comme un relais indispensable pour les projets d'aménagement du bassin de la Vienne.

D'autres structures comme les syndicats de rivière (34 syndicats) sont présents sur le territoire du SAGE et prennent en charge la restauration et l'entretien des cours d'eau (carte p.13). Les syndicats d'alimentation en eau potable (carte p.16) marquent également l'organisation intercommunale puisque ces structures gèrent la plupart des captages d'eau potable importants du bassin.

Au final, le paysage intercommunal du périmètre du SAGE du bassin de la Vienne est marqué par une multiplicité de structures, pouvant se superposer et qui auront toutes un rôle dans sa mise en œuvre. Leurs actions en matière d'aménagement et de gestion de l'eau devront être cohérentes avec le SAGE.

En savoir +

Établissement public de coopération intercommunale : établissement public associant des communes pour l'exercice de certaines de leurs compétences en commun. Ils peuvent avoir une fiscalité propre. Ils possèdent alors un patrimoine propre et sont financièrement indépendants. Ils sont administrés par des conseils ou comités constitués de délégués désignés par les communes, donc élus au second degré. Les organes administratifs de l'établissement disposent néanmoins d'un pouvoir de décision autonome, notamment en matière fiscale.

Communauté de communes : établissement public de coopération intercommunal regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave généralement situé en milieu rural. Il a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Communauté d'agglomération : établissement public de coopération intercommunal regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département.

Pays : relancé par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire dite loi Voynet, le pays est un territoire de projet organisé à partir de plusieurs critères de pertinence : géographiques et démographiques. Le conseil de développement mis en place pour élaborer la charte de pays et suivre la mise en œuvre du projet de développement du pays, s'organise librement et est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire.



Bassin de la Vienne

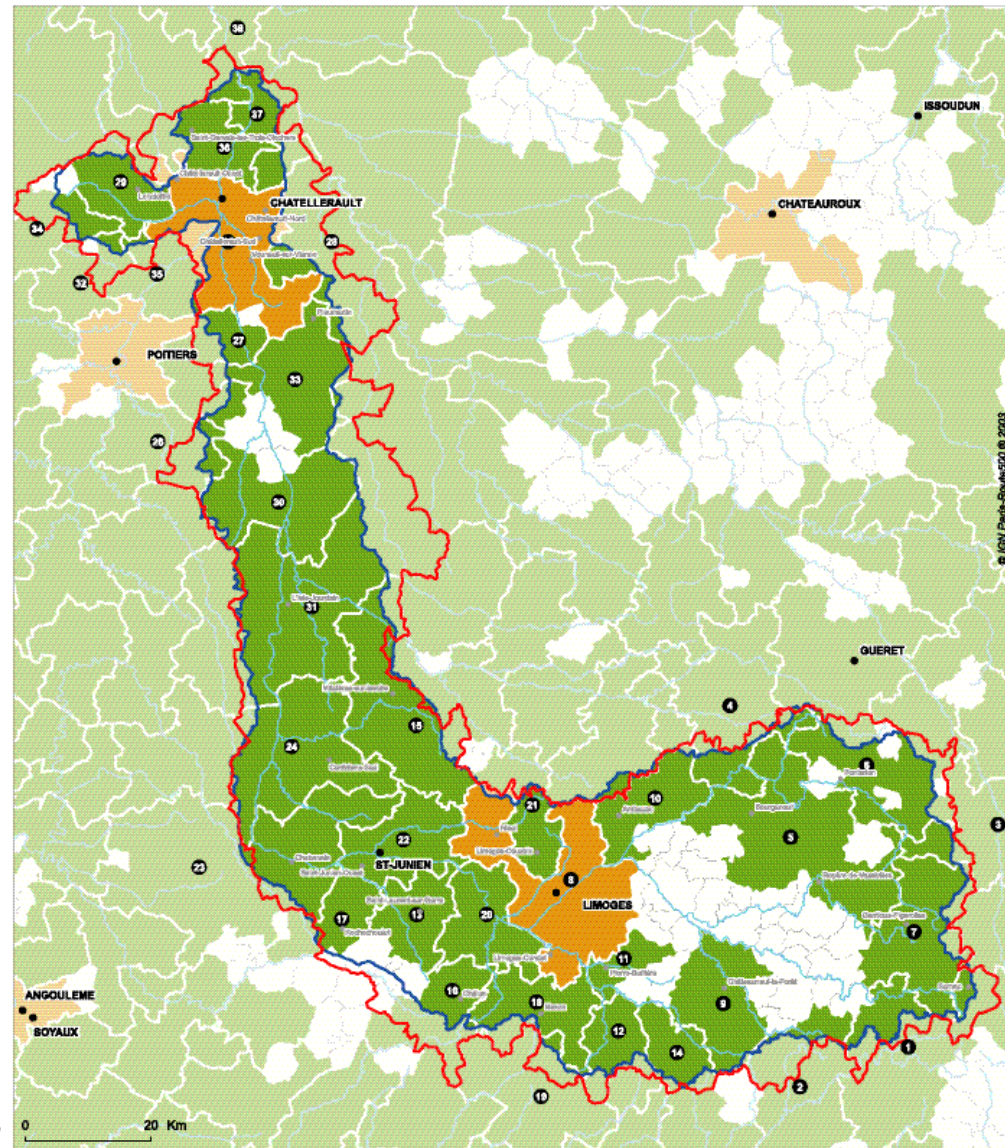
Intercommunalité à fiscalité propre

Nom	Numéro
CC Bugeat Sornac	1
CC de Vézère Monédières	2
CC de Aubusson - Felletin	3
CC de Bénévent Grand Bourg	4
CC de Bourgneuf - Royère de Vassivière	5
CC du Pays Creuse Thaurion Gartempe	6
CC du Plateau de Gentioux	7
CA de Limoges	8
CC Briance Combade	9
CC d'Ambazac et du Val du Taurion	10
CC de Briance - Roselle	11
CC de l'Issaure	12
CC de la vallée de la Gorre	13
CC du Martoulet	14
CC du Pays de Bellac	15
CC du Pays de Châlus	16
CC du Pays de la Météorite	17
CC du Pays de Nexon	18
CC du Pays de Saint Yrieix	19
CC du Val de Vienne	20
CC l'Aurence et Glane Développement	21
CC Vienne Glane	22
CC de Haute Charente	23
CC du Confolentais	24
CA du Pays Châtelleraudais	25
CC de la Région de la Villeieu du Clain	26
CC de Vienne et Moulière	27
CC des Vals de Gartempe et Creuse	28
CC du Lençloîtres	29
CC du Lussacois	30
CC du Montmorillonnais	31
CC du Neuvilleois	32
CC du Pays Chauvinois	33
CC du Pays Mirebalais	34
CC du Val Vert du Clain	35
CC entre le Mâble et la Vienne	36
CC Vienne et Creuse	37
CC de Sainte Maure de Touraine	38

- Communauté d'agglomération
- Communauté de communes
- Limite des communes du SAGE de la Vienne
- Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : Ministère de l'intérieur (janvier 2003)

I A A T



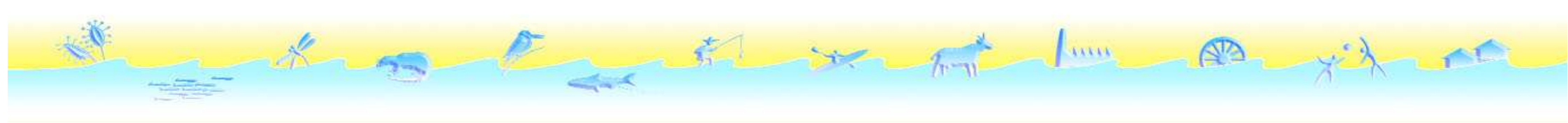
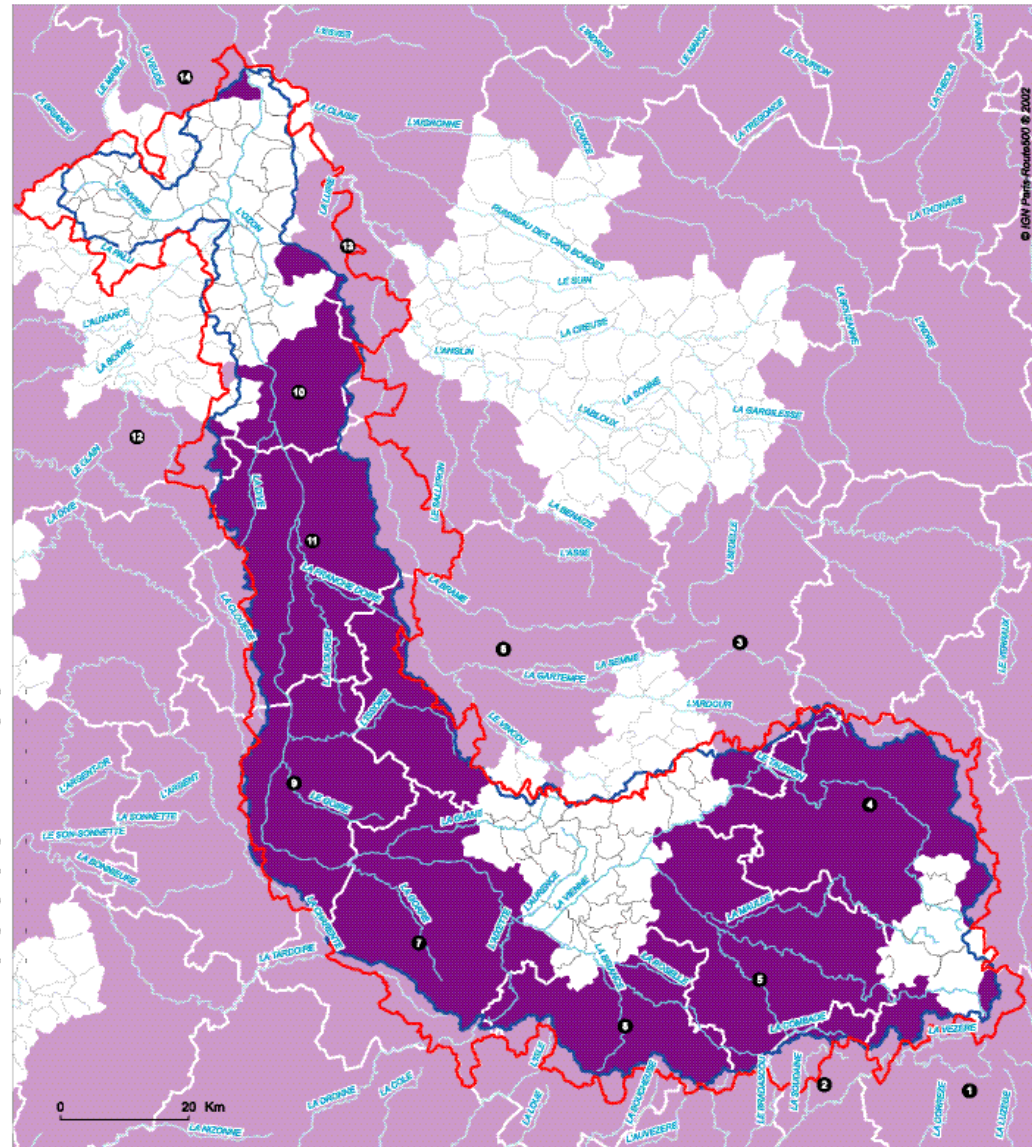
Pays en périmètre d'étude validés par les CRADT

Nom	Numéro
Haute Corrèze	1
Tulle	2
Ouest Creusois	3
Sud Creusois	4
Monts et Barrages	5
Nord Haute Vienne	6
Ouest Limousin	7
Saint Yrieix la Perche	8
Charente-Limousine	9
Chauvinois	10
Montmorillonnais	11
Six Vallées	12
Vals de Gartempe et Creuse	13
Chinonais	14

— Limite administrative du SAGE de la Vienne
 — Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : Ministère de l'intérieur (janvier 2003)

IAAT



Bassin de la Vienne

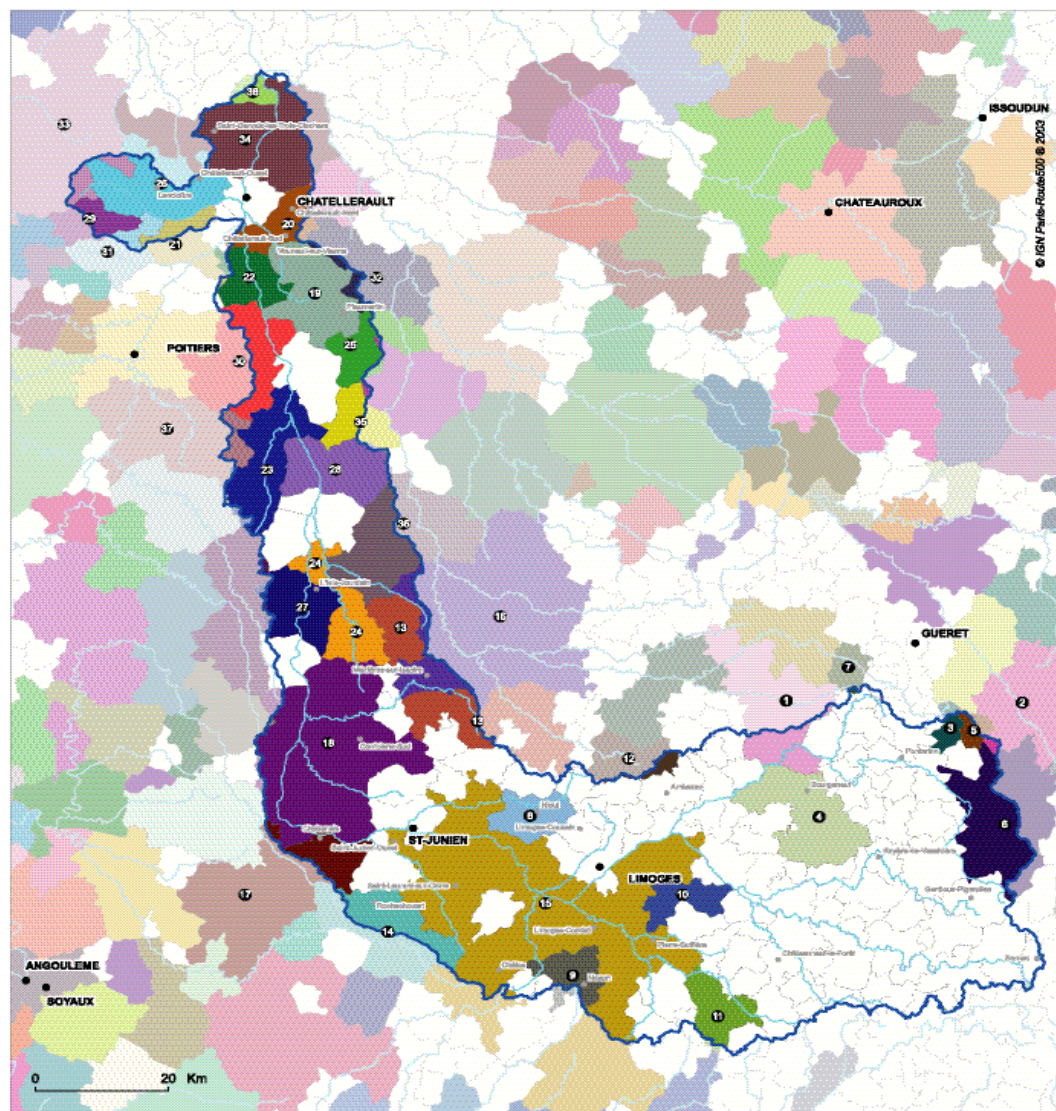
Structures intercommunales à compétence « eau potable »

Nom	Numéro
SIAEP de l'Ardour	1
SIAEP de la Région d'Ahun	2
SIAEP de l'Eau Bonne	3
SIAEP des Monards	4
SIAEP de Sous-Parsat/Le Donzeil	5
SIAEP de St-Sulpice-les-Champs/Vallières	6
SIAEP Gartempe-Montaigut	7
SIAEP de la Haute Glane	8
SIAEP de Nexon	9
SIAEP des Allois	10
SIAEP des Deux Briances	11
SIAEP de St-Sylvestre, Compreignac	12
SIAEP du Vincou	13
SIAEP Vayres Tardoire	14
SIAEP Vienne-Briance-Gorre	15
SI distribution eau potable de la Gartempe (SIDEPE)	16
SIAEP de Montemboeuf	17
SIAEP du Confolentais	18
SIAEP d'Archigny	19
SIAEP d'Availles-en-Châtelleraut	20
SIAEP de Beaumont	21
SIAEP de Bonneuil, Vouneuil	22
SIAEP de Fointjoin	23
SIAEP de la Blourde	24
SIAEP de La Bussière	25
SIAEP de Lençloître	26
SIAEP de l'Isle-Jourdain	27
SIAEP de Lussac-les-Châteaux	28
SIAEP de Mirebeau	29
SIAEP de St-Julien-l'Ars	30
SIAEP de Venduvre	31
SIAEP de Vicq-sur-Gartempe	32
SIAEP du Bas Loudunais	33
SIAEP du Haut Châtelleraudais	34
SI de Leignes-sur-Fontaines	35
SIGEP de la Gartempe	36
SIVA Sud	37
SIAEP du Côteau de St-Clair	38

— Périètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : Préfectures, DDAF, Conseils Généraux

IAAT



Groupements à compétence « aménagement de rivières »

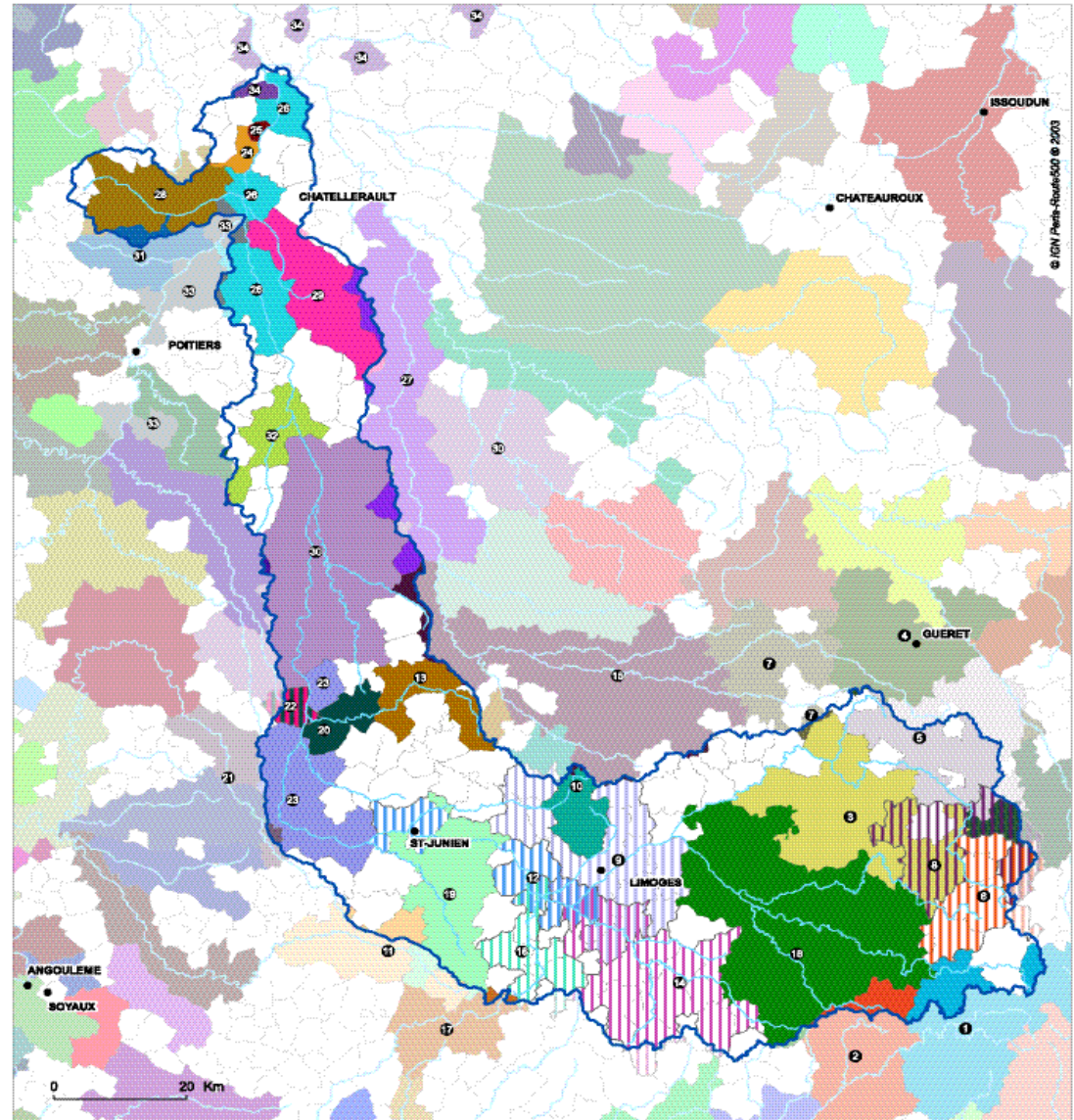
Nom	Numéro
CC de Bugeat Sornac	1
CC de Vézère Monédières	2
CC de Bourgneuf - Royère de Vassivière	3
CC de Guéret - Saint Vaury	4
CC du Pays Creuse Thaurion Gartempe	5
CC du Plateau de Gentioux	6
SI d'aménagement Gartempe-Ardour	7
SI des Vallées Banize et Thaurion	8
SI des Vallées Banize et Thaurion	9
CC l'Aurence et Glane Développement	10
SI d'aménagement de la Tardoire en Haute-Vienne	11
SI d'aménagement de la Vallée de la Vienne	12
SI d'aménagement de la Vallée de l'Issoire	13
SI d'aménagement du Bassin de la Briance	14
SI d'aménagement du Bassin de la Gartempe	15
SI d'aménagement du Bassin de l'Aixette (SIABA)	16
SI d'aménagement et de mise en valeur de la Dronne (SIAMIVAD)	17
SI Monts et Barrages pour l'aménagement des cantons de Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, St-Léonard-de-Noblat	18
SI Vienne Gorre	19
SIAEP du Confolentais (communes riveraines)	20
SIAH du Bassin de la Charente amont	21
SM de Charente Limousine	22
SM de Charente Limousine (communes riveraines)	23
Commune d'Antran	24
Commune de Vaux-sur-Vienne	25
Regroupement interco. pour la valorisation et l'entretien de la Vienne	26
SAHP de la Gartempe	27
SIA de la vallée de l'Envigne	28
SIA de la vallée de l'Ozon	29
SIDE du Montmorillonais	30
SI de la Pallu	31
SI Vallées Dive et Rhin	32
SMA du Clain	33
SI de la Loire et affluents (SICALA)	34

 Territoire adhérent à plusieurs groupements

 Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : Préfectures, DDAF, Conseils Généraux (début 2003)

I A A T

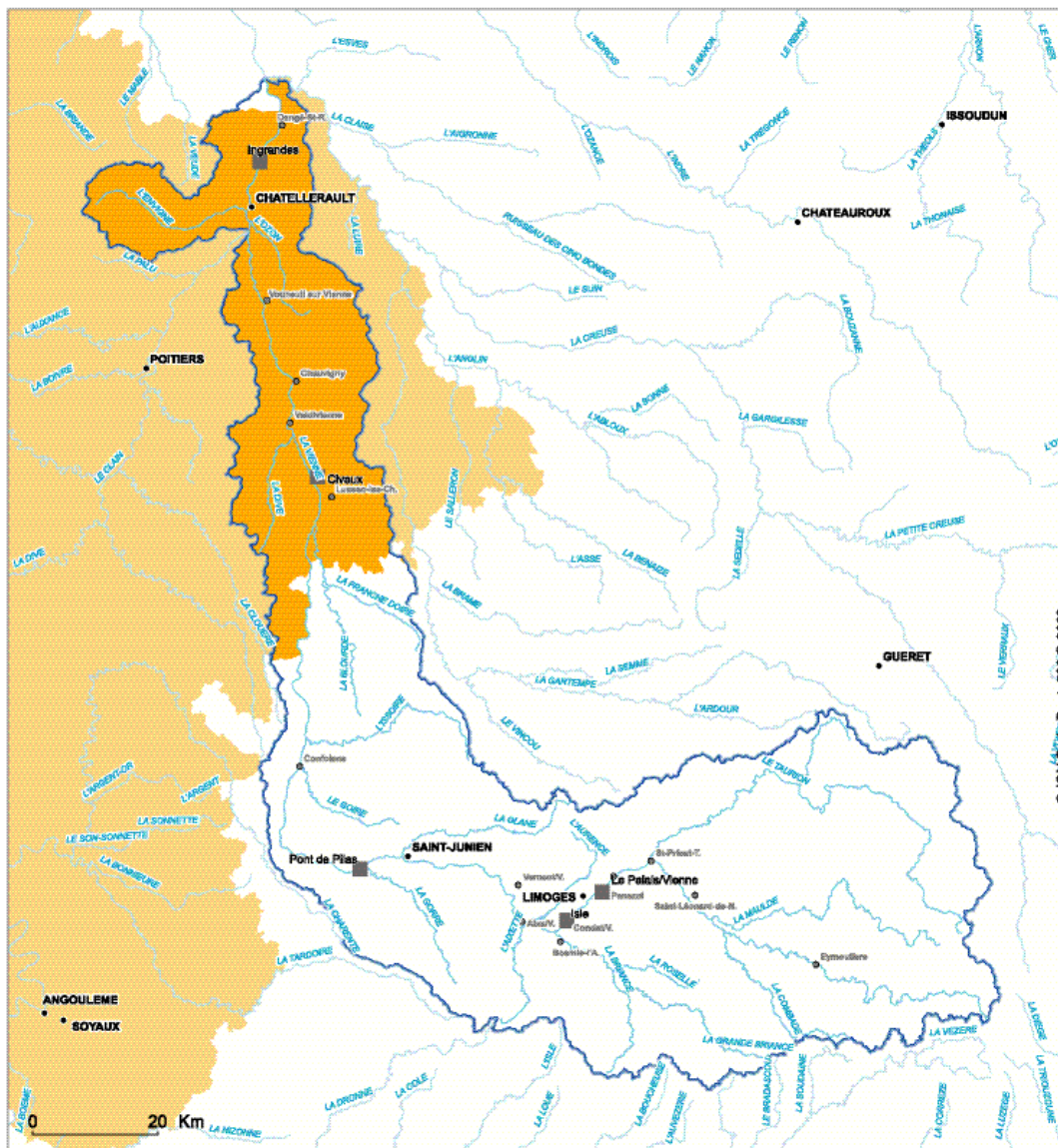


Bassin de la Vienne

Zone vulnérable aux nitrates

Intitulés points nodaux	Codes	Objectifs	
		Qualités	Quantités
Vienne - Ingrandes	VN2	DCO : 25 mg/l Nitrates : 10 mg/l Phosphore total : 0,2 mg/l Pesticides totaux : 1 µg/l Cadmium sur bryophytes : 2,5 µg/g Cuivre sur bryophytes : 66 µg/g Nickel sur bryophytes : 45 µg/g Zinc sur bryophytes : 350 µg/g Chrome sur bryophytes : 22 µg/g Plomb sur bryophytes : 55 µg/g	DOE : 20 m³/s DSA : 16 m³/s Rappel du QMNA5 : 20.5 m³/s
Vienne - Civaux	VN3		DOE : 10-12 m³/s DSA : 10 m³/s Rappel du QMNA5 : 13.8 m³/s
Vienne - Pont de Pilas - Métaux a st - Junien	VN4	DCO : 40 mg/l Phosphore total : 0,2 mg/l Cadmium sur bryophytes : 7 µg/g Cuivre sur bryophytes : 33 µg/g Nickel sur bryophytes : 45 µg/g Zinc sur bryophytes : 175 µg/g Chrome sur bryophytes : 22 µg/g Plomb sur bryophytes : 27 µg/g	DOE : 12 m³/s DSA : 10 m³/s Rappel du QMNA : 12.5 m³/s
Vienne - Pont de Pilas - Métaux a Isle	VN4 BIS	Cadmium sur bryophytes : 2,5 µg/g Cuivre sur bryophytes : 33 µg/g Nickel sur bryophytes : 45 µg/g Zinc sur bryophytes : 350 µg/g Chrome sur bryophytes : 22 µg/g Plomb sur bryophytes : 55 µg/g	
VIENNE - LE-PALAIS	VN5		DOE : 9,5 m³/s DSA : 8 m³/s Rappel du QMNA5 : 8,5 m³/s

- Zone vulnérable
- Point nodal
- Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

I A A T



LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous : il convient de le gérer en conséquence. Les textes réglementaires, à l'échelle communautaire et français, sont nombreux et couvrent un champ d'activités important.

Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La *Directive Cadre Européenne sur l'Eau*, adoptée en décembre 2000, institue un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau. La *loi du 21 avril 2004* transpose cette directive en droit français. La DCE s'applique sur l'ensemble des milieux aquatiques superficiels et souterrains et vise à la protection de ces milieux, à la prévention de leur dégradation et à l'amélioration de leur qualité. Outre les objectifs à atteindre à l'horizon 2015 (bon état des eaux), elle fixe également un cadre territorial et institutionnel d'actions (districts et autorités compétentes) ainsi que la planification d'actions à l'échelle des districts à renouveler tous les 6 ans (état des lieux - programme de mesure - plan de gestion).

Les délais de mise en œuvre sont courts puisque l'Etat français devra transmettre fin 2003 la délimitation des districts (découpage correspondant sensiblement aux agences de l'eau) et fin 2004 le premier état des lieux à l'échelle de ces districts.

Cet état des lieux, qui établira les caractéristiques du district sur les plans physique, humain, économique et environnemental, servira de base pour fixer les objectifs à atteindre sur les masses d'eau, la liste des zones avec dérogation et le registre des zones à protéger.

Même si cette directive reprend dans les grandes lignes l'esprit des lois de 1964 et 1992 sur l'eau, elle instaure une obligation de résultat puisqu'elle fixe des objectifs à atteindre et demande la mise en place des outils d'évaluation. Le non-respect des objectifs devra désormais être justifié.

Enfin, cette nouvelle structuration des politiques de l'eau nécessitera la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux en 2009 afin d'y inclure les orientations des plans de gestion des districts. Cette révision entraînera, par conséquent, une révision des objectifs et des actions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvés.

Directive « Nitrates »

La *directive du 12 décembre 1991 dite directive « nitrates »* prévoit la mise en place de mesure de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Pour ce faire, elle impose l'identification de zones vulnérables aux nitrates sur lesquelles seront notamment mis en place des programmes d'actions et de surveillance des eaux.

Sur le bassin de la Vienne, il existe une zone vulnérable aux nitrates (carte p.16) qui débute sur le département de la Vienne près du barrage de Chardes et s'étend sur le reste du bassin. En effet, sur cette zone, les nitrates, issus de la fertilisation minérale des grandes cultures et des effluents d'élevage, constituent la première cause de dégradation de la qualité des eaux. Les teneurs des eaux servant à l'alimentation en eau potable augmentent à un rythme d'environ 1 à 2 mg/l par an. Le premier programme d'actions mis en place dans le cadre du classement en zone vulnérable a permis de sensibiliser les agriculteurs du secteur et de faire émerger des actions volontaires.

Directive « Eaux Résiduaires Urbaines »

La *directive du 21 mai 1991* relative aux traitements des eaux résiduaires urbaines impose que les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte et de traitements des eaux usées. Le calendrier de mise en œuvre et les contraintes de traitement dépendent de la taille de l'agglomération et de la sensibilité du milieu récepteur. Ainsi, dans les zones classées sensibles à l'eutrophisation, des traitements de dénitrification ou de déphosphatation sont obligatoires et les délais de mise en œuvre réduits. Sur le bassin versant de la Vienne, il n'y a pas de zone sensible à l'eutrophisation. Cependant, les communes sont soumises à ces obligations selon le calendrier suivant :

Tableau 3 : Calendrier de mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines »

	Fin 2000	Fin 2005	Nbre de communes concernées sur le SAGE
< 2 000 Habitants (H)		Traitement approprié	277
2 000 à 10 000 H		Réseau + traitement performant (pollution organique)	30
10 000 à 15 000 H		Réseau + traitement performant	1
> 15 000 H	Réseau + traitement performant		2

Directives « Habitats » et « Oiseaux »

La directive concernant la conservation des oiseaux sauvages (n° 79/409/CEE) appelée communément directive « Oiseaux » a été adoptée en 1979. Ce texte engage les Etats membres à protéger toutes les espèces d'oiseaux sauvages et à définir en zones de protection spéciale (ZPS) les sites qui accueillent les oiseaux les plus menacés en Europe. Pour ce faire, l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux, les ZICO, est utilisé.

La directive « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 plus communément appelée directive « Habitat » a pour objet de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique. »

Ces deux directives prévoient la mise en place d'un réseau de zones protégées baptisé « Réseau Natura 2000 ».

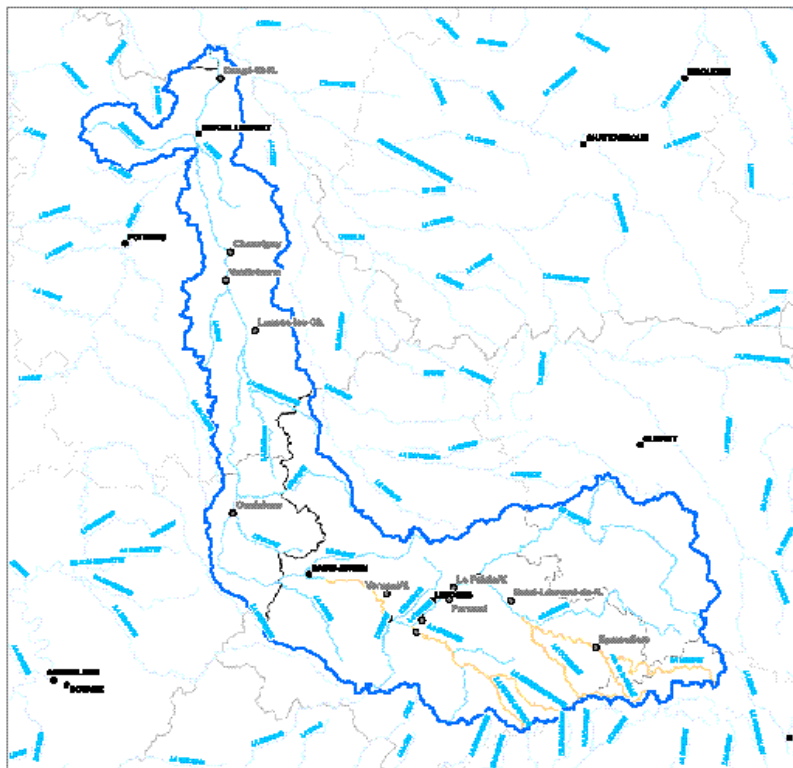
En savoir +

Masses d'eau : unité hydrographique (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) cohérente, présentant des caractéristiques homogènes et pour laquelle un même objectif peut être défini. A titre d'exemple pour les eaux de surface, une masse d'eau peut être un lac, un tronçon de rivière,...

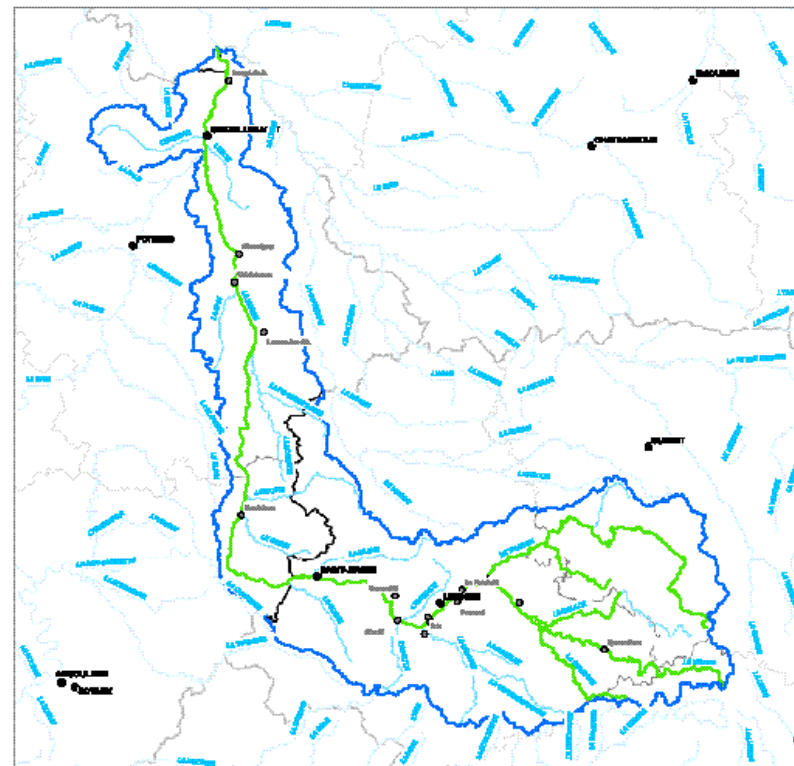


Bassin de la Vienne

Classements des cours d'eau du bassin de la Vienne



Rivières réservées :
Il s'agit des cours d'eau ou portions de cours d'eaux, désignés par décret en Conseil d'Etat, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique).



© IGN Paris-Routas00 © 2004

Cours d'eau classés par les décrets du 1 ^{er} avril 1905 et du 27 avril 1995			
Rivière	Portion classée	Compléments pris par arrêté ministériel	Espèces concernées
Vienne	Tout son parcours	De la source au pont d'Availles-Limousine Du confluent avec la Creuse au pont de Moussac-sur-Vienne Entre Limoges et le confluent avec la Maulde	anguille et truite fario lamproie, anguille, alose, truite de mer et truite fario ombre
Combade	Tout son parcours	Sur toute la portion classée	truite fario
Taurion	À partir du ruisseau de Villeneuve	Du ruisseau de Villeneuve à la confluence avec la Leyrenne	truite fario et ombre
Maulde	À partir de la cascade des Jarreaux	Sur toute la portion classée	-
Vigé	Tout son parcours	Sur toute la portion classée	truite fario

I A A T 0 20 Km

SAGE de la vallée de la Vienne
Source : DIREN Limousin



Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Loi de gestion et de planification codifiée dans le Code de l'environnement (art. L210 et suivants), la *loi sur l'eau du 3 janvier 1992* institue les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi que des outils de gestion plus locaux comme les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ; elle élargit le champ d'intervention des collectivités territoriales pour les actes liés à l'eau. De plus, cette loi rassemble et unifie les différentes procédures instituées par les textes antérieurs quels que soient les maîtres d'ouvrage, les milieux concernés et les actions envisagées. Ces dernières sont classées dans une nomenclature qui détermine les seuils de déclaration et d'autorisation. Enfin, la loi sur l'eau prévoit des dispositions répressives importantes.

Code du domaine public fluvial

Le *Code du domaine public fluvial* explicite le statut des cours d'eau. En secteur domanial, l'Etat est propriétaire du lit jusqu'à « la limite des plus hautes eaux avant débordement » ; les collectivités locales peuvent également disposer, depuis la loi du 30 juillet 2003, du domaine public fluvial. Une servitude de passage est instituée sur les propriétés riveraines, d'une largeur de 3,25 m à partir de la limite du domaine public. Cette servitude permet aux agents chargés de l'entretien du lit de la rivière et aux détenteurs d'une carte de pêche de circuler le long des cours d'eau. Le riverain reste propriétaire de la partie asservie et doit en assurer l'entretien. Le rôle de l'Etat consiste à assurer le bon écoulement de l'eau. En secteur non domanial, par défaut, le fond et le bord de la rivière appartiennent au propriétaire de la parcelle riveraine, jusqu'à la moitié du lit de la rivière. Il bénéficie donc d'un usage privilégié de l'eau et des ressources de la rivière (droit de pêche...). En contrepartie, il doit entretenir le lit et les berges. La propriété ne concerne pas l'eau en elle-même qui fait partie du « patrimoine commun de la nation ».

La Vienne est non domaniale en amont du barrage de Chitré, sur la commune de Vouneuil-sur-Vienne (carte p.16). Elle est domaniale en aval de ce barrage.

Loi pêche

La *loi du 29 juin 1984, dite loi « pêche »*, codifiée dans le Code de l'environnement, affirme l'intérêt général de la préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Elle permet théoriquement une répression rigoureuse contre les responsables de pollution des eaux ayant un effet sur les poissons (article L 432.2 du Code de l'environnement). En ce qui concerne les ouvrages, elle impose un débit minimum pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent la rivière au moment de l'installation des ouvrages. Ce débit ne peut être inférieur à 1/10 du module ou du débit entrant. Pour les grands cours d'eau, dont le débit dépasse les 80 m³/s, cette valeur peut être diminuée de moitié (1/20 du module). Sur le bassin de la Vienne, seule la rivière Vienne en aval du Clain est concernée par cette dérogation.

En outre, cette loi prévoit l'obligation sur certains cours d'eau, désignés comme « cours d'eau classés », de mettre en place des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs. De manière plus explicite, cette mesure comporte deux régimes d'application :

- sur les cours d'eau ou portions de cours d'eau classés uniquement par décret, l'obligation de l'aménagement ne porte que sur les nouveaux ouvrages,
- sur les cours d'eau ou portions de cours d'eau où le classement est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices, l'obligation porte sur tous les ouvrages. Il s'agit alors d'une mesure de reconquête de l'axe de migration dans son ensemble.

Les cours d'eau du bassin versant de la Vienne sont directement concernés par ces mesures (carte p.18). Il s'agit de :

- la Vienne, qui est classée sur tout son cours depuis le décret du 27 avril 1995 et l'arrêté du même jour définissant la liste des espèces dont le retour doit être favorisé. Il est à noter qu'entre les ponts de Moussac-sur-Vienne et d'Availles Limousine, aucune espèce n'a pour l'instant été désignée par arrêté au vu de la présence de trois barrages EDF (la Roche, Chardes et Jousseau).
- la Combade, le Taurion, la Maulde, et la Vige qui sont également des cours d'eau classés.

Loi relative à l'hydroélectricité

Outre les dispositions de la loi « pêche » relatives au débit minimum et à la libre circulation piscicole, certains cours d'eau sont protégés de toutes implantations hydroélectriques nouvelles grâce à la *loi relative à l'hydroélectricité de 1919*. Il s'agit d'une mesure conservatoire visant à renforcer le statut migratoire de certaines rivières. Les cours d'eau ainsi qualifiés de rivières réservées (carte p.18) sont inégalement répartis sur le bassin. La Vienne est classée réservée en amont de la confluence avec la Maulde ; sur le tronçon situé entre le point de Saint-Brice-sur-Vienne et le pont d'Aixe-sur-Vienne, et en aval de la confluence avec la Creuse (hors périmètre du SAGE). Certains affluents ont également ce statut, il s'agit de la Combade, la petite et la grande Briance et la Briance.

En matière de potentiel hydroélectrique, l'article L212-5 du code de l'environnement modifié par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 indique que « le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prend [...] en compte le potentiel hydroélectrique établi en application du I de l'article 6 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 » relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Actuellement, une étude pilotée par la DRIRE Limousin est en cours pour définir l'évaluation par zone géographique du potentiel hydroélectrique. Une étude comparable reste à effectuer sur le territoire de la Région Poitou-Charentes. Dès que ces évaluations seront publiées, le SAGE tiendra compte de leur contenu qui sera annexé à la prochaine révision du schéma.

Loi littoral

La politique de protection des espaces naturels et des paysages s'appuie sur le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) créée en 1975 par le parlement. Sa zone d'intervention constituée à l'origine des cantons côtiers et des communes riveraines des lacs de plus de 1000 ha a été renforcée par la loi du 3 janvier 1986 dite *loi littoral*, codifiée dans le Code de l'environnement (art. L 321 et suivants).

Ainsi, sur le bassin de la Vienne, le lac de Vassivière, qui couvre plus de 1 000 ha, est soumis à la Loi Littoral (carte p.24) et au Code de l'urbanisme (art. 146.1 et suivants et art. R. 146-1 et suivants). Certains terrains l'entourant, actuellement environ 500 hectares, ont été acquis par le CELRL. La gestion de ces terres est réalisée en accord avec les collectivités locales et le SYMIVA (Syndicat Mixte d'Aménagement de Vassivière). De nouvelles acquisitions (200 ha) vont également prendre en compte, de manière prépondérante, la gestion anticipée des paysages, en intégrant par avance la gestion forestière des boisements qui peuvent faire l'objet de la part des propriétaires privés de coupes rases sur un vaste parcellaire et créer ainsi de véritables plaies dans le paysage. Le SYMIVA confie la gestion de ces terrains à des organismes spécialisés tels que l'Office National des Forêts avec le souci de protéger les parcelles boisées et d'ouvrir les sites au public (sentiers, circuits à thème).



Bassin de la Vienne

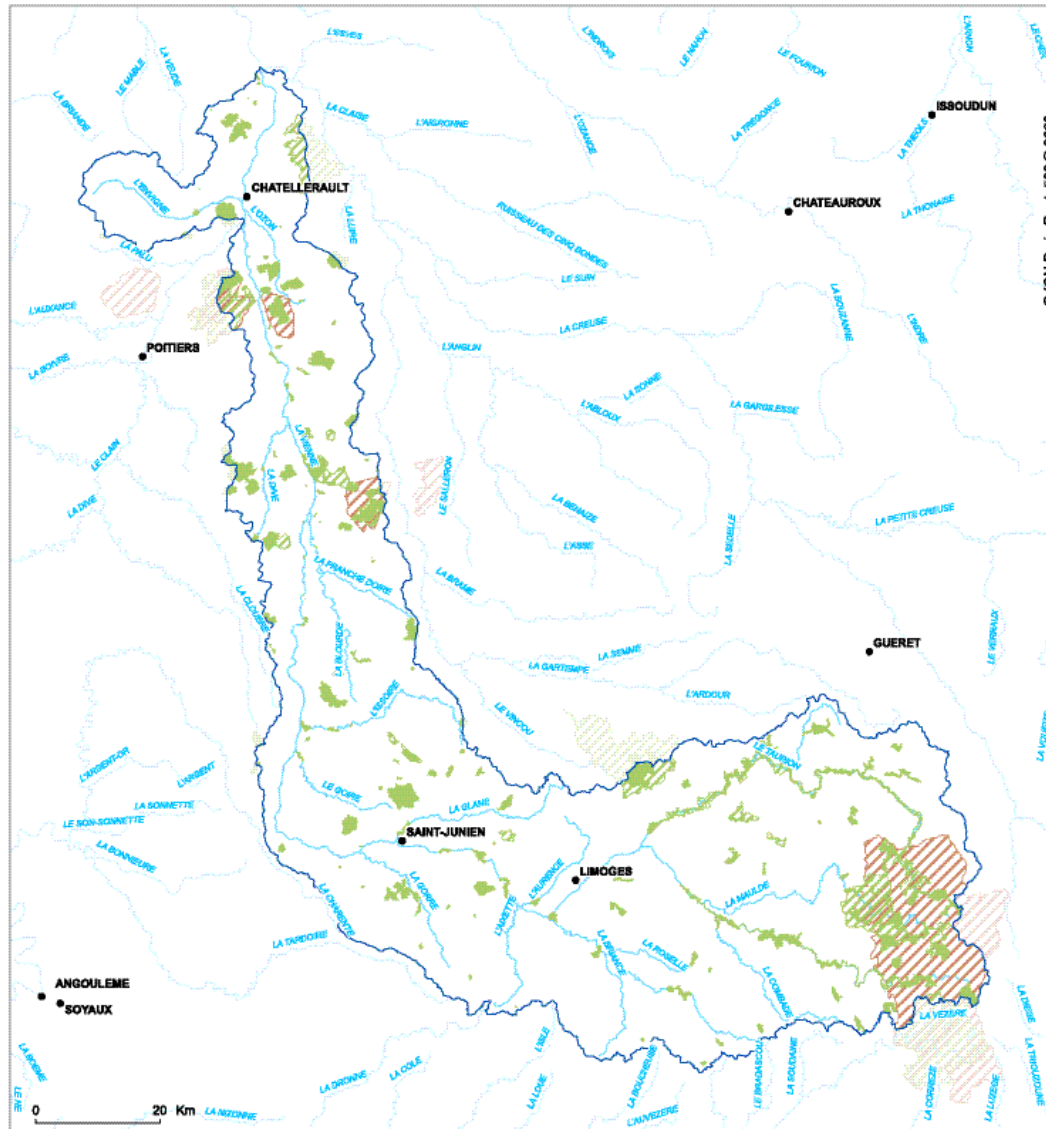
ZNIEFF et ZICO

Inventaires

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  ZICO

 périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Source : DIREN Limousin (ZNIEFF de deuxième génération),
DIREN Poitou-Charentes (ZNIEFF de première génération)



I A A T



LES PRINCIPAUX OUTILS D'INVENTAIRE ET DE GESTION

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Lancé en 1982, l'inventaire des *Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique* (ZNIEFF) a pour but de localiser et de décrire des territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales reconnues pour leurs valeurs patrimoniales. Les ZNIEFF sont donc avant tout des outils de connaissance du milieu. Cette classification n'entraîne aucune protection réglementaire de ces milieux mais on constate, de plus en plus souvent, que leur sauvegarde est prise en compte par les aménageurs et les juges. Il faut cependant remarquer que cet inventaire n'est pas exhaustif et qu'il nécessite des mises à jour permanentes.

Les ZNIEFF de type I, de superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires.

Les *Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux* (ZICO), ont été initiées en 1979 suite à l'adoption de la *Directive « Oiseaux »*. Ce sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Comme pour les ZNIEFF, l'appellation ZICO ne confère pas de protection réglementaire.

Lors du premier inventaire en 1984, on dénombrait plus de 100 ZNIEFF et 4 ZICO sur le périmètre du SAGE Vienne (carte p.20). Ces zones représentaient environ 80 000 hectares soit 11% de la superficie du bassin. En 2003, ces zonages sont en cours d'actualisation et de numérisation, leur nombre et leur superficie ont vraisemblablement augmenté.

Ils sont répartis uniformément sur l'ensemble du territoire et certains d'entre eux font l'objet d'une protection soit par un statut particulier soit par des mesures réglementaires.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE) est un outil mis en place pour déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de bassin, tant qualitativement que quantitativement. Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne, approuvé en juillet 1996, a institué sept objectifs vitaux pour le bassin :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- réussir la concertation notamment avec l'agriculture
- savoir mieux vivre avec les crues

Afin d'atteindre ces objectifs, le SDAGE a listé un certain nombre de préconisations et priorités d'actions à mettre en œuvre sur le bassin Loire-Bretagne.

En ce qui concerne le bassin versant de la Vienne, le SDAGE Loire-Bretagne a déterminé quatre points nodaux au niveau desquels des objectifs de qualité et de quantité ont été fixés (carte p. 16). Au respect de ces derniers viennent s'ajouter les obligations imposées par la législation en vigueur dans différents domaines.

Réserves naturelles nationales et régionales

La loi de protection de la nature de 1976, codifiée sur ce point aux articles L.332-1 et suivants de Code de l'environnement, a défini les objectifs et le cadre juridique des *réserves naturelles nationales* et des réserves naturelles volontaires. Les réserves naturelles volontaires ont été transformées en *réserves naturelles régionales* suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les réserves naturelles régionales, classées par le Conseil Régional de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires, doivent présenter un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique, ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

Les réserves naturelles nationales, classées par décret après consultation des collectivités territoriales, sont, elles, destinées à assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national, ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire, ou d'une obligation résultant d'une convention internationale. Sur le bassin de la Vienne, il existe une seule réserve naturelle nationale située à 20 km au nord-est de Poitiers. Il s'agit de la forêt domaniale de Moulière. Ce site fait l'objet d'une mesure de protection complémentaire et est classé en Zone de Protection Spéciale (carte p.20)

Pour chacune de ces réserves, le gestionnaire élabore un plan de gestion qui comporte l'état initial du patrimoine et les objectifs de conservation. Il présente de façon spatialisée le programme d'actions nécessaires à la conservation ou la restauration du patrimoine pour une période de 5 ans et arrête les moyens à mettre en œuvre.

NATURA 2000

Les sites *NATURA 2000*, ou sites d'intérêt communautaire, regrouperont à terme les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) et les Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) issues respectivement des directives européennes « Habitats » du 21 mai 1992 et « Oiseaux » du 2 avril 1979 (art. L.414-1 et suivants, et R.214-18 et suivants du Code de l'environnement). Les sites désignés font l'objet de « mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation ». Sur le bassin de la Vienne, on dénombre 15 sites proposés comme sites NATURA 2000 et figurant sur la liste nationale communiquée à la Commission Européenne. La richesse naturelle du bassin de la Vienne est reconnue au travers de ces programmes.

Ainsi, le Taurion, la Vienne et l'Issoire ont une partie de leur vallée proposée comme site NATURA 2000. En Limousin, les sites sont essentiellement des milieux humides et des zones de gorges et accueillent (ou sont susceptibles d'accueillir) des populations de loutres et de diverses autres espèces visées par la Directive « Habitats ». Les sites de Poitou-Charentes sont plutôt des zones de landes et de forêts accueillant notamment une flore remarquable et des populations d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Aussi, entre la vallée de la Vienne et du Clain sont présents la forêt de Moulière, les Landes du Pinail et le bois du Défens, du Fou, de la roche et de Bran. Ce site est classé en Zone de Protection Spéciale (carte p.22). Ce site est remarquable par l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. C'est également une zone de refuge et de réservoir important de populations d'oiseaux.



Bassin de la Vienne

Protection réglementaire et Natura 2000

Sites proposés comme site NATURA 2000

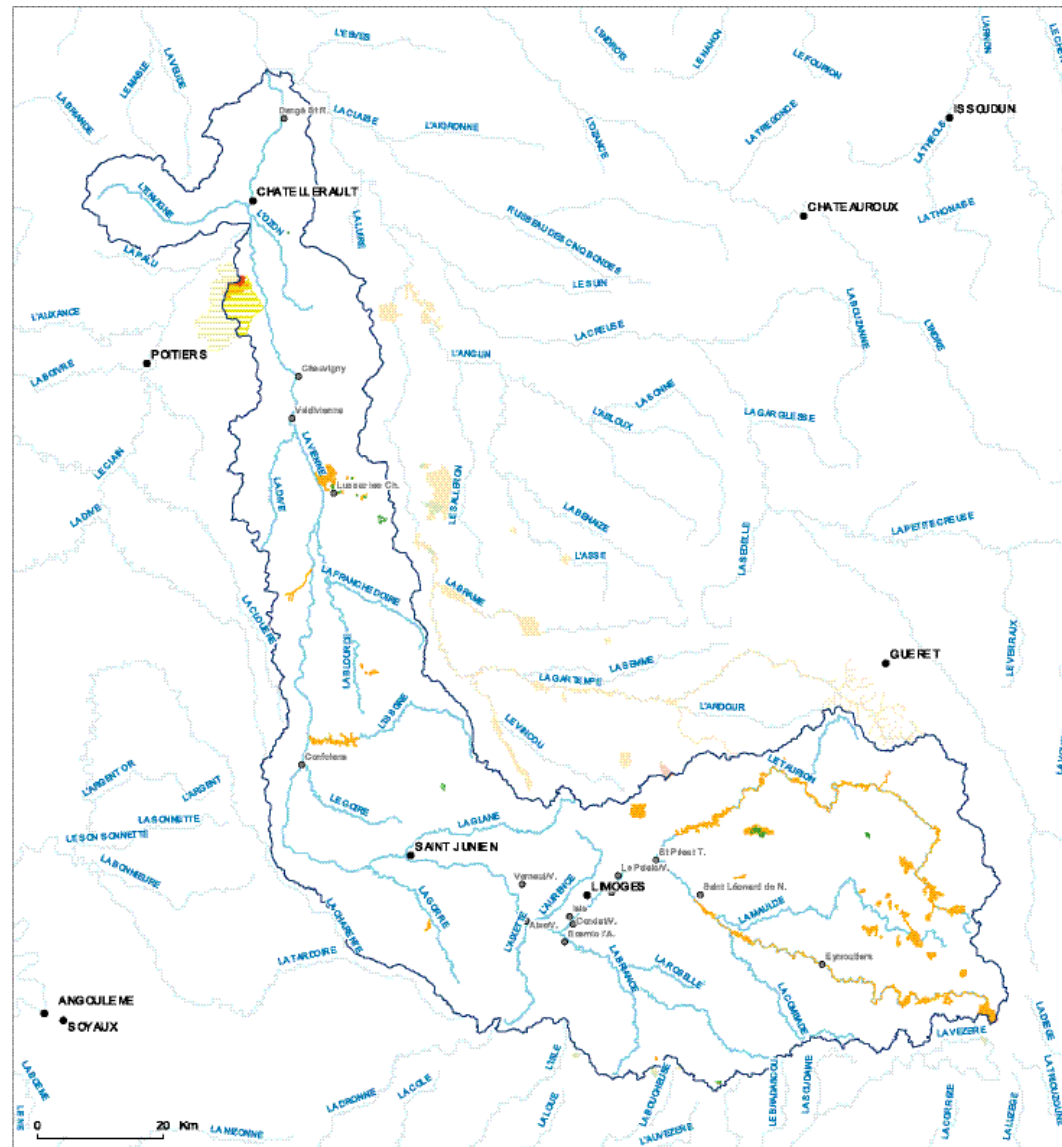
Nom du site	Département	Avancement du DOCOB
Haute Vallée de la Vienne	19 - 87	non commencé
Tourbière de Négarioux Malsagne	19	approuvé par CP
Tourbière de l'étang du Bourdeau	23	approuvé par CP
Landes et Zones humides autour du lac de Vassivière	23 - 87	approuvé par CP
Vallée du Taurion et affluents	23 - 87	non commencé
Forêt d'Epagne	87 - 23	approuvé par CP
Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne	87	approuvé par CP
Etang de la Pouge	87	en cours
Ruisseau de Moissanes	87	approuvé par CP
Vallée de l'Issoire	16	approuvé par CP
Etangs d'Asnières	86	approuvé par CP
Forêt et pelouse de Lussac lesChâteaux	86	approuvé par CP
Landes du Pinail	86	approuvé par CP
Vallée de la Crochatière	86	en cours
Carrières des Pieds Grimaud	86	en cours

CP = comité de pilotage

Protection réglementaire

- Réserve naturelle
 - Aire de protection de biotope
- #### Natura 2000
- Site d'intérêt communautaire
 - Zone de protection spéciale

— Limite physique du bassin versant de la Vienne



Source : DIREN Limousin (juin 2002) et Patou Charentes

I A A T



Arrêtés préfectoraux de biotope

Les arrêtés préfectoraux de biotope peuvent porter sur tous les types de milieux puisqu'ils tendent à favoriser la conservation des écosystèmes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales ou végétales à protéger. Sur le bassin de la Vienne, on dénombre une dizaine de sites faisant l'objet de tels arrêtés (carte p.22).

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les *espaces naturels sensibles* sont des zones déterminées dans certains départements. L'objectif de ces ENS est de préserver et de sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. L'assemblée départementale délimite les territoires appelés espaces naturels sensibles et met en place les mesures appropriées à leur protection : achat avec le produit de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, droit de préemption, et mesures de protection spécifiques. Chaque site fait l'objet d'une évaluation patrimoniale permettant de déboucher sur des propositions de protection et de gestion conservatoire.

Le département de la Haute-Vienne, par exemple, a mis en place cette politique depuis quelques années. Ainsi, sur le territoire haut viennois couvert par le SAGE, 5 sites sont dénommés Espaces Naturels Sensibles :

- l'Etang de la Pougé : Propriété du Conseil Général, ce site est inscrit au titre de la Loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites « St Auvent et des Vallées de la Gorre et du Gorret ». Il est également proposé au Réseau Natura 2000.
- le Mont Gargan : géré par le Conseil Général, ce site est classé au titre de la *Loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites*.
- les forêts départementales des Vaseix, de Ligoure et des Loges, relevant du régime forestier, ces forêts sont gérées par l'ONF.

Sites classés et inscrits

Les *sites classés ou inscrits* au titre de la Loi du 2 mai 1930 (art. L.341 et suivants du Code de l'environnement) sont un outil majeur pour la protection du paysage et du patrimoine. Toute modification de l'état ou de l'aspect est soumis à déclaration (site inscrit) ou à autorisation (site classé). Ces sites font majoritairement partie du patrimoine architectural, mais cela peut également concerner des sites naturels.

Il existe de nombreux sites de ce type sur le bassin de la Vienne, la partie Creuse du bassin en compte déjà plus de 10. Dans la majorité des cas, ces sites ont une forte valeur patrimoniale ou architecturale. Ils viennent se superposer à des ZNIEFF ou concernent des portions de cours d'eau ce qui vient confirmer la valeur paysagère et patrimoniale du bassin de la Vienne.



Bassin de la Vienne

Zonages environnementaux

Contrat Restauration-Entretien

Nom du contrat	Nom du (ou des) cours d'eau
CRE de l'Envigne	Envigne
CRE de l'Ozon	Ozon
CRE de la Vienne et de ses affluents dans le Montmorillonnais	Vienne, Grands moulins, les Ages, la petite Blourde, la grande Blourde, l'Isop, le Crochet
CRE Vienne, Maulde, Combade	Vienne, Maulde, Combade

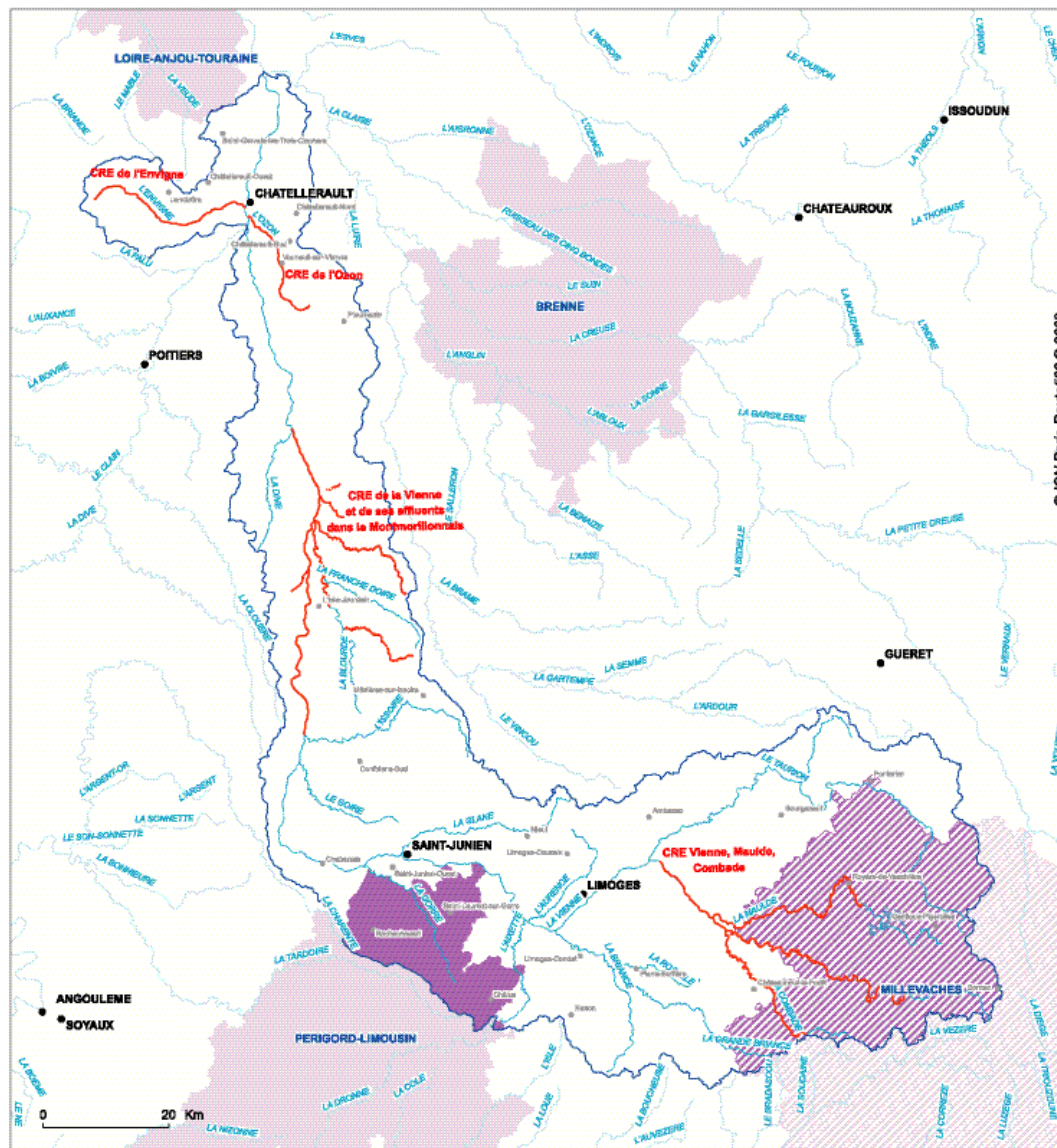
Contrat Restauration-Entretien en projet

Nom du contrat	Nom du (ou des) cours d'eau
CRE Vienne aval	Vienne de Civaux à Port de Pile
CRE Gorre Graine	Gorre, Graine et principaux affluents

Protection contractuelle

- Terrain du C.E.L.R.L.(Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres)
- PNR
- PNR en projet
- Contrat restauration-entretien (principaux cours d'eau)
- Réseau hydrographique principal
- Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : DIREN Limouain (juin 2002), Agence de l'Eau Loire-Bretagne



I A A T



Parcs Naturels Régionaux (PNR)

La France comporte de vastes territoires ruraux aux patrimoines naturel et culturel remarquables. Ceux-ci peuvent être menacés de désertification, de pressions urbaine ou touristique excessives, de projets d'aménagements... qui peuvent détruire en quelques années des paysages que la nature et les hommes ont patiemment façonnés au fil du temps. Pour arrêter et inverser ce processus, des collectivités locales se sont engagées avec l'État dans une politique contractuelle innovante et dynamique, associant étroitement protection du patrimoine et développement local. De ce « mariage » est né, en 1967, le concept de *Parc Naturel Régional* (PNR).

Les parcs naturels régionaux sont donc des « territoires d'expérimentation du développement durable ». Ils possèdent un label et une charte propre. L'objectif est la promotion du patrimoine naturel, culturel et architectural en accord avec les activités humaines.

Sur le périmètre du SAGE, se trouvent le PNR Périgord-Limousin et le futur PNR de Millevaches en Limousin. À cheval sur deux régions, l'Aquitaine et le Limousin, et deux départements, la Dordogne et la Haute-Vienne, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a été créé en 1998. 51 000 habitants vivent sur ses 1 800 km² répartis sur 79 communes. Les communes signataires de la Charte se sont engagées à la respecter et à mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- protéger et valoriser : préserver les milieux naturels, la diversité biologique, gérer et entretenir les rivières, protéger la ressource en eau, valoriser le caractère rural des paysages, etc.
- développer : conforter les filières d'activités (agriculture, bois, tourisme, artisanat, etc.) et en stimuler de nouvelles, contribuer au maintien des services et commerces et accompagner les porteurs de projets,
- aménager : valoriser l'identité architecturale des bourgs et des villages, contribuer au développement du logement, à la gestion de l'urbanisation et à l'embellissement des centres-bourgs,
- animer et fédérer : stimuler les initiatives, aider les divers porteurs de projets à obtenir des conseils et des subventions, promouvoir des projets collectifs,
- former et éduquer.

La charte du futur PNR Millevaches en Limousin concernera 121 communes de la Région Limousin réparties sur environ 3 300 km² pour une population de 42 710 habitants. Les cinq principaux axes d'actions du futur PNR sont :

- la valorisation des espaces naturels et la protection de leurs richesses, la préservation de la ressource en eau, leur gestion durable,
- l'organisation de l'espace et sa gestion, l'aménagement du territoire,
- le développement et la promotion des produits et des activités économiques du territoire,
- la reconstitution d'un tissu humain vivant et actif,
- le développement des actions de concertation, de l'éducation à l'environnement et de la connaissance du territoire.

Le projet de charte a été soumis à la consultation des collectivités entre le 18 juin et le 20 octobre 2003 et a été approuvé le 31 octobre par le Conseil Régional Limousin.

Contrat de rivière

Institué par la circulaire du Ministre de l'Environnement du 5 février 1981, le *contrat de rivière* est un outil de gestion de l'eau de proximité. Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

la loi paysage du 8 janvier 1993, la loi sur le renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995, le contrat de rivière a évolué. Il s'est ouvert à l'approche globale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il ambitionne de faire émerger une vision commune du patrimoine « rivière » et de mener des actions partagées pour l'amélioration de la qualité des eaux, la restauration et l'entretien des berges, la prévention contre les crues et la mise en valeur de l'espace rivière. C'est un outil de gestion de l'eau concertée qui réunit l'ensemble des acteurs de l'eau. Il est une traduction opérationnelle privilégiée du SAGE. Les élus de la « Vienne Moyenne » se sont d'ailleurs engagés dans une démarche de contrat de rivière dont le périmètre s'étendrait de Saint-Priest-Taurion (87) à Confolens (16). Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Vienne moyenne a d'ailleurs été désigné comme « chef de file » de ce projet.

Contrat Restauration - Entretien (CRE)

Outil mis en place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le *contrat restauration - entretien* est un programme d'actions concerté sur les domaines de la restauration et de l'entretien des rivières.

Suite à une étude préalable qui permet de réaliser une analyse complète du cours d'eau avec un diagnostic préalable, la définition d'enjeux, d'objectifs et d'actions, le maître d'ouvrage établit un programme de restauration et d'entretien sur 5 ans qui aboutit à un document contractuel signé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Dès lors, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux selon l'ordre de priorités donné dans le contrat et en respectant les prescriptions techniques liées, tandis que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'engage à financer ces travaux à hauteur de 50 % à 60 %.

Actuellement, on dénombre, sur le bassin de la Vienne, quatre Contrats de Restauration et d'Entretien en phase opérationnelle et deux en phase d'élaboration. L'ensemble de ces projets est mené par des syndicats de rivière et couvre environ 250 km de cours d'eau.

Contrat d'Agriculture Durable

Le *Contrat d'Agriculture Durable* est un contrat de cinq ans, passé entre le Préfet de département, le cas échéant une ou plusieurs personnes morales de droit public, et une personne physique ou morale exerçant une activité agricole. Le contrat porte notamment sur la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles et à l'occupation et l'aménagement de l'espace rural en vue de lutter contre l'érosion, de préserver la fertilité des sols, la ressource en eau, la diversité biologique, la nature et les paysages.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le *Schéma de cohérence territoriale* (SCOT) et le *Plan Local d'Urbanisme* (PLU) sont issus de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU). Les SCOT sont des outils de planification stratégique supra communale, ils visent à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'économie, d'habitat, de déplacement et de grands équipements, et de préservation des espaces naturels et des paysages. Les PLU, à partir d'un diagnostic, donnent à l'échelle communale ou intercommunale, un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elle engage tout en précisant le droit des sols ; ils doivent être plus explicites en terme de stratégie opérationnelle et de mise en oeuvre que les anciens POS (Plans d'Occupation des Sols).

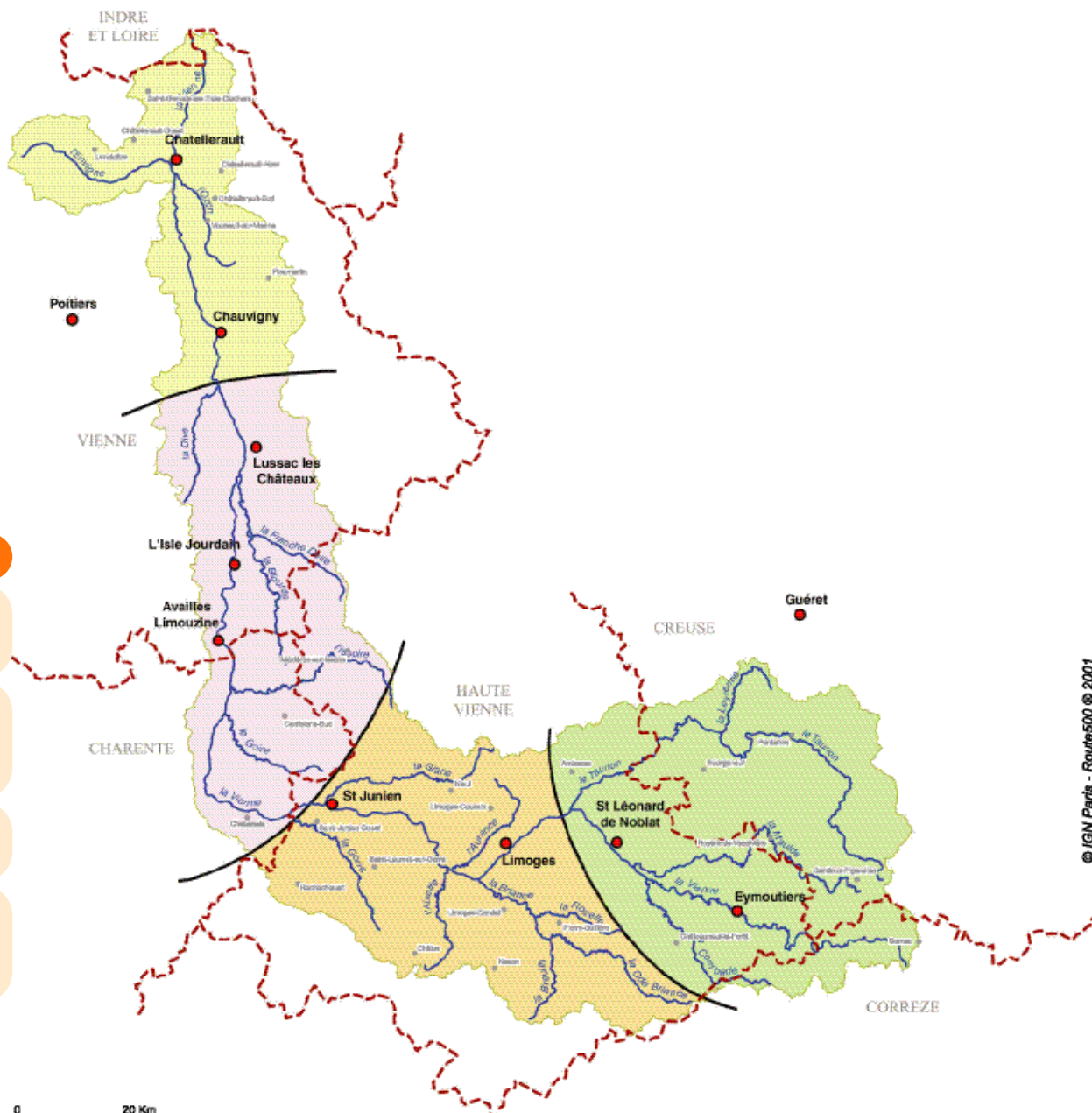


Bassin de la Vienne

Groupes de travail géographiques

Tableau 4 : Méthode d'élaboration du SAGE du bassin de la Vienne

Phases	Analyse et synthèse des données Élaboration des documents	Concertation avec les groupes de travail
Phase 1	Histoire du SAGE Vienne et présentation du bassin de la Vienne : Document 1 « Forces et faiblesses du bassin - approche cartographique »	Groupes de travail géographiques : <ul style="list-style-type: none"> perception de l'état de la ressource bilan des actions et projets émergence des enjeux de gestion
Phase 2	Élaboration du diagnostic : Document 2 « Diagnostic et objectifs » Évaluation économique du SAGE Vienne	Groupes de travail thématiques : (participation au diagnostic et propositions de mesures de gestion) Rencontre avec les acteurs clés pour l'élaboration du diagnostic du bassin
Phase 3	Choix d'une stratégie : validation du document intermédiaire « Propositions de mesures »	Réunions du bureau et de la CLE pour le choix de la stratégie
Phase 4	Relecture juridique sur le Document du SAGE Vienne Rédaction des mesures de gestion et d'aménagement : Document 3 « Préconisations du SAGE »	Comité de relecture Rencontres avec les différents groupes d'acteurs composant la Commission Locale de l'Eau



© IGN Paris - Route500 © 2001

Source : Région Limousin



La concertation au cœur de l'élaboration du SAGE Vienne

L'étude de faisabilité, menée en 2001-2002 par le cabinet de conseils NICAYA, a non seulement conclu à l'intérêt d'un schéma d'aménagement sur le bassin de la Vienne mais a également proposé une procédure en quatre phases. Ces quatre phases, approuvées par la CLE le 11 mars 2002, sont :

- Phase 1 : Émergence de la valeur du patrimoine aquatique et évaluation des conditions de préservation de cette richesse.
- Phase 2 : Appropriation commune d'une connaissance des enjeux, des besoins et des contraintes de gestion du bassin.
- Phase 3 : Définition de scénarii.
- Phase 4 : Élaboration finale du SAGE Vienne.

La forte mobilisation des acteurs du bassin de la Vienne autour du projet ajoutée à la volonté de définir rapidement un cadre pour une gestion cohérente de l'eau ont entraîné une accélération de la démarche. L'objectif étant que la Commission Locale de l'Eau puisse transmettre courant 2004 un projet de SAGE du bassin de la Vienne au Préfet de la Haute-Vienne.

La nécessité de concilier ces nouvelles échéances avec une méthode d'élaboration permettant de respecter les phases précédemment définies et la concertation déjà engagée, ont abouti à la mise en place d'une méthode selon deux axes de travail (tableau 4) :

- l'analyse et la synthèse des données avec l'élaboration des documents constitutifs du SAGE,
- la concertation, notamment avec les groupes de travail géographiques et thématiques.

Les groupes géographiques à l'origine des principales orientations (phase 1)

Afin de faire participer les acteurs du bassin, la Commission Locale de l'Eau a décidé de découper le bassin en quatre secteurs géographiques (carte p.26). Ce découpage a été effectué en tenant compte des différentes particularités du territoire traversé par la Vienne et ses affluents. Pour chaque secteur, un groupe d'une vingtaine de personnes a été constitué rassemblant élus ainsi que représentants de syndicats, des services de l'état, des chambres d'agriculture, des fédérations de pêche, des industriels, des associations environnementales, des Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels,...). Les membres des groupes se sont réunis trois fois de décembre 2002 à mars 2003.

La mission de ces groupes a été d'identifier les idées et projets relatifs à la mise en valeur et à la préservation de la ressource aquatique sur le bassin. Les propos échangés en réunion ont mis en évidence la volonté des acteurs à développer des projets liés à l'eau et la richesse patrimoniale de cette ressource sur le territoire du SAGE.

Ainsi, les orientations du SAGE se sont dégagées, classées selon les quatre thématiques suivantes :

- la qualité de la ressource aquatique ;
- la quantité et la circulation des eaux ;
- la gestion des espaces et espèces ;
- la cohérence territoriale et la communication à l'échelle du bassin.

Le travail réalisé dans les groupes géographiques a servi de base à la suite de l'élaboration du SAGE Vienne, en définissant les groupes de travail selon les quatre thématiques retenues et en mettant en évidence les enjeux à approfondir dans le diagnostic. Une restitution du

travail des groupes géographiques s'est déroulée le 14 mai 2003 à l'occasion de la réunion de la Commission Locale de l'Eau, et en présence des membres des groupes géographiques.

Des groupes thématiques pour un enrichissement du diagnostic et des propositions de mesures (phase 2)

Afin de travailler sur l'élaboration d'un diagnostic et de propositions de mesures, mais également pour favoriser l'appropriation commune d'une connaissance des enjeux, des besoins et des contraintes de gestion du bassin, le bureau de la CLE du 1^{er} avril 2003 a décidé de mettre en place quatre groupes de travail correspondant aux quatre thématiques définies précédemment (qualité, quantité et circulation, gestion espaces et espèces, et cohérence territoriale et communication).

Chacun des trois premiers groupes était composé d'environ 25 personnes représentatives du territoire dans le domaine de l'eau. Les groupes thématiques se sont réunis deux fois, de juillet à octobre 2003.

Afin d'alimenter la réflexion de ces groupes, trois conseillers techniques, chacun expert dans l'une des thématiques, ont été chargés de mai à octobre 2003 d'élaborer un diagnostic et des propositions de mesures. Les membres des groupes ont alors réfuté, approuvé ou précisé les propositions des conseillers techniques.

Le travail de chacun des experts sert de référence pour l'élaboration des autres documents constitutifs du SAGE.

Par ailleurs, un quatrième groupe, plus restreint en nombre de personnes, a mené une réflexion sur la cohésion territoriale, la solidarité amont-aval et la communication. Ce travail a permis de dégager les contours de la future structure porteuse du SAGE, de proposer des moyens efficaces de communication selon les « cibles » souhaitées, de poser des principes pour développer une identité commune et de définir les conditions de diffusion des données.

Enfin, les quatre groupes ont porté, tout au long de leur réflexion, une attention particulière sur le développement de l'attractivité du bassin grâce à la préservation et la valorisation de la ressource aquatique. Ainsi, la volonté des acteurs à rendre « l'eau, force motrice du développement » devrait être renforcée.

L'élaboration du projet de SAGE

La concertation des groupes géographiques et thématiques, et le travail réalisé par les conseillers techniques sont une base essentielle aux documents « Diagnostic et objectifs du bassin de la Vienne » et « Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne ».

« Diagnostic et objectifs du bassin de la Vienne » a été présenté une première fois aux membres de la Commission Locale de l'Eau du 4 décembre 2003, et validé à la CLE du 17 février 2004.

« Préconisations du SAGE du bassin de la Vienne » est passé par un document intermédiaire « Propositions de mesures ». Ce dernier a été présenté à la CLE le 4 décembre 2003, discuté au niveau du bureau de la CLE le 28 janvier 2004, et a servi de base au choix de la stratégie à mettre en oeuvre.

Après une concertation avec les différents usagers, le document « Préconisations du SAGE » a été définitivement adopté par la CLE, le 5 novembre 2004. À l'issue de la phase d'approbation, le SAGE a été approuvé définitivement par la CLE le 17 janvier 2006.



Bassin de la Vienne



Le bassin de la Vienne

une entité de gestion de l'eau et de développement

IV. Caractéristiques physiques

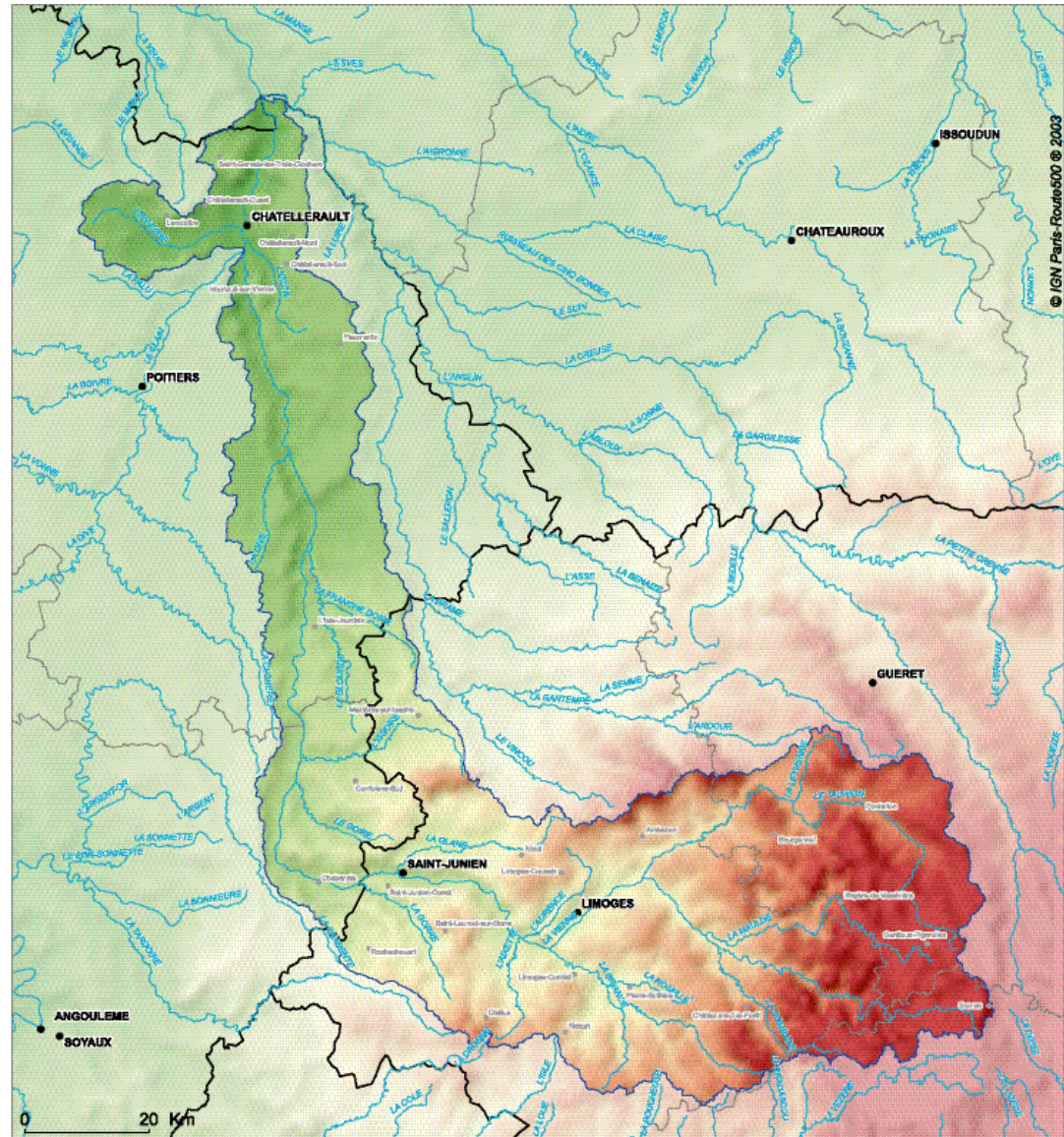
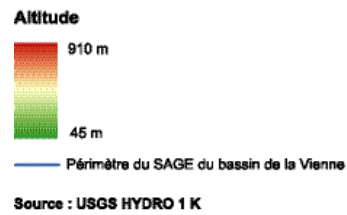
v. Milieux naturels

VI. Repères socio-économiques



Bassin de la Vienne

Topographie



I A A T



Le bassin de la Vienne couvre une superficie de 10 300 km² jusqu'à sa confluence avec la Creuse, bassin versant du Clain inclus. Il s'étend des contreforts nord occidentaux du Massif Central jusqu'à la Gâtine Tourangelle.

RELIEF ET CLIMAT

De la montagne à la plaine

La Vienne prend sa source sur la Montagne Limousine à une altitude de 700-800 m, comme le Taurion, la Maulde ou la Combade. Elle traverse ensuite les plateaux intermédiaires puis les bas plateaux du Haut Limousin (altitude de 300-400 m), avant de s'épanouir sur les terres de Brandes à une altitude d'environ 40 m (carte p.30).

	Surface	Longueur	Pente moyenne
Le bassin de la Vienne (périmètre du SAGE)	7 060 km ²	283 km	Cours moyen : 1,2 m/km Cours aval : 0,5 m/km

Tableau 5 : caractéristiques du bassin de la Vienne

Des normales climatiques en trompe l'œil

Sur le bassin de la Vienne, un fort gradient pluviométrique est observé entre le Plateau de Millevaches (Montagne Limousine) où il tombe en moyenne 1300 mm d'eau/an et la région de Châtelleraut avec 650 mm eau/an. Les températures moyennes annuelles sont fraîches et varient de 8°C à 11°C.

La régularité des précipitations et leur abondance sur la partie limousine expliquent la réputation de « pays vert » du Limousin. Cependant, les moyennes climatiques déforment une réalité très contrastée, caractérisée par une grande irrégularité des précipitations. Sur Limoges, tous les mois reçoivent plus de 100 mm d'eau une année sur cinq, et à l'exception des mois d'été, tous reçoivent plus de 140 mm d'eau une année sur dix. A cette abondance, s'opposent les résultats suivants :

- une année sur cinq, avril et juillet reçoivent moins de 25 mm d'eau,
- une année sur dix, c'est le cas de février, mars, juin, août, septembre et octobre.

Ces irrégularités se traduisent par de longues et fréquentes périodes de stress hydrique qui ne sont pas sans conséquence sur les cours d'eau du bassin de la Vienne, lesquels prennent naissance sur des sols à très faibles réserves d'eau.

GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

Une opposition Nord / Sud

La géologie du bassin est très différente entre ses parties Nord et Sud. La limite départementale entre la Charente et la Vienne marque la frontière entre :

- le socle cristallin au sud, essentiellement formé de micaschistes, gneiss et granites avec filons
- les formations sédimentaires du Poitou au Nord.

La nature des sols : le reflet du contraste Nord / Sud

Malgré quelques variantes apportées par la topographie et la végétation, la composition et la morphologie des sols reflètent très largement la nature des roches-mères et les conditions climatiques du bassin de la Vienne.

En Limousin, le bassin de la Vienne traverse trois grands types de sols dont le point commun est l'acidité.

La zone des sources s'étend sur des sols bruns marqués par la podzolisation et riches en matières organiques. Sur le bassin intermédiaire, on trouve des sols brunifiés et hydromorphes. Enfin, à partir de la confluence avec le Taurion, la vallée traverse la chataigneraie limousine aux sols bruns acides et très pauvres. Assez peu fertiles, ces sols sont peu propices aux cultures et constituent un lieu d'élevage extensif, d'herbage ou de forêt.

En Poitou-Charentes, l'entrée sur des terrains sédimentaires entraîne la présence de sols de plus en plus fertiles et propices aux cultures céréalières. On y trouve une alternance de terres de Bornais et de Brandes, de terres de gnous et de terres rouges.

En savoir +

Podzolisation : transformation des sols en sol acide, à horizon intermédiaire cendreau, des régions froides et humides (podzol).

Hydromorphe : sol caractérisé par la présence permanente d'eau dû à l'existence d'une nappe phréatique qui affleure.

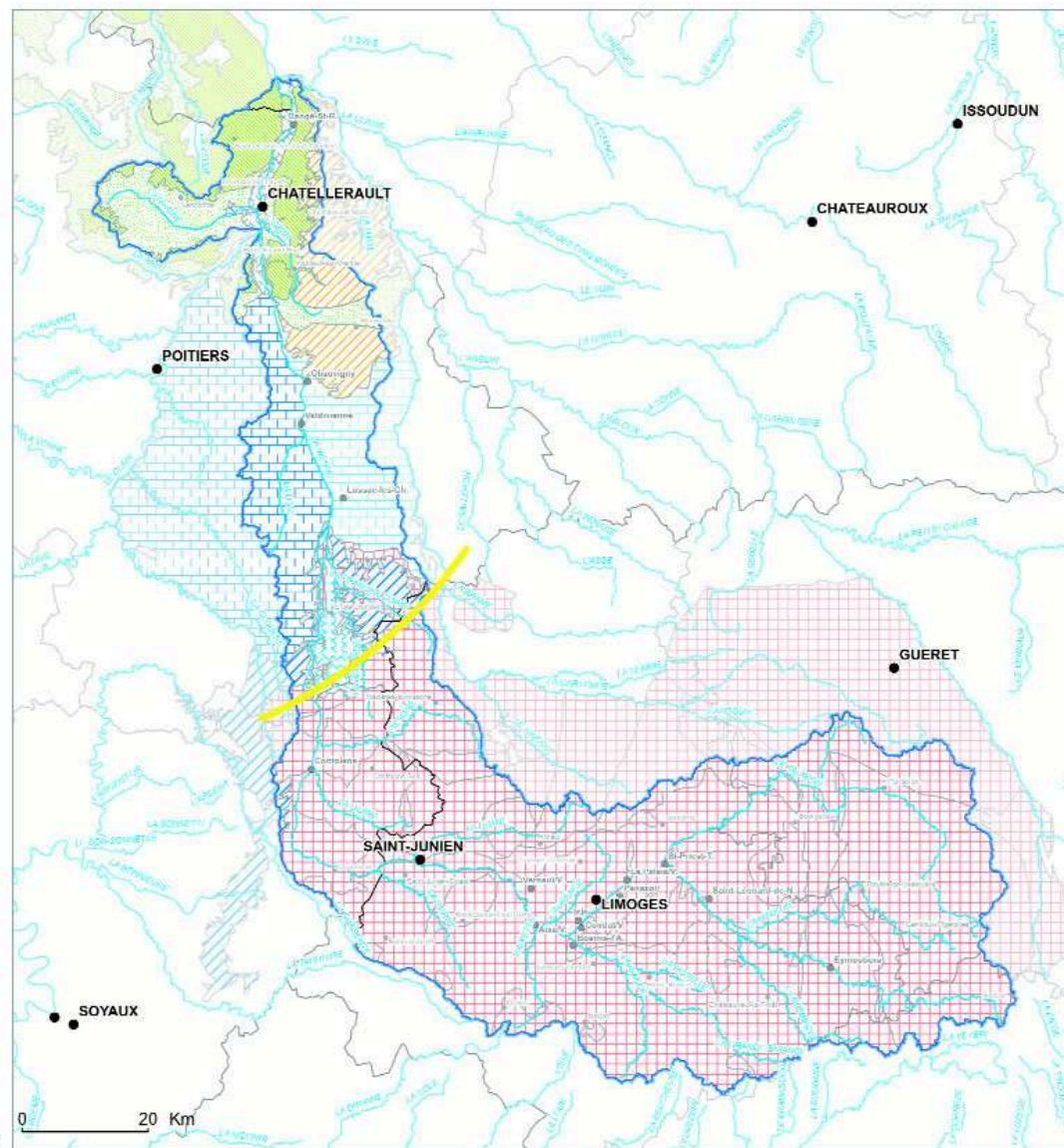


Bassin de la Vienne

Système aquifère

-  Alluvions (production moyenne)
-  Aquifère du Tertiaire (prod. faible)
-  Aquifère du Turonien (prod. faible)
-  Aquifère du Cénomanién (prod. faible à moyenne)
-  Aquifère du Jurassique sup. (prod. faible)
-  Dogger karstifié (prod. bonne)
-  Toarcien argileux
-  Aquifère du Lias (prod. faible)
-  Multicouche Lias, Dogger, Jurassique sup. (prod. moyenne)
-  Socle : granites et roches cristalphylliennes (prod. faible)
-  Limite entre les zones cristallines et sédimentaires
-  Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Source : BDRHF®
 (Base de Données sur le Référentiel Hydrogéologique Français)
 Conception : ORE novembre 2002



I A A T



HYDROGÉOLOGIE ET HYDROGRAPHIE

Une ressource en eau souterraine inégale

La structure géologique du bassin en deux ensembles distincts, induit deux grands types de situation vis à vis de la disponibilité des eaux souterraines (carte p.32) :

- En zone cristalline, c'est à dire essentiellement en Limousin, les aquifères exploités sont situés dans les formations arénisées de surface. Ils sont de faibles capacités mais sont bien adaptés aux besoins diffus des zones rurales. Cette ressource est toutefois vulnérable aux périodes de sécheresse prolongées ainsi qu'à la pollution bactériologique. Leurs eaux sont faiblement minéralisées et acides, ce qui entraînent des nuisances importantes : attaques des réseaux de distribution, risque pour la santé avec dissolution de métaux comme le plomb ou le cuivre ...
- En milieu sédimentaire, sur la partie aval du périmètre, plusieurs aquifères assurent une ressource en eau plus abondante. Dans les grès, dolomies et calcaires, les débits sont intéressants et les eaux ont une bonne minéralisation malgré des teneurs en fluor parfois élevées. Dans les calcaires karstifiés, la partie libre des nappes offre une bonne disponibilité et est souvent vulnérable aux nitrates. Dans la partie captive, les eaux sont généralement chargées en fer et magnésium. Dans les sables fins et les grès, les eaux sont peu minéralisées avec des teneurs en fer non négligeables. Enfin, dans les calcaires crayeux, les formations tertiaires et les alluvions des cours d'eau, les aquifères présentent moins d'intérêt avec une qualité médiocre et des potentialités inégales.

Un bassin versant « original »

La morphologie du bassin de la Vienne est très allongée. Il s'étend tout d'abord vers l'Ouest puis bifurque vers le Nord au niveau du Confolentais pour atteindre la plaine Tourangelle.

La présence de terrains primaires imperméables à l'amont explique la forte densité du réseau hydrographique. En revanche, l'entrée dans les terrains sédimentaires marque l'augmentation de l'infiltration au profit des nappes souterraines et une diminution de la densité du réseau.

En règle générale, on observe sur les cours d'eau, de l'amont à l'aval, une augmentation du débit, de la profondeur, de la largeur du lit et de la vallée, et à l'inverse, une diminution de la pente, de la vitesse de l'eau et de la granulométrie.

Sur la Vienne, ce gradient longitudinal est perturbé par des équipements hydroélectriques. La vallée de la Vienne, encaissée dans sa zone amont, a permis l'implantation de barrages réservoirs EDF. Le reste de la vallée est ponctué d'équipements anciens dont certains sont encore aménagés de microcentrales.

On dénombre environ 125 seuils sur la Vienne dont 40 % sont désaffectés ou en ruine. Le régime hydrologique de la Vienne, comme celui du Taurion et de la Maulde, est totalement influencé par ces équipements dont la gestion par éclusées entraîne une modulation importante des débits. Malgré l'artificialisation des débits, les régimes des cours d'eau sont marqués par les épisodes pluviométriques des bassins amont les plus arrosés. Ainsi, le régime annuel des cours d'eau du bassin présente deux périodes bien marquées, avec des hautes eaux de novembre à mai et des basses eaux de juin à octobre. Cette différenciation saisonnière est d'autant plus marquée que l'on va vers l'aval.

En savoir +

Aréniser (arène) : désagrégation de roches cristallines donnant naissance à un sable de texture grossière.

Module : débit moyen interannuel.



Bassin de la Vienne

Occupation du sol

CORINE Land Cover est une base de données géographiques couvrant maintenant 30 pays. Issue d'un programme européen et réalisée par interprétation d'images satellitaires, CORINE Land Cover est un référentiel décrivant l'occupation du sol à moyenne échelle à travers une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Ces postes sont répartis selon 5 grands types d'occupation du territoire : territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau. L'Institut Français de l'Environnement (IFEN) est responsable pour la France de ce programme : il se charge notamment de l'actualisation de cette base de données à partir d'images Landsat de 2000.



Source : UE-IFEN-CORINE Land Cover V1 1996



I A A T



Ce chapitre contient des extraits des atlas des paysages de la Région Poitou-Charentes et de la Région Limousin.

PAYSAGE ET OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol traduit bien l'influence de la géologie, des reliefs et du climat :

- Le bassin amont est marqué par le développement des forêts, des prairies et par la présence des tourbières. C'est là que l'on retrouve une part importante de forêts de conifères. En revanche, l'extension urbaine et industrielle est absente.
- Le bassin médian est caractérisé par la présence de pressions urbaine et industrielle plus importantes notamment autour de l'agglomération de Limoges. Les forêts majoritaires à l'amont laissent la place aux terres arables, aux prairies et aux cultures.
- Le bassin aval voit réapparaître les forêts entrecoupées d'une majorité de parcelles cultivées. Les zones urbaines sont peu développées et concentrées au niveau de la vallée et de l'agglomération de Châtellerauld (carte p.34).

Un bassin, une vallée, des paysages

Le bassin de la Vienne s'étend de la Montagne Limousine à la région de Tuffeau en passant par les plateaux du Haut-Limousin, les terres froides et les terres de Brandes.

La Montagne Limousine

Elle constitue les points hauts vers lesquels tous les reliefs du Limousin convergent et desquels tous les cours d'eau descendent, dont la Vienne et ses affluents amont. Si ce secteur apparaît comme un vaste château d'eau avec ses 1 300 mm d'eau par an, l'eau, bien qu'abondante, reste naturellement discrète : on est loin des flamboyants et impétueux torrents des jeunes montagnes alpines et pyrénéennes. Ici, à peine arrivée, l'eau est déjà piégée dans les fonds humides occupant le fond des alvéoles. Ce paysage bosselé, creux et mouvementé donne une impression de « liberté ». L'œil s'arrête sur des pâtures, des landes mauves à bruyère... et reste accroché par des forêts de plus en plus présentes sur le secteur. L'habitat y est dispersé mais les petits hameaux de pierre viennent habiller ces grandes étendues.

Les bas plateaux ondulés du Limousin

Après sa lente restitution des alvéoles de la montagne, l'eau a constitué une multitude de cours d'eau dont ceux du bassin de la Vienne. Orientée vers l'ouest, la Vienne traverse une zone aux reliefs amples et arrondis en collines successives. On distingue trois secteurs :

- l'agglomération de Limoges qui s'étend sur les bords de Vienne sur le point de franchissement facile de la rivière dont les coteaux en pente douce dépassent rarement 80 m de haut,
- les collines limousines avec les vallées de la Vienne et de la Briance. Les sols plus profonds, un climat plus doux et la proximité de Limoges, dessinent un paysage plus anthropisé. Le relief aux formes rondes et pleines est animé par les découpes des cours d'eau,

- le plateau de Rochechouart dessine un paysage plus aplani, que les vallées de la Gorre, de la Graine et de la Vayres creusent en douceur. Les sols plus pauvres ont moins laissé place aux cultures et aux pâtures. La forêt spontanée ou plantée se fait plus présente. Le pays est peu peuplé et l'habitat dispersé se cristallise en quelques bourgs à Vayres, St-Laurent-sur-Gorre, etc... Aux marges de ce paysage, Rochechouart forme un site original avec un relief et des sols marqués par la chute d'une énorme météorite il y a plus de 150 millions d'années et dont le cratère est estimé à 23 km de diamètre.

Les terres froides

La Vienne quitte alors le Limousin pour entrer en Poitou-Charentes. Cependant, alors que l'on pourrait s'attendre à une relative platitude des reliefs, les terres froides forment la frange du Limousin et les paysages qu'elles recourent s'étendent bien au-delà des limites administratives du Massif Central. Le relief est encore vallonné et creusé par des vallées encaissées. L'altitude des socles cristallins avoisine les 300 m et les hauteurs sont dominées par des forêts. La roche granitique apparaît parfois, durcissant les coteaux en falaises abruptes au flanc des vallées ou tapissant les rivières. Le sol argileux maintient en surface l'eau qui imprègne les prés et alimente les étangs.

Les sources sont fréquentes et dissimulées au milieu d'un paysage de bocage. On attribue à certaines d'entre elles des vertus thérapeutiques qui les font nommer « fontaines à dévotion » ou « bonnes fontaines ». L'habitat est dispersé et encore de caractère limousin avec des fermes-blocs en granite.

La transition avec les terres de Brandes de la Vienne s'effectue doucement par l'aplanissement du relief, la raréfaction des ruisseaux et des haies.

Les terres de Brandes et la région du Tuffeau

La Vienne entre ici dans un paysage plus doux mais qui n'atteint jamais une véritable platitude. L'entrée dans la région du Tuffeau marque l'élargissement de la vallée avec une succession d'horizons arrondis et boisés. La présence importante des activités et de l'habitat humain dans le fond de vallée et sur les coteaux perturbe la lecture du paysage ni campagnard ni urbain. C'est à ce niveau que la vallée de la Vienne s'élargit à plusieurs reprises avec les équipements hydroélectriques, retenues de Jousseau, La Roche et Charde près de l'Isle-Jourdain.

Le paysage est une alternance de cultures et de prairies avec un bâti clairsemé, laissant la place de temps à autre à des forêts de feuillus. Les tours de la centrale nucléaire de Civaux marque le paysage. Cette zone se termine à l'approche de Châtellerauld par la traversée d'une zone forestière que la vallée de la Vienne échancre.

En savoir +

Alvéoles : cuvette évasée aux contours sinueux d'échelle hectométrique ou kilométrique associant un fond de pente et des versants formant des cloisons.



Bassin de la Vienne

Droséras sur un tapis de sphaignes aux sources de la Vienne



La Rainette verte prend le soleil, une espèce encore bien représentée dans les zones de marais



La carrière de Bonnefoy-Palmier (86), site présélectionné par la LPO dans le cadre de Loire Nature II



Le lac de Vassivière, de plus de 1 000 ha, est l'un des plus grands lacs d'Europe



Trèfle d'eau en fleur, une autre plante typique des tourbières actives



La potentille des marais ou comaret, plante des zones tourbeuses



La châtaigne d'eau ou mâcre, une plante en très forte diminution sur les étangs du bassin de la Vienne



MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE

Le bassin de la Vienne possède un patrimoine naturel important et diversifié. Les inventaires réalisés ces dernières années ont pu mettre en évidence les milieux naturels du bassin. Les principaux milieux du bassin de la Vienne sont les vallées des cours d'eau, les îles qui naissent sur la Vienne aval, les lacs et les étangs, les tourbières, les landes et les pelouses, les bois et les forêts, les bocages et les haies mais également les carrières, nées de la main de l'homme et qui peuvent devenir des habitats de substitution pour les oiseaux.

Ces milieux abritent une flore et une faune variées qui ont parfois dû s'adapter à des conditions de vie très particulières comme dans les tourbières, ou qui constituent de part leur rareté un patrimoine exceptionnel. Voici, quelques milieux typiques du bassin de la Vienne choisis pour leur originalité ou leur richesse particulière.

Les vallées limousines

Au sortir des « Montagnes Limousines », les cours d'eau s'enfoncent dans des gorges étroites. Les vallées aux pentes abruptes difficiles d'accès hébergent une faune et une flore bien conservées et variées. Les pentes sont principalement couvertes de forêts où dominent les feuillus comme le chêne, le châtaignier ou le hêtre. En bas de pente, on retrouve plutôt des tilleuls et des frênes en bord de rivière. La végétation des versants souvent escarpés est plus rase et constituée de landes et de pelouses enrochées. Les vallées sont souvent le lieu de migration et de confrontation de plantes d'origines différentes : les espèces montagnardes et les espèces à affinité méridionales. Les espèces animales sont principalement le chevreuil, le sanglier, le blaireau, le renard et divers oiseaux. Un bel exemple est la vallée de l'Issoire. Cette petite vallée a comme principale originalité la présence de falaises et de roches granitiques qui peuvent abriter, selon leur orientation, des plantes méridionales et montagnardes.

Ces cours d'eau avec ses habitats diversifiés et ses eaux bien oxygénées constituent un refuge pour certaines espèces menacées comme l'écrevisse à pattes blanches. De plus, ce territoire est marqué par la présence de prairies à ovins séparées par des haies bocagères.

Les îles sauvages de la Vienne

Dans la partie picto-charentaise, l'élargissement de la vallée de la Vienne donnent naissance à de nombreuses îles. Ces îles sauvages constituent un milieu alluvial intéressant abritant une belle diversité d'oiseaux fluviaux. Elles représentent, en plus de constituer des lieux de nidification essentiels, des milieux fondamentaux pour les migrations de l'avifaune le long de l'axe Vienne. De façon générale, leur diversité permet l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques variées.

Seize îles situées sur la partie viennoise de la Vienne font partie du programme « Loire Nature II » visant à la protection et à la gestion des sites naturels de la Loire et de ses principaux affluents. Le CREN Poitou-Charentes (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) et la LPO Vienne (Ligue de Protection des Oiseaux) sont d'ailleurs en train de réaliser un recensement de ces îles et d'élaborer un programme de restauration et d'actions.

Les lacs et les étangs

Les étangs sont nombreux sur le bassin de la Vienne mais ils sont tous d'origine artificielle. Leur intérêt est parfois limité, toutefois certains d'entre eux font partie des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou des sites NATURA 2000. Dans tous les cas, les plus typiques ont des ceintures de végétations bien développées abritant des peuplements végétaux submergés, flottants (nénuphars blancs, jaunes, ...) ou de marécages. Ces étangs, écosystèmes particuliers, abritent des anodotes, des moules d'eau aux reflets nacrés, de nombreux oiseaux comme les canards colverts ou les hérons cendrés, des poissons comme la carpe, le gardon, le brochet, le sandre et certaines espèces introduites d'autres continents.

Malgré toute la richesse qu'ils peuvent parfois présenter, ils sont à l'origine de nombreux impacts sur les milieux aquatiques qui les accueillent. Ils peuvent notamment entraîner un réchauffement des eaux à l'aval, un enrichissement en nutriments, un colmatage des fonds en période de vidange. Afin de les conserver comme un élément majeur du patrimoine du bassin, il conviendra de poursuivre la mise en place d'une gestion permettant de limiter les effets négatifs.

Les tourbières

Principalement situées dans les zones d'altitude de la Vienne amont, elles sont disposées dans le fond de vastes dépressions appelées alvéoles. Ce sont des tourbières acides à sphaignes, formées il y a 8000 ans pour les plus anciennes aux dépens d'étendues d'eau stagnante, froide, acide et pauvre en sels minéraux. Ces milieux particuliers accueillent des espèces végétales rares et protégées comme l'andromède à feuilles de polium proche des bruyères et qui utilise la technique du repli des feuilles pour survivre. C'est également le lieu de vie des plantes carnivores comme les droséras ou le lycopode inondé, sorte de fougère primitive qui s'est associée avec un champignon pour subsister. Les animaux fréquentant ces milieux ont également dû s'adapter à ces conditions de vie particulières. Les lézards vivipares, par exemple, produisent un « antigel » qui conserve la fluidité du sang par grand froid.

Le pipit farlouse est un oiseau qui affectionne ces endroits frais et humides d'altitude et de nombreux rapaces, comme le circaète Jean-le-Blanc, y viennent chasser.

Ces milieux sont menacés par le drainage, la pollution diffuse, l'abandon des activités agricoles traditionnelles... Aussi, ils devront faire l'objet d'une attention particulière afin de trouver un équilibre entre valorisation et préservation.

Les carrières du bassin aval

Si les extractions en lit mineur sont aujourd'hui interdites, les extractions en lit majeur ne sont pas sans effet sur les milieux alluviaux et plus généralement sur les cours d'eau. Cependant, dans des conditions de réaménagement et de gestion optimales, ces carrières représentent une valeur écologique intéressante. Elles peuvent, en effet, être rapidement colonisées par une faune et une flore variées et notamment par une avifaune riche si les oiseaux trouvent les conditions nécessaires à leur implantation.

Les carrières représentent donc un milieu sans lequel il n'y aurait plus sur la Vienne d'Hirondelles de rivage, de Petit Gravelot ou de Guépier d'Europe. Elles permettent à ces espèces dont l'habitat naturel (berges naturelles abruptes, zones de roselière, etc.) a tendance à se raréfier, de se maintenir. C'est pourquoi, elles font l'objet au même titre que les îles de la Vienne d'un programme de restauration et de gestion dans le cadre de Loire Nature II.



Bassin de la Vienne



La grande moule perlière ou Grande Mulette, espèce qui trouve sur la Vienne et la Creuse ses seules stations en France



L'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*), une espèce plus résistante et plus agressive que l'écrevisse à pieds blancs



Le ragondin, espèce envahissante qui cause de nombreux dégâts aux berges



Une apparition récente du castor sur la partie aval du bassin de la Vienne



La jussie, une plante exotique belle mais extrêmement envahissante !

Le retour de la loutre sur le bassin de la Vienne



ESPÈCES EMBLÉMATIQUES

La diversité des milieux naturels du bassin a permis l'implantation d'un certain nombre d'espèces qualifiées d'emblématiques. Emblématiques car elles sont devenues rares ou qu'elles sont le reflet d'une bonne qualité environnementale.

Le retour de la loutre

Le bassin accueille des populations de loutres notamment sur l'amont au niveau des vallées de la Vienne et du Taurion ou encore des tourbières du plateau de Millevaches. Ce mammifère semi-aquatique de grande taille, principalement nocturne et piscivore, occupait autrefois la quasi-totalité du territoire national avant de subir une régression spectaculaire. Très sensible à la gestion des milieux aquatiques et à leur qualité, la consolidation des populations de loutre va nécessiter la mise en place d'une politique de gestion des milieux adaptée. En effet, la sédentarisation et la reproduction de la loutre dépendent étroitement de la densité de gîtes potentiels et d'une végétation sur berges suffisamment dense, associée à un chapelet de milieux annexes favorables (marais, tourbières, étangs, etc.). Le bassin de la Vienne possède tous ces atouts. Il appartient maintenant aux acteurs de mettre en place des actions adaptées aux besoins de cette espèce.

Les populations d'écrevisses à pattes blanches

Présentes dans quelques cours d'eau du bassin, la plupart de leurs habitats actuels et potentiels ont fait l'objet d'une protection au titre de NATURA 2000. La raréfaction de ce petit crustacé, dont la couleur générale est vert bronze à gris avec une face ventrale plus pâle, notamment au niveau des pinces d'où son nom, est liée à un ensemble de modifications de son environnement :

- chimiques avec la dégradation de la qualité des eaux,
- physiques avec par exemple le colmatage des fonds des rivières,
- biologiques avec l'introduction d'espèces nord-américaines comme l'écrevisse américaine ou de Californie et le développement de maladies comme la peste des écrevisses qui a provoqué le décès d'un grand nombre d'individus.

Et oui, il y a des castors !

A l'origine, le castor était présent partout en France. Chassé, il a disparu progressivement. C'est au milieu des années 70 qu'il a été réintroduit sur les bords de Loire, dans le Loir et Cher. Après être réapparu au niveau de Tours, il y a quelques mois, sa migration l'a naturellement amené au niveau de Châtellerauld où sa présence a été détectée au début de l'année 2002. L'arrivée du castor va donc modifier la gestion du cours d'eau et les actions de restauration - entretien du lit et des berges.

Et bien d'autres encore...

D'autres espèces, toutes aussi remarquables, sont présentes sur le bassin. Il est possible de citer la moule perlière ou muette, véritable sentinelle des eaux pures, le saumon atlantique bénéficiant de programmes de restauration sur l'ensemble du bassin de la Loire, le cingle plongeur ou merle d'eau, espèce caractéristique des têtes de bassin ou encore des espèces devenues rares dans d'autres régions d'Europe et qui sont abondantes sur le bassin comme par exemple les pies-grièches grises ou les alouettes lulus, etc.

ESPÈCES ENVAHISSANTES

Si le bassin accueille bon nombre d'espèces rares et exigeantes en terme de qualité de milieu, les espèces introduites par l'homme pour des raisons économiques ou ornementales trouvent également un lieu de vie privilégié. Ces espèces qu'elles soient animales ou végétales ont généralement de grandes facilités d'adaptation. Elles peuvent se développer de manière excessive, au détriment de nos espèces locales. Elles entraînent alors une baisse de la biodiversité des milieux.

Les plus célèbres : le ragondin et le rat musqué

Tous deux ont été importés pour leur fourrure du continent américain au début du siècle et sont aujourd'hui présents sur l'ensemble du bassin. Même si aucune étude n'a pu évaluer leur population, ils sont régulièrement cités comme étant responsables de dégâts sur la végétation, les digues ou les berges. Le moyen de lutte mis en œuvre le plus couramment est l'empoisonnement. Il reste d'une efficacité relative et constitue un danger pour l'environnement. D'autres méthodes sont actuellement utilisées comme les campagnes de chasse ou le piégeage qui nécessiteront certainement une meilleure coordination à l'échelle du bassin de la Vienne pour une lutte efficace.

Une concurrence déloyale face aux écrevisses à pattes blanches

L'écrevisse à pattes blanches est en concurrence directe et déloyale avec l'écrevisse américaine qui a colonisé le bassin de la Vienne et qui affectionne les eaux calmes des étangs, des rivières lentes ou des retenues sur les cours d'eau. Cette dernière est beaucoup plus résistante et prolifique puisque la femelle peut porter de 200 à 400 œufs contre 30 à 60 pour l'écrevisse à pattes blanches. Les écrevisses de Californie, apparues il y a une dizaine d'années, sont relativement agressives et rentrent également en concurrence directe avec l'écrevisse à pattes blanches.

La jussie, la renouée du Japon ... et les autres

Introduites à notre insu ou pour leur beauté, ces espèces végétales peuvent coloniser rapidement nos milieux. Sur le bassin de la Vienne, les études préalables au contrat restauration - entretien notent la présence sporadique de la jussie. Il convient donc dès maintenant de prévenir sa prolifération dont le moindre fragment permet la colonisation de nouveaux sites et d'en tenir compte dans les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin.

D'autres espèces de ce type sont présentes sur le bassin de la Vienne, mais il n'existe que peu de données sur leur localisation et leur nombre. Dans tous les cas, il convient d'être prudent sur la dénomination d'espèces envahissantes afin de ne pas utiliser ce terme contre des animaux ou des végétaux « dérangement » mais dont la présence ne perturbe pas l'équilibre biologique du bassin de la Vienne.



Bassin de la Vienne

Densité de population en 1999

Densités régionales

Centre : 62 hab./km²

Limousin : 42 hab./km²

Poitou-Charentes : 64 hab./km²

Chiffres-clés du SAGE

Nombre d'habitants en 1999 : 466 935 hab.

Densité de population : 55 hab./km²

Nombre de communes : 310 communes

Superficie : 7 060 km²

en hab./km²

inférieur à 25

de 25 à 40

de 40 à 55

de 55 à 106

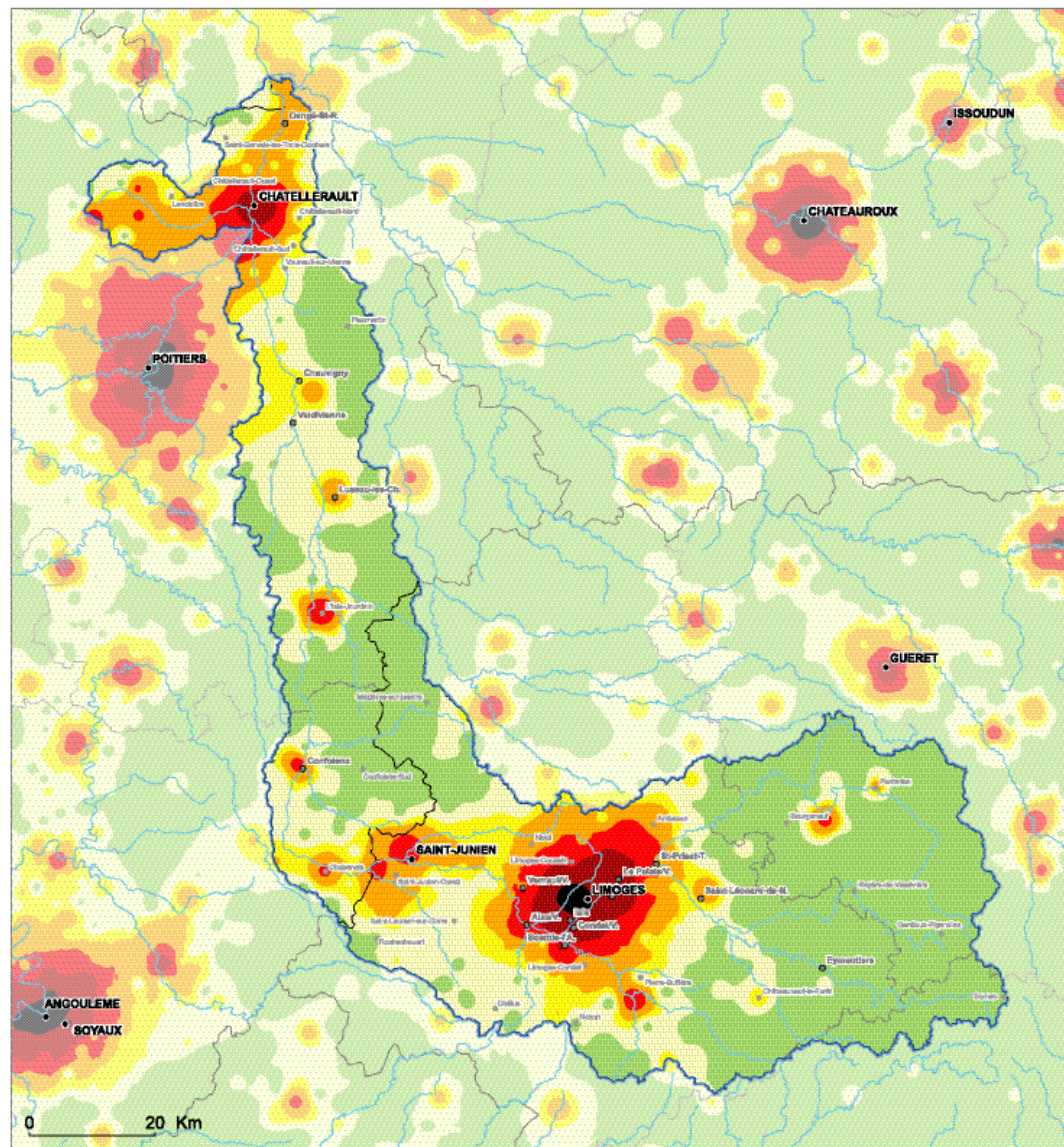
de 106 à 250

de 250 à 750

plus de 750

— Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : INSEE, RP 1982, 1990, 1999



I A A T



POPULATION ET ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

En 1999, le bassin de la Vienne compte près de 467 000 habitants dans 310 communes réparties comme suit :

Département	Nombre de communes	Population totale (1999)	Part du département dans le bassin
16	23	17 259	17 259
19	9	3 158	0,7
23	52	16 110	3,5
37	3	978	0,2
86	96	131 096	28,1
87	127	298 334	63,9
Total	310	466 935	100

Les départements de la Vienne et de la Haute-Vienne comptent 92 % de la population du bassin.

Une population concentrée autour de deux pôles

La population du bassin de la Vienne se concentre autour de Limoges et de Châtelleraut (carte p.40). Ensemble, les deux agglomérations représentent plus du tiers de la population totale : Limoges à elle seule représente près de 29 % de la population du bassin et Châtelleraut 7%.

Elles polarisent un espace rural peu densément peuplé. Le bassin de la Vienne présente une densité de 55 hab/km², moyenne par rapport à celles du Poitou-Charentes et du Limousin (respectivement de 64 et de 42 hab/km²). 86 communes du bassin présentent une densité inférieure à cette moyenne, parmi elles près de 50 communes ont moins de 10 habitants par Km²

Les communes sont de taille très modeste :

- 74 % des communes (228 sur 310) comptent moins de 1 000 habitants.
- 16 % (49 communes) ont de 1 000 à 2 000 habitants,
- 8 % (25 communes) ont de 2 000 à 7 000 habitants,
- 1,5 % (5 communes) ont de 7 000 à 10 000 habitants,
- seules 3 communes comptent plus de 10 000 habitants : Limoges, Châtelleraut, Saint-Junien.

Les communes de 2 000 à 10 000 habitants constituent des pôles-relais importants, accueillant des activités qui structurent le territoire le long de la Vienne.

Le phénomène de concentration de population autour des pôles, commencé entre 1982 et 1990, s'est accentué entre 1990 et 1999.

La structure par âge de la population est proche de la moyenne régionale : 21 % de la population est âgée de moins de 20 ans et 26,4 % de plus de 60 ans. Dans de nombreux cantons (42 sur 62), en particulier sur les marges du bassin, la population âgée de plus de 60 ans est beaucoup plus nombreuse : elle présente un taux très supérieur à celui de 26,4 % observé dans l'ensemble du périmètre. Ce taux atteint 48 % de la population totale du canton de Treignac et traduit un vieillissement de la population du bassin.

Des espaces présentant des évolutions de population contrastées

La population du bassin de la Vienne est restée stable entre 1982 et 1990 et a augmenté de 0,1 % par an entre 1990 et 1999. Cette situation générale masque cependant de fortes disparités territoriales. Quatre espaces d'évolution de population différenciée se distinguent :

- Des espaces de croissance de population continue depuis 1982. Ils concernent 85 communes réparties au nord ouest du bassin, sur l'axe Poitiers-Châtelleraut, principal axe de croissance de la Vienne et dans un large espace péri-urbain autour de Limoges, Saint Junien et Confolens.
- Des espaces de croissance récente depuis 1990. 70 communes sont concernées. Elles se situent dans la continuité des espaces précédents, constituant une sorte de deuxième couronne et s'étendent le long de la Vienne, de Confolens à Lussac-les-Châteaux ainsi que dans toute la partie sud de Limoges.
- Des espaces de dépeuplement récent dans les zones rurales. Ils concernent 38 communes.
- Des espaces de dépeuplement continu depuis 1982 aux marges du bassin de la Vienne, en amont de Limoges et dans la partie est du bassin. 117 ont vu leur population diminuer sous l'effet conjugué du solde naturel et du solde migratoire négatifs.

Un espace attractif

Entre 1990 et 1999, le bassin de la Vienne a accueilli 81 000 personnes et a vu partir 63 000 personnes soit un gain de population de 18 000 habitants. La moitié de cette population est jeune, elle a moins de 25 ans, 32 % est âgée de 25 à 60 ans et 13 % a plus de 60 ans.

Globalement, tous les cantons ont gagné de la population. Seuls 5 cantons sur 70 ont perdu des habitants pendant la période 1990-1999. Il s'agit de cantons urbains qui connaissent des mouvements migratoires nombreux. Il convient de noter cependant que la population totale des zones urbaines auxquelles ils appartiennent reste en évolution positive.

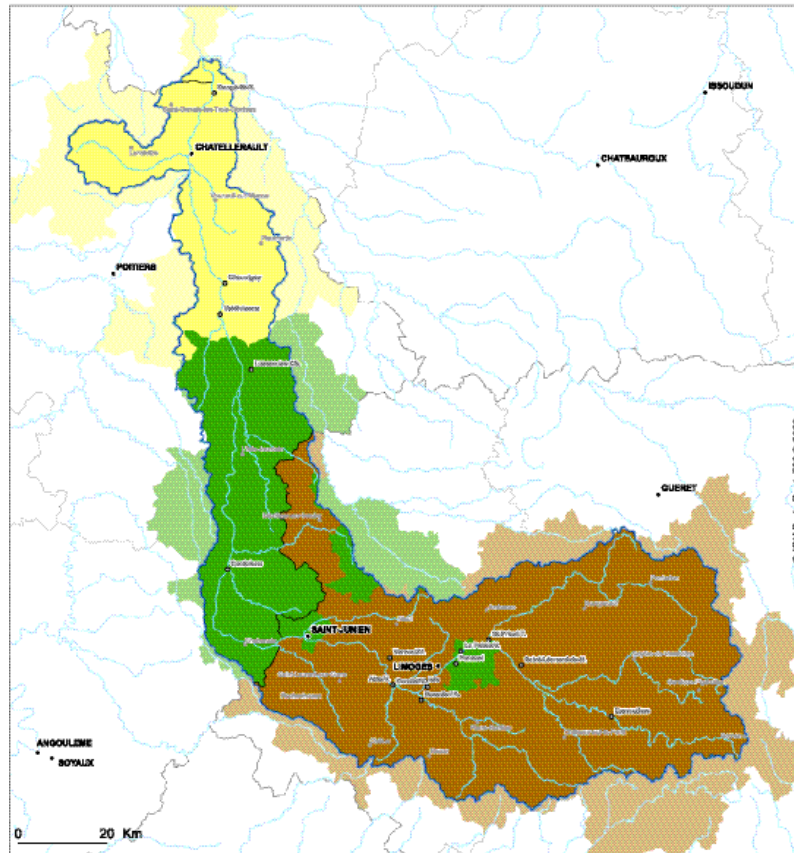
Projections de population

En termes de projection de population, si les tendances passées perdurent : maintien de la fécondité, baisse de la mortalité et prolongations des tendances migratoires moyennes, les départements du bassin verront leur population se maintenir mais vieillir. Ainsi, les départements de la Vienne et de la Haute-Vienne, comptant la population la plus nombreuse du bassin, dénombrent respectivement 478 000 et 362 000 habitants. La population de plus de 60 ans en Poitou-Charentes et Limousin sera plus nombreuse atteignant des taux de 36,7 % et 38,7 % de la population totale contre 25,9 et 29,4 % aujourd'hui.

Les principaux pôles de population que constituent Limoges, Châtelleraut et leur périphérie constituent les principales zones de pression démographique du bassin. Il est estimé que les phénomènes de concentration observés depuis 20 ans vont se poursuivre dans les 20 ans qui viennent, ce qui entraîne des conséquences quant à la gestion de l'eau.

Bassin de la Vienne

Typologie des principales cultures en 2000



Principales cultures

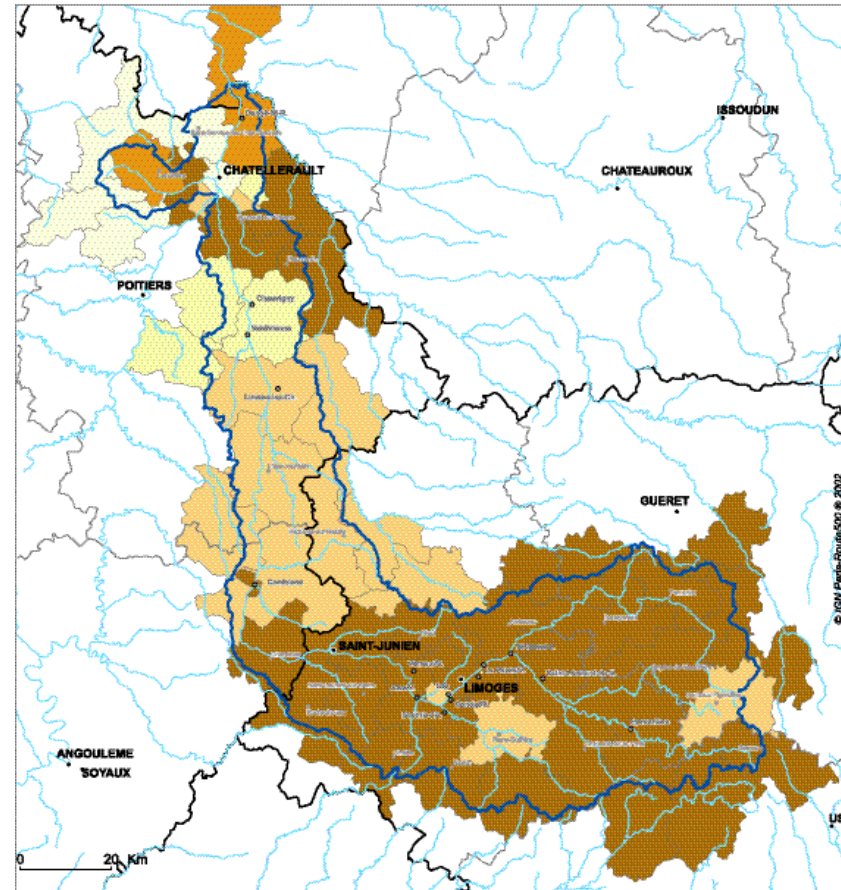
- céréales
- cultures fourragères
- superficie toujours en herbe

— Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Source : AGRESTE, RGA

I A A T

Elevages dominants (part des UGB dans le total)



Surreprésentation des types d'élevage (en UGB)

- bovins
- caprin/porcin
- ovine
- porcine
- volailles et autres
- Limite physique du bassin versant de la Vienne

Source : RGA 2000

I A A T



AGRICULTURE ET FORÊT

Dans le bassin de la Vienne, l'agriculture tient une place importante. En effet, l'emploi agricole représente 6,7 % de l'emploi total. Cependant, les situations sont très contrastées : dans 40 des 69 cantons, l'emploi agricole occupe plus du tiers de l'emploi total. Confolens-nord et Confolens-sud présentent les situations les plus extrêmes.

L'agriculture reste une activité prédominante même si elle a perdu, en Limousin 30 % de ses effectifs entre 1990 et 1998. Le Limousin possède l'un des plus importants troupeaux de bovins à viande de la France (11% du troupeau national). Les broutards représentent le plus gros de la production animale, la montée en gamme des productions engraisées sur place a été importante en particulier avec le développement de stratégies de qualité (labels et marques). Cette stratégie s'est également manifestée dans les productions ovines et porcines.

Les cantons du SAGE comptent 11 859 exploitations agricoles en 2000. Ce chiffre a été divisé par 2 entre 1979 et 2000. Les disparitions d'exploitations se sont accélérées dans les années 90 par rapport à la décennie précédente au rythme de - 3,7 % par an. La déprise agricole n'a pas eu lieu ; le territoire agricole consacré à l'agriculture n'a que peu diminué sur la période (- 2,9 % par an). La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne qui a donc connu une augmentation, atteint aujourd'hui 46 hectares.

L'analyse cantonale des spécificités agricoles (carte p 42) et de l'occupation du sol (carte p 34) fait apparaître trois grands types d'espaces :

- une présence importante d'espaces forestiers,
- une forte spécialisation dans l'élevage dans la partie amont du bassin
- une forte spécialisation dans la culture des céréales dans la Vienne aval et aussi dans une moindre mesure en Vienne médiane.

Un espace forestier très présent

La forêt occupe 31 % du territoire régional du Limousin. La partie amont du bassin de la Vienne est très forestière et peut être découpée en trois principales zones :

- *Le plateau de Millevaches* est la région du Limousin qui a connu la plus spectaculaire évolution en un siècle et demi. Les communes des cantons de Gentioux, Bugeat et Sornac sont devenues des communes forestières. Le boisement a fait suite à l'exode rural et au déclin de l'élevage ovin. Leur taux de boisement atteint aujourd'hui 50%. La forêt, sur ce plateau n'est pas homogène puisque les plantations de résineux (62 % de la superficie boisée) coexistent avec une forêt de feuillus « forêt-friches ».
- *Sur les hauts-plateaux creusois*, les anciens taillis de feuillus alimentant traditionnellement les fabriques de porcelaines de Limoges sont laissés à l'abandon. Les plantations de résineux tendent toutefois à s'y développer.
- Les plateaux de la Vienne moyenne, autour de Limoges, ont un taux de boisement proche de 25 %. C'est la châtaigneraie limousine traditionnelle.

Les forêts du Limousin alimentent une industrie forestière importante. L'ensemble de la filière emploie 12000 personnes en Limousin. Cependant, l'exploitation forestière se heurte à plusieurs difficultés structurelles : hétérogénéité du peuplement, morcellement foncier et accessibilité insuffisante.

Des espaces spécialisés dans l'élevage bovin

L'analyse des spécificités liées à l'élevage ont été réalisées en UGB pour harmoniser les informations.

L'élevage bovin est prédominant dans le bassin de la Vienne avec des UGB « bovins » représentant 70% du total de l'élevage. Les autres types d'élevage, moins représentés sur le territoire du SAGE, se répartissent comme suit

- les UGB ovins représentent 22,1 %,
- les UGB porcins représentent 4,1 %,
- les UGB caprins représentent 1,9 %,
- les UGB volailles représentent 1,4 %,
- les UGB lapines mères représentent 0,5 %.

En effet, la part de l'élevage bovin dans l'ensemble des productions animales des exploitations dépasse 70 % dans 37 cantons sur 62. Ces élevages bovins traduisent l'activité traditionnelle du Limousin et sont très présents dans le bassin de la Vienne amont, mais également dans quelques cantons de la Vienne aval, autour de Châtelleraut.

En Haute-Vienne, la race limousine prédomine. Le broutard reste le produit le plus représenté des élevages de bovins allaitants. Les productions de qualité se développent : 1/3 des exploitations adhère à des signes de qualité. Elles cultivent la moitié de la SAU et élèvent la moitié des cheptels de vaches et de brebis allaitantes.

La mise en place des quotas, l'encouragement à la cessation de l'activité laitière, les difficultés de l'élevage bovin conduisent, cependant, à une diminution du cheptel dans les espaces où cette production reste minoritaire.

L'élevage ovin est très présent dans les cantons de la Vienne médiane entre Confolens et Lussac-les-Châteaux. Après le recul observé de cette production ces dernières années, il est constaté une tendance à la stabilisation des cours.

L'élevage porcin est plus important dans la partie aval du bassin. Il tend à augmenter mais le nombre d'exploitations diminue favorisant un phénomène de concentration. Il est également à noter une tendance au développement de cette activité sur la partie amont du bassin, notamment sur le plateau de Millevaches. Cette tendance actuelle est le résultat d'une politique de diversification agricole. Les sources de pollutions que peut entraîner cet élevage devront faire l'objet d'un suivi particulier permettant la maîtrise des rejets.

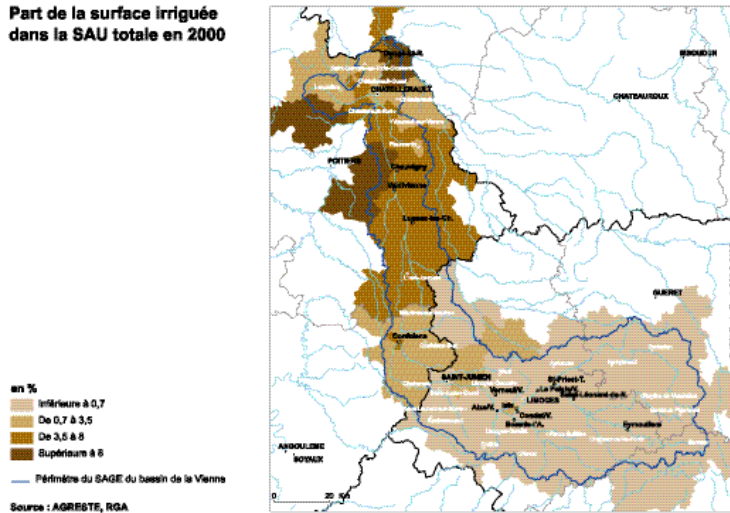
Des cultures fortement spécialisées

Le bassin de la Vienne dans sa partie amont est un territoire d'élevage où dominent les cultures fourragères destinées à l'alimentation du bétail. Elles occupent plus du tiers de la SAU en 2000.

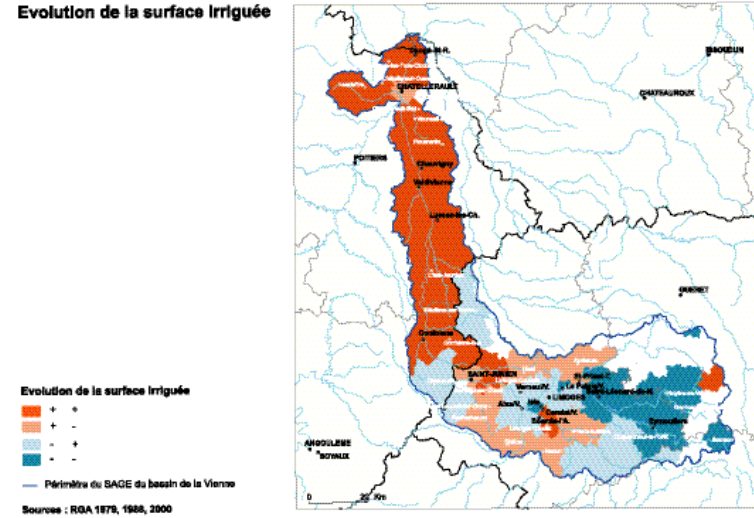


Bassin de la Vienne

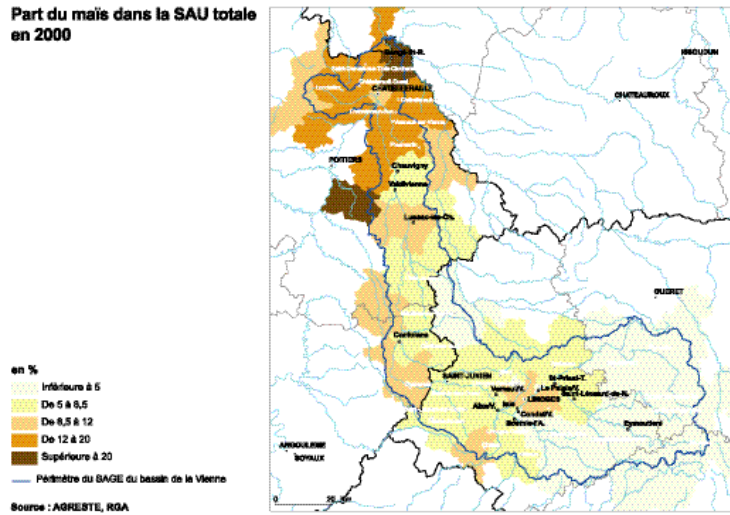
Part de la surface irriguée dans la SAU totale en 2000



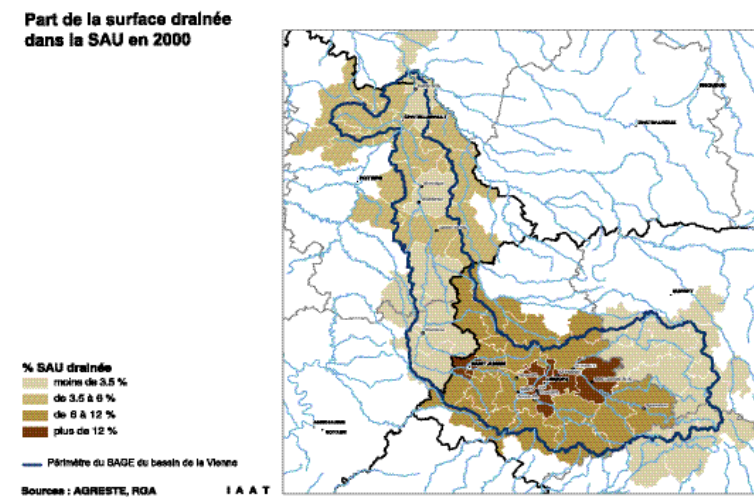
Evolution de la surface irriguée



Part du maïs dans la SAU totale en 2000



Part de la surface drainée dans la SAU en 2000



Les superficies toujours en herbe correspondent aux espaces où domine l'élevage ovin. Les prairies naturelles sont délaissées puisque la Surface Toujours en Herbe (STH) recule fortement (plus de 40 % par rapport à 1988). Les prairies temporaires et surfaces fourragères augmentent mais ne compensent pas ce recul.

Les céréales représentent une spécificité de la Vienne aval. Elles occupent plus de 40 % de la SAU dans 17 cantons de la Vienne depuis Valdivienne jusqu'au nord de Châtelleraut où l'irrigation est très développée.

Enfin, la surface consacrée au maïs est assez importante notamment dans les cantons limitrophes de Châtelleraut. En effet, les surfaces de maïs représentent, dans cette zone, plus de 12 % de la SAU totale en 2000. En revanche, ces dernières sont restées assez stables depuis 1988.

Par ailleurs, la surface consacrée à la culture du blé augmente. Les oléagineux et en particulier, le colza continuent également de progresser.

Les surfaces irriguées dans le bassin de la Vienne

La région Poitou-charentes est la quatrième région française pour l'irrigation. La partie picto-charentaise du bassin de la Vienne a connu la plus forte extension des surfaces irriguées cantonales dans les années 1980 et le début des années 1990. En effet, les surfaces irriguées cantonales ont connu une hausse considérable entre 1979 et 2000 passant de 3 240 hectares à 21 872 hectares.

Cinq cantons présentent une surface irriguée supérieure à 11 % de la SAU totale : Mirebeau, Neuville de Poitou, La Villeguier du Clain, Saint Julien l'Ars, Dangé Saint Romain. Ces cantons ont vu leur surface irriguée augmenter entre 1979 et 1988 (évolution annuelle de plus de 11 %) et continuent à croître mais de façon plus limitée depuis 1988. Il est à noter que ces cantons concernent principalement le bassin du Clain, hors du périmètre du SAGE Vienne.

Le maïs grain représente toujours plus de 70 % de la surface irriguée. Dans l'ensemble du bassin de la Vienne, la culture du maïs a augmenté entre 1979 et 1988. Depuis 1988, la tendance générale est à une diminution.

Parallèlement, on observe une stagnation de l'irrigation qui se traduit par un léger infléchissement des prélèvements en eau pour l'agriculture entre 1996 et 2000.

En contre-point, les surfaces drainées occupent 43 607 hectares en 2000. Leur place est relativement importante dans la SAU dans les cantons de Limoges et Saint-Junien. Leur développement s'est effectué pour l'essentiel depuis 1988.

En conclusion, il existe une dualité du territoire avec des besoins en eau différents :

- une zone « élevage et forêt » où le drainage est présent,
- une zone de cultures tournée vers les céréales s'accompagnant d'une irrigation relativement importante.

En savoir +

Unité Gros Bovins (UGB) : unité utilisée afin d'unifier les différentes catégories d'animaux et basée sur leurs besoins alimentaires.

Surface Agricole Utile (SAU) : superficie d'une exploitation qui est affectée à la production végétale, à l'exclusion des surfaces d'estivage, dont l'exploitant dispose pendant toute l'année. La SAU comprend :

- les terres assolées,
- les surfaces herbagères permanentes,
- les surfaces à litière,
- les surfaces de cultures pérennes,
- les surfaces cultivées toute l'année sous abri (serres, tunnels, chassis).

Les surfaces sur lesquelles se trouvent des haies, des bosquets et des berges boisées qui, conformément à la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts, ne font pas partie de celle-ci.



Bassin de la Vienne

Localisation des industries de plus de 50 salariés



— Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

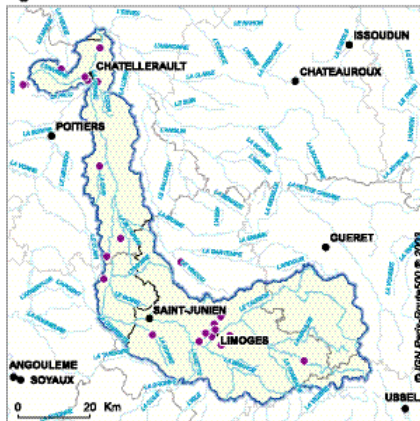
L'usine KPCL

Sources : INSEE, SIRENE 2001

I A A T



Agroalimentaire



Edition, imprimerie, papier carton



Fabrication de produits minéraux, non métalliques



INDUSTRIES ET ARTISANAT

Les cantons du bassin de la Vienne comptent près de 202 700 emplois en 1999. Les deux principales unités urbaines, Limoges et Châtellerauld, constituent les principaux pôles d'emploi occupant respectivement plus de 38 % et 9% de l'emploi total. Les emplois agricole et industriel représentent respectivement 6,7 % et 22% de l'emploi total. L'industrie est présente sur l'ensemble du territoire mais est très concentrée autour de Limoges, de Saint-Junien et de Châtellerauld. Le secteur de la construction occupe près de 6 % des emplois. Ils sont plus nombreux dans la partie aval du bassin. Le secteur tertiaire, quant à lui, représente 65 % de l'emploi total. Ce taux atteint près de 80 % à Limoges.

L'artisanat occupe une place prépondérante dans l'ensemble du bassin. Le Limousin compte 181 artisans pour 10 000 habitants et Poitou-Charentes 157 (141 dans les autres régions françaises).

Un tissu de PME/ PMI diversifiées

L'industrie du bassin de la Vienne est une industrie manufacturière qui repose sur de petites et moyennes entreprises. L'industrie s'est préférentiellement installée le long de la Vienne pour utiliser la force motrice de l'eau. L'industrialisation est ancienne dans le Limousin. Les activités traditionnelles du bois, du cuir, de la porcelaine implantées au bord de la Vienne lui ont apporté une notoriété mondiale. Elles subissent cependant aujourd'hui la concurrence des pays à bas coût de main d'œuvre. En Poitou-Charentes, l'industrialisation est plus récente. Son essor est né des mouvements de décentralisation des années 1960 et 1970.

Spécialisations industrielles

Le bassin de la Vienne regroupe 454 établissements industriels de plus de 20 salariés. 42% ont un effectif supérieur à 50 salariés. Les industries du bassin sont faiblement dépendantes de centres de décision extérieurs même si on note la présence de grands groupes étrangers dans les principaux secteurs d'activité : la papeterie, l'électronique, l'automobile. Des secteurs d'activité très diversifiés sont présents dans le périmètre. 3 secteurs émergent toutefois et sont les plus gros pourvoyeurs d'emplois industriels :

- industries agricoles et alimentaires avec 12 % des industries de 20 à 49 salariés et 12 % des plus de 50 salariés. Ces industries sont réparties sur l'ensemble du territoire. En Limousin, ces industries représentent 1% de l'ensemble national des industries agroalimentaires. Elles reposent sur la transformation de la viande notamment porcine. En Poitou-Charentes, elles sont implantées de longue date pour transformer les productions locales et en particulier le travail des grains.

- industries bois-papier carton et édition-imprimerie avec 18% des industries de 20 à 49 salariés et 21 % des industries de plus de 50 salariés. Le papier carton est le troisième employeur de la région Limousin. Sa production représente 5 % de la production nationale. Cette activité est très concentrée dans la Haute-Vienne, en particulier autour du complexe papetier de Saillat-sur-Vienne pour la production de pâte, de papier et de cartons ondulés. L'exploitation du massif forestier du Limousin regroupent 1 200 emplois industriels ou artisanaux directs ou indirects. De grandes scieries se sont développées autour de Bourgneuf en particulier. Activité prépondérante en Limousin, 15 Mm³ ont dû être replantés dans les massifs forestiers après la tempête de 1999. La zone d'emploi de Montmorillon accueille 30 % des emplois des industries du meuble.
- fabrication d'autres produits non métalliques avec 8% des industries de 20 à 49 salariés et 12% des industries de plus de 50 salariés. En particulier le secteur de la porcelaine qui compte de grosses unités autour de Limoges.

D'autres secteurs sont également bien représentés sur le bassin et comptent près de 10 % du nombre des établissements. L'industrie automobile et le travail des métaux sont très présents dans le pôle d'emploi de Châtellerauld où ils occupent plus de 12 % des emplois.






La centrale électro-nucléaire de Civaux constitue un élément-clé de la production énergétique régionale. Ce nouveau concept de centrale nucléaire compte deux réacteurs : le premier a été couplé au réseau EDF en 1997 et le deuxième en 2000. En 2002, la centrale a délivré au réseau électrique 19 milliards de KWh soit plus de 3% de la production nationale d'électricité. EDF emploie sur le site de Civaux 690 salariés en 2003 et fait intervenir 100 prestataires extérieurs.

L'implantation de ces différents secteurs d'activité et leur évolution ont des conséquences sur la quantité et la qualité de l'eau. La tendance générale actuelle est à une relative stabilité des prélèvements depuis 1996. Le Plan d'Action Renforcée (PAR) mis en place dès 1992 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne permet de maintenir et d'améliorer sur certains paramètres la bonne qualité de l'eau.

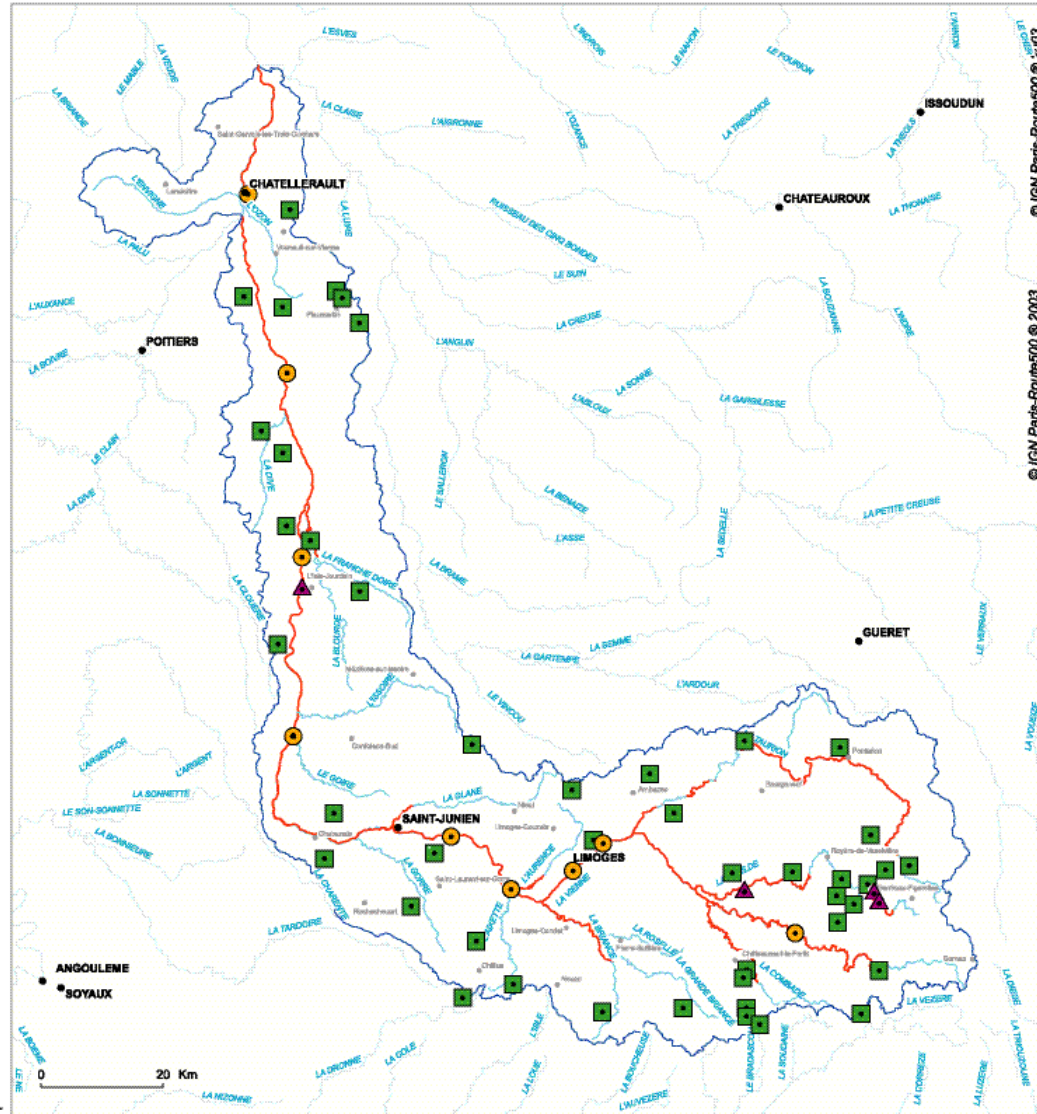


Bassin de la Vienne

Loisirs nautiques

-  Baignade aménagée
-  Base de canoë-kayak
-  Base de ski nautique
-  Parcours sur rivière
-  Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : Conseil Régional du Limousin,
DRJS Poitou-Charentes



I A A T



TOURISME ET LOISIRS

Le bassin de la Vienne présente des activités de loisirs variées comme la pêche, les sports d'eaux vives et la randonnée. Ces activités complémentaires peuvent autant satisfaire les personnes en attente de sensations fortes que celles recherchant la tranquillité des bords de rivières et plans d'eau.

La pêche

La pêche est très pratiquée sur le bassin de la Vienne, notamment sur les rivières de l'amont du bassin qui sont classées en première catégorie piscicole. Les amateurs peuvent pratiquer la pêche en rivière ou sur plans d'eau (étangs, barrages). Toutefois, la pêche en cours d'eau reste la pratique la plus répandue.

En 2002, l'effectif de pêcheurs du bassin s'élevait à environ 17 900, répartis en 56 Associations Agréées de Pêche et Pisciculture essentiellement réparties dans deux départements, la Haute-Vienne et la Vienne qui comptent respectivement 9 976 adhérents en 34 associations et 5 866 adhérents en 8 associations.

Sur la partie non domaniale (amont de Vouneuil-sur-Vienne), la pêche est tolérée. Elle se pratique, par entente « informelle » entre pêcheurs et riverains, rendant l'accès fragile dans sa durabilité. Il est alors nécessaire d'établir des accords (droits de passage, conventions pour l'entretien ou pour la rétrocession du droit de pêche) ou encore d'acheter des terrains.

Les sports nautiques

Les sports nautiques sur plan d'eau et en eaux vives peuvent se pratiquer sur le bassin de la Vienne (carte p.48).

Sur le territoire, des plans d'eau comme Vassivière, Chardes, Jousseau et la Roche proposent un choix multiple d'activités : la voile, la planche à voile, le ski nautique, le motonautisme et la baignade.

Une qualité des eaux de baignade moyenne à bonne est constatée sur les plans d'eau du bassin. En effet, en 2003 sur les 45 zones de baignade recensées sur le bassin de la Vienne, 51% sont de qualité moyenne (classe verte) et 40% de bonne qualité (classe bleue). Entre 2002 et 2003, une tendance à la dégradation de la qualité des eaux est observée. En effet, la sécheresse de l'été 2003 subie par le bassin de la Vienne, a favorisé la concentration des matières polluantes physico-chimiques ou bactériologiques au sein des plans d'eau.

Quant aux sports d'eaux vives, comme le canoë-kayak, il est possible de distinguer la pratique sportive, la pratique éducative et la pratique touristique individuelle ou en groupe. Ces trois types de pratique sont assurés par des associations adhérentes à la Fédération Française de Canoë-Kayak regroupées au sein des Comités Régionaux de Canoë-Kayak.

Le cours de la Vienne bénéficiant d'un soutien d'étiage de 10 m³/s de la part d'EDF, en raison de la nécessité de refroidir la centrale de Civaux, un niveau d'eau est assuré toute l'année pour la pratique des activités nautiques. Selon la période (d'un débit normal à un débit de crue), la Vienne peut proposer un niveau facile ou difficile ce qui permet à un large public de pratiquer le canoë-kayak.

Par ailleurs, le bassin de la Vienne n'est pas réellement identifié comme un lieu majeur du canoë-kayak, ce qui s'explique notamment par :

- la présence de nombreux seuils et barrages nécessitant un portage d'où une discontinuité du fil de l'eau,
- des moyens pour les clubs à développer : nombre d'embarcations, locaux, personnel,...
- l'absence de grandes manifestations sportives,
- un défaut de synergie des clubs avec les autres acteurs du développement économique (hébergement, restauration, animation).

Mais, aujourd'hui, les acteurs se mobilisent pour valoriser cette discipline et multiplier les parcours. Un exemple de cette volonté s'illustre par l'adoption du Plan de Développement des Loisirs Sportifs en Limousin 2001-2006. Il a déjà permis un équipement conséquent en matériel nautique et prévoit un aménagement des 30 digues situées sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Val de Vienne.

La randonnée

Ce territoire qui a su préserver paysage et milieux de qualité, apparaît comme un jardin secret de tous les promeneurs à pieds, à vélo ou à cheval.

Les sentiers permettent de proposer coins sauvages, villages en bords de rivière et sites remarquables. Ainsi, il est possible de grimper jusqu'au sommet de Millevaches, de voir des anciens moulins (à farine et à pâte pour porcelaine), de découvrir la diversité de la faune et la flore (orchidées, hérons pourprés, fougères rares comme le *Dryopteris carthusiana*), de traverser les sites historiques (chapelles, châteaux,...) et de connaître les vestiges d'un riche passé industriel installés au fil de l'eau (papeteries, minoteries, tanneries, ...).

Mais, cette richesse peut être difficilement accessible (propriété privée).

Pour répondre aux diverses attentes, des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ont été lancés. Ces PDIPR, institués par la Loi du 22 juillet 1983, sont établis par le département après avis des communes intéressées. Les sentiers empruntés peuvent être des voies publiques ou des chemins privés (après convention avec les propriétaires) et doivent être accessibles aux randonnées pédestres, équestres et VTT. Ils sont actuellement en cours d'élaboration sur les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, et sont établis (et en phase de réactualisation) en Corrèze, en Vienne et en Charente.

La prise de conscience des acteurs locaux de la richesse existante autour du patrimoine aquatique devrait permettre une cohérence et une complémentarité entre les activités de pleine nature, culturelles, sportives et de loisirs.

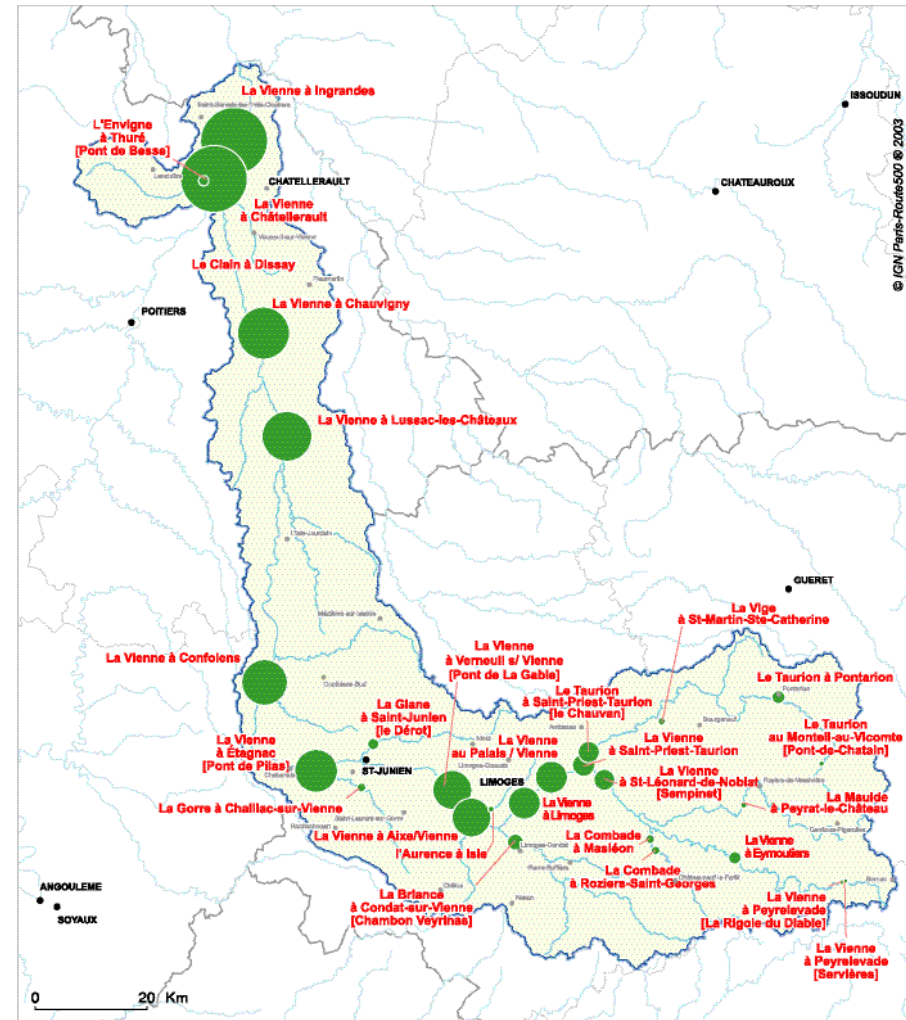
En savoir +

Qualité des eaux de baignade : les eaux de baignade sont classées en quatre catégories :

- qualité bonne (résultats inférieurs aux nombres guides)
- qualité moyenne (résultats obtenus supérieurs aux nombres guides mais inférieurs aux nombres impératifs)
- eaux momentanément polluées
- qualité mauvaise (résultats supérieurs aux nombres impératifs).

Bassin de la Vienne

Station	QMA en m ³ /s	QMNA5 en m ³ /s	QIM10 en m ³ /s
La Vienne à Ingrandes	116.000	21.000	1400.000
La Vienne à Châtellerault	110.000	20.000	0.000
La Vienne à Chauvigny	0.000	20.000	0.000
La Vienne à Lussac-les-Châteaux	84.300	14.000	1000.000
La Vienne à Confolens	0.000	0.000	0.000
La Vienne à Saint-Priest-Taurion	23.700	4.400	220.000
La Vienne à Etagnac [Pont de Pilas]	72.500	13.000	780.000
La Vienne au Palais-sur-Vienne	44.100	7.300	410.000
La Vienne à Saint-Léonard-de-Noblat [Sempinet]	22.200	4.900	160.000
La Vienne à Verneuil-sur-Vienne [Pont de La Gable]	62.200	12.000	700.000
La Vienne à Limoges [Pont-Neuf]	0.000	0.000	0.000
La Vienne à Aix-sur-Vienne	0.000	0.000	0.000
La Vienne à Eymoutiers	0.000	0.000	0.000
La Vienne à Peyrelevalde [Servièrès]	1.830	0.260	25.000
La Vienne à Peyrelevalde [La Rigole du Diable]	2.090	0.230	25.000
L'Envigne à Thuré [Pont de Besse]	0.845	0.043	0.000
Le Taurion à Pontarion	7.040	0.830	73.000
Le Taurion à Saint-Priest-Taurion [le Chauvan]	19.600	3.200	250.000
Le Taurion au Monteil-au-Vicomte [Pont-de-Chatain]	1.440	0.230	15.000
La Vige à Saint-Martin-Sainte-Catherine	2.730	0.440	33.000
La Glane à Saint-Junien [le Dérot]	4.020	0.340	58.000
La Gorre à Chaillac-sur-Vienne	2.220	0.160	65.000
La Maulde à Peyrat-le-Château	2.600	0.770	0.000
L'Aurence à Isle	0.000	0.000	0.000
La Combade à Masléon	3.700	0.780	37.000
La Combade à Roziers-Saint-Georges	3.710	0.780	36.000
La Briance à Condat-sur-Vienne [Chambon Veyrinàs]	8.420	1.200	210.000



FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE

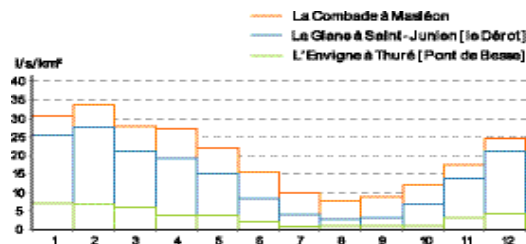
Un régime hydrologique différencié entre les deux régions

Sur le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne il existe 27 stations hydrométriques suivies par plusieurs gestionnaires (DIREN, EDF) permettant de connaître les débits caractéristiques des différents cours d'eau (carte p.50). L'hydrologie du bassin de la Vienne est caractérisée par plusieurs particularités :

- le fort gradient pluviométrique existant entre le Plateau de Millevaches à l'amont et la région de Châtelleraut,
- la juxtaposition à l'amont d'une structure géologique essentiellement composée de terrains primaires imperméables et à l'aval de terrains sédimentaires où l'infiltration est prépondérante,
- la présence de nombreux barrages EDF à l'amont sur la Vienne, le Taurion et la Maulde avec pour conséquence des débits influencés sur ces rivières.

En région Limousin, les débits sont très soutenus avec des modules annuels spécifiques compris entre 12 et 22 l/s/km². En région Poitou-Charentes, les modules diminuent fortement avec par exemple 3,5 l/s/km² sur l'Envigne (graphique 1).

La variabilité saisonnière n'est pas très élevée. En revanche, la variabilité interannuelle est forte, surtout en Limousin. Les modules annuels peuvent, en effet, varier de 1 à 5. Les années déficitaires des 30 dernières années sont par ordre d'intensité : 1989, 1990, 1991, 1997, 1972 et 1971. Les années excédentaires sont : 1994, 2000, 1988, 1981, 1977, 1979.



Graphique 1 : Débits mensuels moyens sur 3 stations du bassin

L'artificialisation des débits

Les débits de la Vienne à l'amont de Limoges sont étroitement dépendant de la gestion des ouvrages EDF sur les deux chaînes de barrages : la Maulde et le Taurion.

La chaîne du Taurion est constituée de 5 barrages : Lavaud-Gélade, La Roche Talamie, l'Étroit, Saint Marc et Chauvan, ce dernier servant d'ouvrage démodulateur pour stabiliser les débits. Le débit réservé à Chauvan est de 2 m³/s. Un renouvellement des concessions est en cours pour les quatre derniers barrages. Les débits réservés augmenteront sur les barrages de La Roche Talamie, l'Étroit et Saint Marc pour passer au 1/10^e du module mais restera de 2 m³/s à Chauvan correspondant déjà au 1/10^{ème} du module.

Conformément à la préconisation du SDAGE Loire-Bretagne (VII 2.3.1), l'Etat a demandé à EDF de réaliser une étude sur l'impact des éclusées avant le renouvellement de la concession. Cette étude est en cours de réalisation.

La chaîne Maulde est constituée quant à elle de 9 ouvrages : Faux la Montagne, Vassivère, Mont-Larron, Martineix, Fleix, Bujaleuf, Langleret, Villejoubert et Lartige. Le

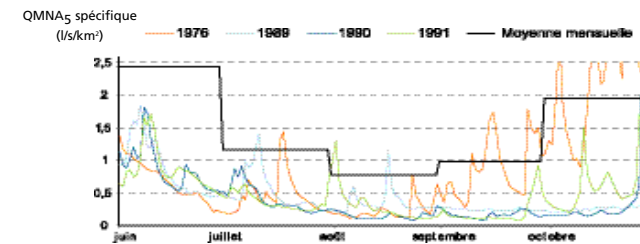
débit réservé à Lartige est calculé pour que la Vienne ait 10 m³/s à l'aval de la confluence avec la Maulde dans la limite de 1,3 fois le débit de la Vienne à Bussy (Eymoutiers).

Etiage et sécheresse

L'influence de la gestion hydroélectrique et les soutiens d'étiage réalisés à partir de 1989 pour la dilution des rejets polluants, et depuis fin 1997 pour la Centrale nucléaire de Civaux font que la sévérité réelle des étiages de la dernière décennie ne peut être caractérisée qu'à partir des observations sur les affluents dont les régimes sont restés naturels.

En effet, le débit mensuel minimal de retour 5 ans (QMNA5) est compris entre 3 et 4,5 l/s/km² sur l'amont de Limoges. Il passe à 2 l/s/km² sur la Briance puis 1,2 l/s/km² sur la Glane et devient inférieur à 0,5 l/s/km² sur l'aval du bassin.

Si la pluviométrie soutenue est à l'origine de l'image « verte » du Limousin, la variabilité interannuelle est là aussi très importante. L'absence de ressources souterraines dans la partie amont accélère le tarissement des cours d'eau et toute période sans apport pluviométrique substantiel en période estivale peut conduire à un assèchement rapide des cours d'eau comme cela a été le cas entre 1989 et 1991.



Graphique 2 : Etiages sur la Glane (1976, 1989, 1990, 1991)

Entre 1989 et 1991, le manque d'eau ajouté aux activités humaines importantes dans la vallée à partir de Limoges et à la mauvaise épuration des effluents (collectifs ou industriels), a entraîné une dégradation de la qualité de l'eau qui pouvait être très dommageable pour le milieu.

La seule action efficace à court terme était de diluer les eaux de la Vienne en étiage compte tenu des réserves de plus de 20 millions de m³ disponibles sur le bassin amont. Plusieurs actions ont donc été mise en place : soutiens d'étiage de la Vienne à partir des réserves EDF, absence de stockage par EDF durant la période d'étiage, augmentation du débit réservé à l'aval du barrage de Chauvan.

En savoir +

QMNA5 : débit moyen mensuel sec qui se produit en moyenne une fois tous les 5 ans.

QMA : débit moyen annuel, obtenu en faisant la moyenne des débits moyens journaliers de l'année.

QIM10 : débit instantané maximal de retour 10 ans.

Bassin de la Vienne

Le service d'annonce des crues du bassin de la Vienne

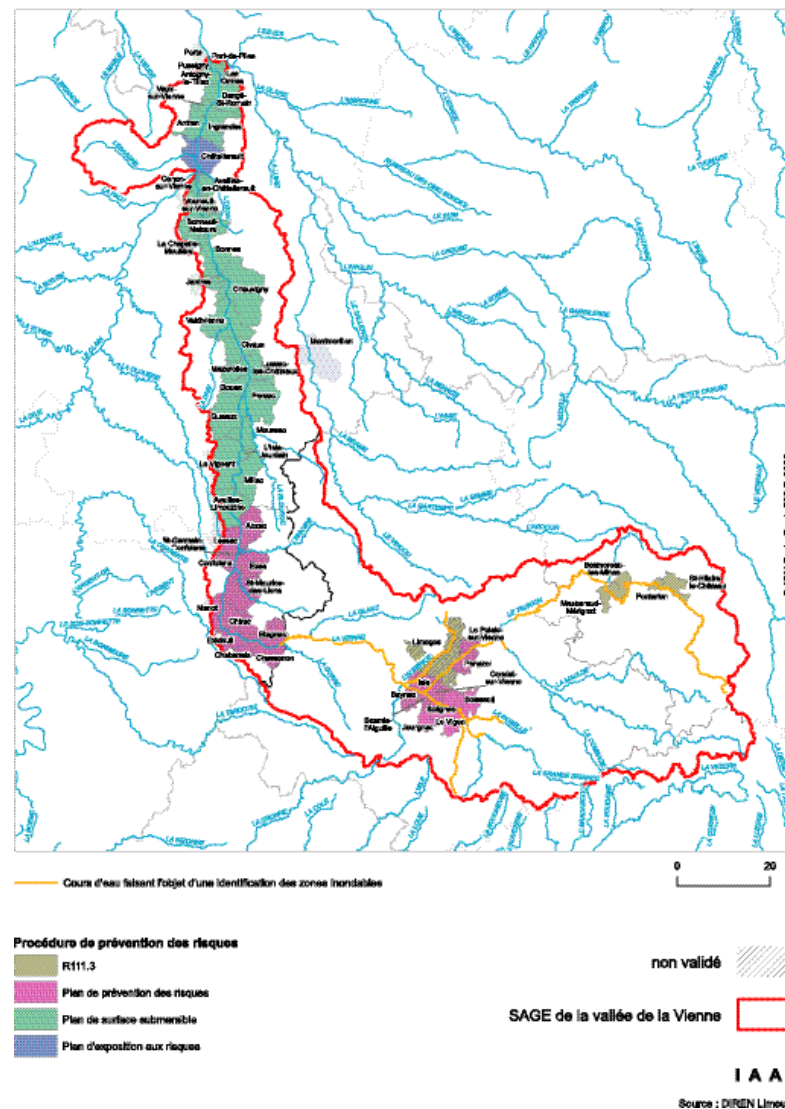
Les différentes phases d'alerte sur une rivière sont déterminées en fonction du niveau d'eau à une station de mesure précise appelée « station d'alerte ». Si le franchissement d'un seuil de vigilance ne concerne que les agents du service d'annonce des crues, le franchissement d'un seuil de préalerte ou d'alerte conduit à informer les préfetures concernées.

En pratique, dès qu'un seuil est dépassé à une station d'alerte, le personnel d'astreinte du service d'annonce des crues est immédiatement contacté par le serveur informatique central ou directement par la station. Il doit alors exercer une surveillance accrue du réseau de mesure s'il s'agit d'un seuil de vigilance et il doit rejoindre le siège de la DDE afin d'assurer sa mission en étroite relation avec la préfecture s'il s'agit d'un seuil de préalerte ou d'alerte. Douze prévisionnistes se relaient chaque semaine par équipe de 2 afin d'assurer une astreinte 24h/24h.

Tableau 6 : Les seuils des différentes phases d'alerte (source DDE 86)

Rivière	Département concerné	Station d'alerte	Vigilance	Préalerte	Alerte	Prévisions réalisées
Vienne	Haute - Vienne	Limoges	0,90 m	1,00 m	1,10 m	Confolens à 6 heures
	Haute-Vienne Charente	Aixe-sur-Vienne	0,60 m	0,70 m	0,80 m	Lussac à 5 heures Chauvigny à 5 heures
	Vienne	Confolens	1,20 m	1,30 m	1,40 m	Châtelleraut à 10 heures

Procédures de prévention des risques



De plus, des programmes d'action ont été engagés afin d'observer une amélioration générale et durable de la qualité des eaux. Ainsi, le « Plan d'Action Renforcée » destiné à limiter les rejets des industriels et des collectivités a été lancé en 1992.

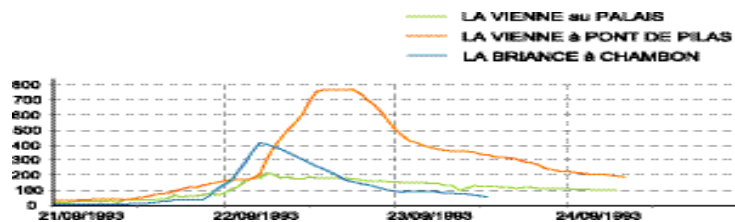
Sur les treize années pendant lesquelles un soutien d'étiage a été organisé, seulement 5 années ont nécessité des lâchers d'eau ce qui représente un volume d'environ 14 millions de m³ financés par les acteurs du bassin de la Vienne.

Depuis 1998, la consigne de soutien d'étiage de Civaux a compensé les faibles débits d'étiage et il n'y a pas eu de période où le débit de la Vienne a nécessité des lâchers complémentaires. A noter, la situation hydrologique a été plutôt clémente durant ces cinq dernières années (1998-2002).

Les débits de hautes eaux

Le débit spécifique instantané maximal de retour 10 ans (QIM10) est compris entre 180 l/s/km² et 250 l/s/km² sur l'amont du bassin et il chute entre 80 et 140 l/s/km² sur la partie aval. Compte-tenu de la prépondérance du ruissellement et des pentes assez fortes qui caractérisent le bassin amont, les crues peuvent être soudaines sur certains affluents de la Vienne.

En 1993, la Briance a connu une montée très rapide des eaux occasionnant plusieurs dégâts, notamment, sur les ouvrages. Le débit est passé de 40 m³/s le 21/09/1993 à 20h00 à 400 m³/s le 22/09/1993 à 5h00. A ce moment, le débit de la Briance était le double de celui de la Vienne au Palais/Vienne alors que son bassin versant n'est que le quart de celui de la Vienne.



Graphique 3 : Crue de septembre 1993 sur la Vienne et la Briance

La Vienne par contre connaît des crues plus lentes (crues de plaine) et pour les crues de faible fréquence, les barrages, réservoirs de l'amont, jouent un rôle écreteur.

Sur le bassin amont, la crue de référence reste celle du 1 octobre 1960 qui est proche de la crue centennale (600 m³/s au Palais/Vienne) et sert de référence aux études de submersions menées en Limousin. Malheureusement les stations à l'aval ne fonctionnaient pas à cette période. A Ingrandes, la crue centennale est apparemment celle de 1913 avec 2100 m³/s.

Les inondations dans le bassin

La crue de 1960 reste sur le bassin de la Vienne, la crue qui a marqué ces cinquante dernières années et a provoqué de nombreux dégâts. La sensibilité aux inondations est plus marquée dans la partie aval de Confolens à la confluence avec la Creuse. A l'amont, l'encaissement des vallées minimise les risques de submersion et peu d'habitations sont

situées en zones inondables. Seules quelques villes riveraines (secteur de Limoges et de Saint-Junien) sont légèrement touchées. Sur les affluents, il faut noter l'inondation de juillet 1993 sur l'Aurence (ruissellement urbain très important) et celle de septembre 1993 sur la Briance (crue centennale).

Les études de zones inondables

La rivière Vienne en Limousin a fait l'objet d'une étude de zones inondables publiée en 2001 (carte p.52). En Poitou-Charentes, un atlas de zones inondables couvre l'ensemble de la rivière Vienne depuis Etagnac jusqu'à Pont de Piles en région Centre (édité en 2001). Les communes les plus sensibles aux crues sont Confolens et Chabonais en Charentes, et Châtellerauld et Chauvigny en Vienne.

Le Taurion, la Briance et l'Aurence ont également fait l'objet d'investigations allant de la réalisation d'un atlas des zones inondables sur le Taurion entre les communes de Gentioux-Pigerolles et le barrage de Saint-Marc, à des enquêtes de terrains, relevés topographiques sur les deux autres cours d'eau.

La connaissance des zones inondables sur le bassin bien qu'incomplète reste assez précise puisque tous les secteurs à risque ont apparemment fait l'objet d'investigations.

Les procédures Risques

En Creuse, 4 communes sont soumises à l'article R111.3 du code de l'urbanisme sur les périmètres de risques (bassin du Taurion). En Haute-Vienne, 6 communes possèdent un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé (aval de la Briance) et 7 autres communes ont un PPR prescrit (la Vienne du Palais/Vienne à Beynac). En Charente, 12 communes ont un PPR prescrit (la Vienne entre Etagnac et Abzac). En Vienne, Châtellerauld possède un Plan d'Exposition aux Risques (PER) et 23 communes ont un Plan de Surface Submersible (PSS - toute la Vienne dans le département soit d'Availles-Limouzine jusqu'à Les Ormes).

Dans l'ensemble, la Vienne est déjà bien couverte par des plans de prévention. Pour la zone située entre Beynac et Saillat/Vienne, un PPR doit être engagé en 2003. La Vienne en amont de Limoges reste pour l'instant sans procédure « risques ». Les affluents sont par contre peu couverts. Seule la Briance a fait l'objet de procédures sur sa partie aval. Mais les risques ne justifient peut-être pas de telles mesures de prévention. Notons que dans le département de la Vienne, il est prévu de transformer dans les trois ans (2003-2006), toutes les anciennes procédures (PER et PSS) en PPR.

Un complément à la connaissance et aux procédures risques : la prévention

Le service d'annonce des crues de Poitiers, placé au sein de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de la Vienne, a pour mission la surveillance de la rivière la Vienne, depuis Limoges, dans les départements de la Haute-Vienne, de la Charente et de la Vienne ; des rivières du Clain et de la Gartempe dans le département de la Vienne. En période de crue, les permanents de la DDE de la Vienne effectuent des prévisions régulières sur l'évolution du niveau des cours d'eau et en informent la Préfecture (tableau 6). Hors crue, ils travaillent à l'élaboration de nouvelles méthodes d'annonce des crues et assurent la maintenance des appareils de mesure et du dispositif informatique.

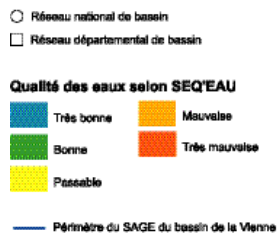
Le service d'annonce des crues s'appuie sur son propre réseau de 15 stations de mesures automatiques (carte p.52), sur 8 autres stations appartenant à d'autres gestionnaires et sur la présence sur le terrain de 21 observateurs sur le terrain.

Bassin de la Vienne

Qualité des eaux superficielles en 2001

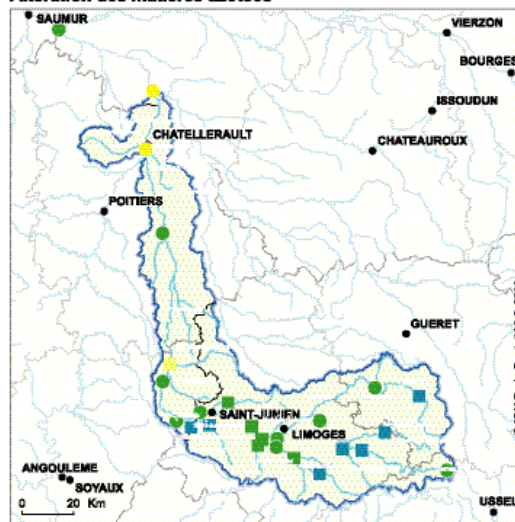
Le suivi de la qualité des eaux des cours d'eau a débuté en France en 1971 avec l'Inventaire National du Degré de Pollution (INP). Il s'agissait à l'origine d'un réseau de type « impact » plus orienté vers la caractérisation de la pollution de type organique et co-géré par le Ministère de l'Environnement et les Agences de l'Eau. Au fur et à mesure de l'évolution des techniques et de la connaissance des mécanismes d'actions des polluants sur les milieux aquatiques, le réseau s'est progressivement renforcé, tant au niveau des stations de suivi que des fréquences et des paramètres mesurés.

Aujourd'hui, le suivi des cours d'eau est assuré grâce au Réseau National de Bassin (RNB), aux Réseaux complémentaires développés par les Agences de l'Eau pour leurs besoins spécifiques : Réseau Complémentaire d'Agence (RCA) ou Réseau Complémentaire de Bassin (RCB) et aux Réseaux Complémentaires Départementaux (RCD) mis en place par l'intermédiaire de conventionnement entre les Agences de l'eau et les Conseils Généraux. Ce réseau complémentaire départemental a été mis en place en 1998 en Creuse, 2000 en Charente, 2001 en Haute-Vienne et 2002 dans la Vienne.

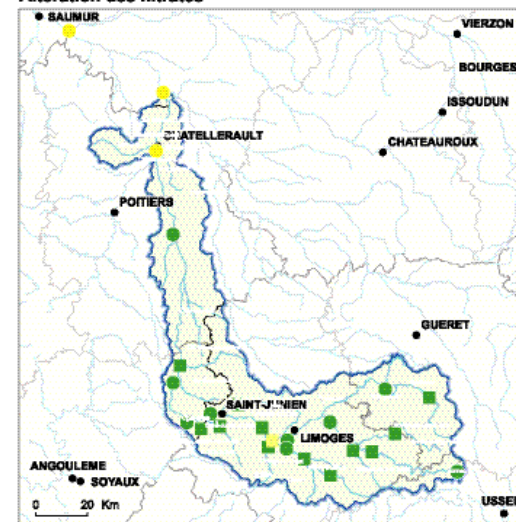


Sources : Agence de l'Eau Loire Bretagne, DIREN Poitou-Charentes, DIREN Limousin

Altération des matières azotées



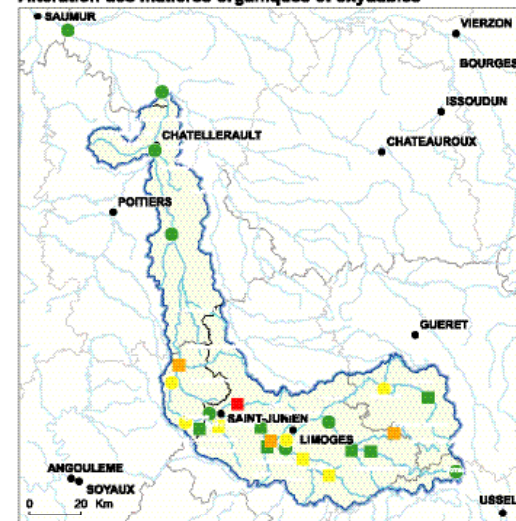
Altération des nitrates



Altération des matières phosphatées



Altération des matières organiques et oxydables



I A A T



QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX

Le suivi de la qualité des cours d'eau sur le bassin de la Vienne

Le suivi actuel du bassin de la Vienne comporte 6 points du Réseau National de Bassin en région Limousin et 5 points en région Poitou-Charentes (le réseau complémentaire de l'Agence Loire-Bretagne a été intégré au RNB), avec respectivement 9 points sur l'axe Vienne et 2 sur ses affluents (Taurion et Briance). Au niveau des réseaux complémentaires départementaux, 4 sont situés sur l'axe Vienne, dont 2 en Poitou-Charentes et 11 sur les affluents dont 2 en Poitou-Charentes (carte p.54).

Les données recueillies par les réseaux de suivi de la qualité des eaux sont exploitées avec le nouveau Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ Eau) qui est basé sur la notion d'altération regroupant un ensemble de paramètres de même nature ou de même effet.

Les principales altérations utilisées pour définir la qualité d'un cours d'eau sont les matières organiques et oxydables, les matières azotées, les nitrates et les matières phosphorées. Des mesures concernant les micropolluants et la qualité biologique du milieu sont également réalisées sur le bassin.

Une qualité physico-chimique globalement bonne

Matières azotées

L'origine des produits azotés dans les cours d'eau peut être naturelle (pluies, lessivage du sol), ou anthropique (eaux résiduaires urbaines, eaux usées industrielles, engrais). Ce type de pollution accompagne généralement la pollution par les matières organiques et oxydables et tend à évoluer dans le même sens. Elle traduit également un enrichissement du cours d'eau en matières nutritives qui peut conduire à son eutrophisation.

La majorité du cours de la Vienne, y compris ses affluents, présente une bonne qualité, voire une très bonne qualité. Ce n'est qu'à partir de Chatellerault (86) que la qualité de l'eau devient passable, lorsque la Vienne reçoit les eaux du Clain dont la qualité est dégradée en aval de l'agglomération de Poitiers (hors périmètre du SAGE). On note également une qualité passable à Saint-Germain-de-Confolens..

Nitrates

La présence de nitrates dans l'eau est principalement due à l'agriculture (cultures et élevages). Un certain nombre d'actions visant à limiter leur généralisation dans l'environnement est actuellement entrepris, notamment la définition de zones vulnérables aux nitrates où des plans de lutte sont mis en place (réduction des quantités d'engrais, des amendements organiques...). Ce zonage vient d'être révisé en 2002 (carte p16).

Comme pour l'altération précédente, la situation est bonne jusqu'à l'amont de la confluence avec le Clain, puis se dégrade en passable jusqu'à Ingrandes (86). Un autre secteur est toutefois classé en passable, il s'agit de l'Aurence (87).

Matières phosphorées

Les rejets phosphorés, qui perturbent le cycle du phosphore, ont comme principales origines les engrais, les métabolismes humain et animal et les lessives. En trop grande quantité dans les milieux aquatiques, le phosphore provoque une croissance disproportionnée des végétaux et une eutrophisation du milieu.

La situation au regard de cette altération est bonne sur l'axe Vienne (excepté à Saint-Germain-de-Confolens où elle est passable). On observe même une très bonne qualité sur la Vienne à l'aval de Saint-Léonard-de-Noblat (87) et sur la Briance (87).

Matières organiques et oxydables

La matière organique présente dans l'eau provient de diverses sources : les rejets domestiques et urbains, les rejets industriels et agricoles, etc.

La dégradation de la matière organique consomme de l'oxygène dissous et peut être à l'origine d'une altération profonde de la composition biologique de l'écosystème aquatique.

Sur l'axe Vienne, la majorité des points de suivi présente une bonne qualité au regard de cette altération. Les seuls secteurs présentant une dégradation en classe passable sont situés à l'aval de Limoges (87) et du complexe papetier de Saillat-sur-Vienne (87) par suite de rejets, à dominante domestique dans le premier cas et industrielle dans le second, insuffisamment épurés en matières organiques. Pour ce dernier, il s'agit de matières peu biodégradables qui déclassent la Vienne en passable jusqu'à l'amont de Confolens (16).

Sur les affluents de la Vienne, la situation est assez contrastée avec une qualité généralement bonne mais qui peut présenter toutefois des signes de dégradation plus ou moins forte. Les qualités passables du Taurion, à l'aval de Bourgneuf (23), et mauvaises de l'Aurence sont, en partie, la conséquence des rejets d'origine domestique. D'autres secteurs sont de qualité passable en raison de pollutions agricoles diffuses comme sur la Briance amont, la Ligoure ou encore la Gorre. Le cumul de rejets domestiques et agricoles se traduit par une mauvaise qualité sur la Maulde à Peyrat-le-Château (87), et une très mauvaise qualité sur la Glane lorsque les activités agricoles sont prédominantes.

Les micropolluants sur le bassin de la Vienne

Les métaux et les éléments proches (arsenic) présents dans les rivières peuvent être d'origine naturelle (nature des sols et des couches géologiques) ou anthropique (traitement de surface, métallurgie, mines, usages agricoles...). Dans certains secteurs le bruit de fond peut être élevé. Pour la Vienne, en aval de Limoges, la qualité donnée par les analyses sur la teneur en cadmium des bryophytes apparaît très mauvaise.

Les pesticides sont principalement utilisés pour la protection des plantes en agriculture et pour l'entretien des routes, voies ferrées et zones urbaines. La qualité des eaux pour ce paramètre apparaît plutôt bonne, cependant, il convient de souligner que les mesures réalisées sur le bassin de la Vienne sont éparpillées et peu nombreuses. De plus, ces résultats sont à prendre avec recul puisque ces paramètres sont très fluctuants dans les eaux et se retrouvent plus facilement sur des supports comme les algues ou les sédiments.

Les micropolluants organiques sont le plus souvent issus des activités humaines. Une seule station en aval de Limoges permet d'évaluer la contamination des sédiments. Les résultats, pour la période 1997 - 1999, sont mauvais. Le paramètre mis en cause est le Benzo (a) pyrène dont l'origine est urbaine.

L'état des lieux réalisé à partir des données de l'année 2001 montre que la situation, au regard des principales altérations exploitées, est globalement bonne. Les efforts entrepris doivent toutefois se poursuivre, notamment dans le domaine de l'épuration des eaux usées, aussi bien domestiques qu'industrielles. On peut, en effet, observer que la situation n'évolue pas de façon significative sur les dernières années, sauf au niveau du phosphore qui tend à diminuer légèrement depuis 1999. Toutefois, les traitements mis en place à la station d'épuration de Limoges n'ont été réellement efficaces qu'au cours de l'année 2002.

La reconquête d'une qualité qui devra être conforme aux orientations imposées par la Directive Cadre sur l'Eau passe également par une meilleure maîtrise des pollutions agricoles, plus particulièrement d'origine diffuse, affectant en priorité les petits cours d'eau qui sont par ailleurs considérés comme les milieux les plus fragiles en terme de fonctionnement écologique.

En savoir +

Eutrophisation : phénomène d'enrichissement des eaux en matières nutritives provoquant une croissance exagérée des algues.



Bassin de la Vienne



Conséquence de l'abreuvement direct des troupeaux dans les ruisseaux et rivières, avec des départs de matières en suspension qui durent plusieurs dizaines de minutes



Encoches d'érosions provoquées par le bétail sur des rives dépourvues de boisement protecteur. La clôture est déchaussée.



Drainage par fossé profond et traitement herbicide directement sur le bord, des pratiques encore répandues



Les cultures agricoles des fonds de vallée souvent à proximité du cours d'eau



Le barrage EDF de Bussy, un grand barrage équipé d'une passe à poissons



Un alignement de peupliers bordant l'Ozon, une très faible protection pour le cours d'eau

L'île Sainte Catherine à l'aval de Châtelleraut, une biodiversité à préserver



La Vienne à Vaux sur Vienne, un lit fortement élargi



QUALITÉ DES MILIEUX ET DES ESPÈCES

Le qualité du milieu physique : un élément indispensable à la vie aquatique

De nombreux travaux dans le domaine de l'hydroécologie ont montré l'importance de la composante « habitat » dans l'équilibre des systèmes aquatiques (Grandmottet 1983, Lévêque 1997...). Que ce soit sur un cycle journalier ou annuel, les fonctions vitales des espèces aquatiques dépendent étroitement du milieu physique dans lequel elles évoluent. Si la qualité des eaux joue un rôle important, la modification des caractéristiques morphodynamiques du cours d'eau intervient, par exemple, directement sur la qualité des peuplements piscicoles en terme de potentiel piscicole ou de capacité d'accueil.

Le récent Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ Eau) prend d'ailleurs en compte cette réalité puisqu'il comporte un volet « physique » permettant d'évaluer l'état du lit mineur, des berges et du lit majeur. Une cartographie de la qualité du milieu physique, basée sur une expertise de terrain et un découpage intégrant les changements morphologiques du cours d'eau, sera achevée début 2004 par les CSP.

En attente de résultats, le commentaire qui suit a été basé :

- sur l'évaluation de l'habitat réalisée dans le cadre du suivi de la qualité piscicole (Réseau Hydrobiologique et Piscicole - RHP),
- sur les conclusions des études préalables aux contrats restauration-entretien réalisées ou en cours sur le bassin de la Vienne.

Une morphologie qui évolue de l'amont vers l'aval

La structure du lit et des berges du bassin de la Vienne évolue de l'amont vers l'aval. Elle est dépendante des caractéristiques physiques et des activités bordant les cours d'eau du bassin.

La partie amont du bassin sur le socle cristallin, classée en première catégorie piscicole, se caractérise :

- par une forte artificialisation matérialisée par la présence de grands barrages EDF, comme sur la Maulde et le Taurion, ou par des ouvrages anciens,
- par des eaux fraîches, vives et bien oxygénées, dont la qualité est souvent dégradée par la présence de nombreux étangs notamment sur les rivières secondaires,
- par un substrat fait de graviers et de galets pouvant par endroit être colmaté par des sédiments,
- par une végétation rivulaire riche et diversifiée encore fortement marquée par la tempête de 1999 et nécessitant par endroit la mise en place d'actions de restauration ou d'entretien.

Le bassin médian, que l'on peut limiter de la sortie des plateaux intermédiaires du Limousin à l'entrée sur les terrains sédimentaires, voit le lit de la Vienne grossir et s'élargir. Le substrat devient plus sablonneux et les radiers plus rares. La présence de nombreux seuils lui donnent, par endroit, l'allure d'un plan d'eau. Les berges commencent à être marquées par l'absence de végétation et par la présence de peupleraies. On note, notamment sur les affluents de la Vienne, la présence de nombreux embâcles causés par la tempête de 1999 ainsi que des berges érodées par les chutes d'arbres, l'absence de végétation de berges ou le passage des animaux au niveau des zones d'abreuvement.

Le bassin aval a un profil bien différent puisque la vallée de la Vienne s'aplanie et devient plus large. Les cultures sont plus présentes en fond de vallée. Leur proximité ne permet

pas le maintien des berges (absence de végétation, érosion, etc.). Cette absence de végétation favorise la présence des ragondins, le passage des intrants utilisés sur les cultures, l'homogénéisation des habitats et le réchauffement des eaux dû à l'absence d'ombrage. La présence de peupliers en bord de rivière en alignement simple marque le bassin aval et ne favorise pas la stabilité des berges.

Ce secteur aval est également caractérisé par la présence d'îles qui constituent des entités à part entière. Elles sont souvent reconnues pour leur richesse patrimoniale et ont été recensées dans le cadre du Plan Loire Nature II. De part leur position au milieu du lit mineur, elles permettent une dissipation de l'énergie des eaux et reçoivent les dépôts de crues comme les embâcles.

La morphologie des cours d'eau de la Vienne et de ses affluents offre des conditions de milieu variées aux espèces aquatiques. C'est ce que confirme le Réseau Hydrobiologique et Piscicole en qualifiant les habitats du bassin de « diversifiés à très diversifiés ».

Toutefois, l'analyse plus approfondie des résultats met en évidence que l'ensemble des stations du RHP présente une intensité de colmatage relativement importante, signe d'une dégradation sensible de la diversité de l'habitat aquatique. Ce phénomène est vraisemblablement la combinaison de plusieurs facteurs :

- l'augmentation de la surface du bassin drainé, la diminution de la pente et des vitesses de courant favorisant le dépôt des particules, localisés principalement en Vienne aval,
- la transformation des bassins versants avec la mise à nu des sols, les aménagements hydrauliques, la suppression des haies comme des talus et la présence de nombreux plans d'eau favorisant l'apport de particules aux cours d'eau du bassin.

La qualité biologique du bassin

L'approche biologique permet d'évaluer l'effet des perturbations physico-chimiques sur les populations. Cette qualité biologique peut être déterminée à la fois :

- par l'analyse des populations de macroinvertébrés vivant sur le fond des cours d'eau. La détermination de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) donne une note variant de 0 (très mauvaise qualité) à 20 (très bonne qualité). La composition de ces peuplements traduit à la fois la qualité physico-chimique des eaux et la diversité de l'habitat.
- par l'étude des diatomées, algues microscopiques brunes, considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales. Elles sont connues pour réagir aux pollutions organiques, salines, acides et thermiques. L'Indice diatomique varie également de 0 à 20 selon la qualité du cours d'eau.
- par le recensement des poissons. La détermination de la qualité piscicole des cours d'eau est basée sur le calcul de l'Indice Poisson.

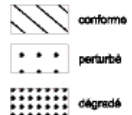
Les invertébrés benthiques mettent en évidence une qualité biologique globalement bonne sur le bassin, voire très bonne en tête de bassin. Cependant, sur l'axe Vienne plusieurs zones de dégradation le classent en qualité passable : à l'aval de la ville de Limoges, entre la confluence de la Glane et de la Gorre, à l'aval de Saillat-sur-Vienne, en amont de Chauvigny. Ces dégradations se situent soit à l'aval de zones urbaines soit de zones industrielles et sont généralement la conséquence de pollutions physico-chimiques des eaux.



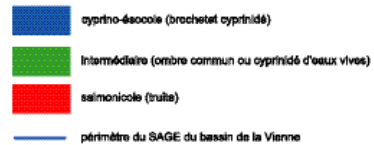
Bassin de la Vienne

Contexte piscicole

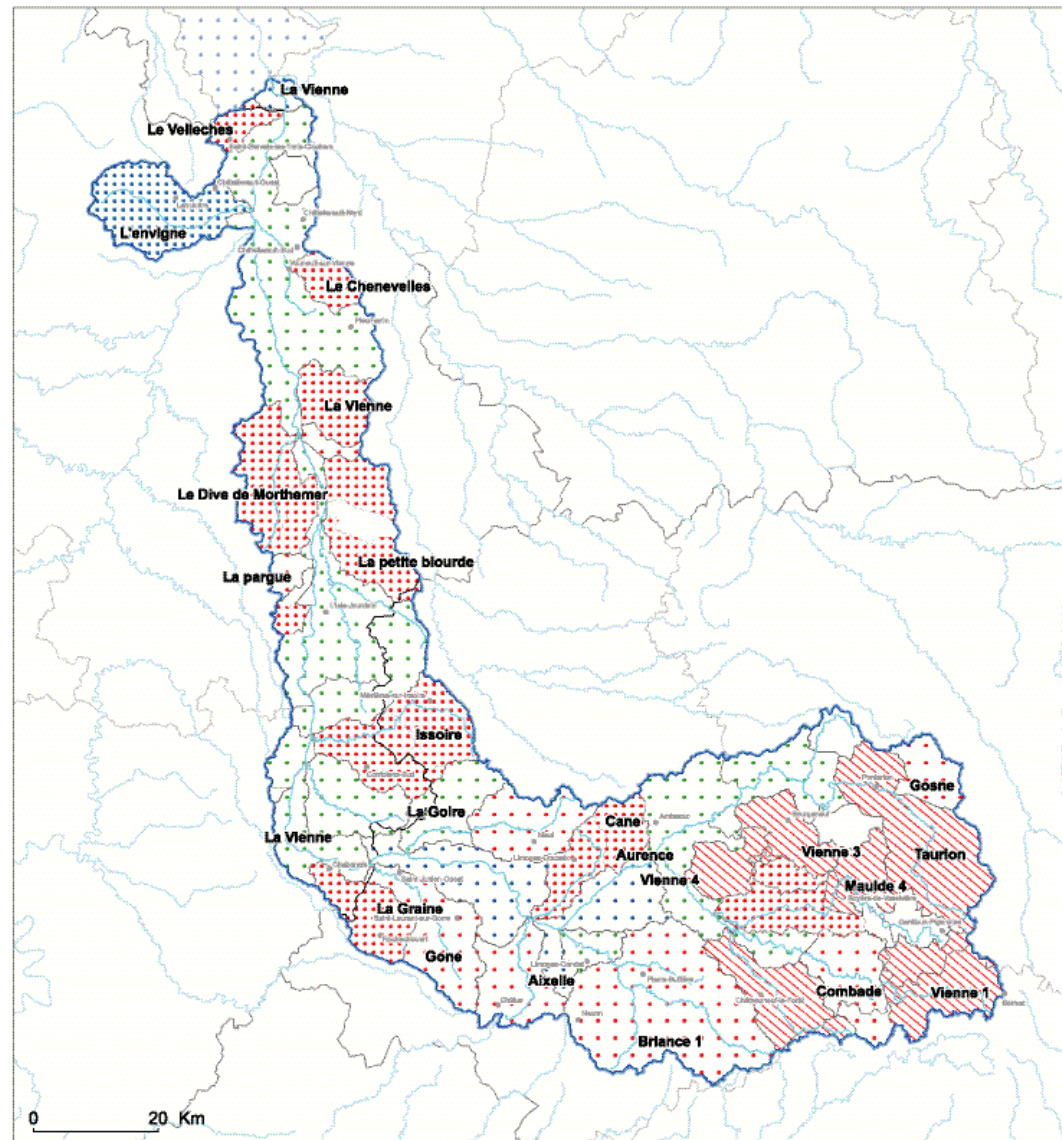
Etat des contextes par rapport à un état potentiel de fonctionnalité des espèces de référence



Domaine piscicole



Source : Conseil Supérieur de la Pêche



I A A T



Les résultats sur les affluents de la Vienne sont plus éparses. Cependant, il reste dans la majorité des cas de très bonne à bonne qualité (Taurion, Briance). Il convient toutefois de remarquer que les relevés IBGN sur les affluents sont très localisés et ne mettent pas forcément en évidence les altérations ponctuelles. Quelques exceptions viennent troubler le constat de bonne qualité puisque le Gorret, affluent de la Gorre, affiche une qualité biologique passable avec un IBGN de 9/20. Ce résultat marque ici la présence de pollutions locales affectant de manière importante la qualité des eaux des affluents secondaires.

Les diatomées, quant à elles, mettent en évidence une dégradation de la qualité de la Vienne à partir de la ville de Saint-Junien. Cette qualité passable montre la sensibilité du milieu à des pollutions d'origine urbaine ou industrielle.

La dégradation de la qualité piscicole

L'axe Vienne est classé passable. En ce qui concerne les affluents, la qualité est la plus souvent mauvaise, exception faite du Taurion qui est de bonne qualité. Cette dégradation est principalement due à la présence de nombreux étangs.

Les contextes piscicoles du bassin

Le bassin de la Vienne compte environ 60% de zones salmonicoles (carte p.58). En effet, la Maulde (exceptés les lacs de Vassivière et de Faux-la-Montagne), la Leyrenne, le Taurion jusqu'à Bourganeuf, la Combade, la Briance (secteur amont Roselle/Ligoure), la Glane (en zone amont) et la Vienne (avec ses affluents) en amont de la confluence avec la Maulde sont classées en première catégorie.

Les zones intermédiaires sont caractéristiques des secteurs aval des sous bassins comme le Taurion, la Grande Blourde ou encore la Vienne en Poitou-Charentes. Seulement 14% des zones sont du domaine piscicole cyprino-ésocole (brochet). Il s'agit de la Vienne de l'aval de la confluence avec le Taurion à l'entrée dans la Région Poitou-Charentes et du bassin de l'Envine.

Peu de sous bassins exposent des contextes piscicoles « conformes »

Seuls les sous bassins du Taurion amont, de la Maulde amont, de la Combade et de la Vienne amont classés en domaine salmonicole ont des contextes piscicoles conformes. Par exemple, le Taurion possède une bonne richesse piscicole et on y rencontre truites et vairons. Le peuplement est constant mais il est possible de noter de temps à autres l'introduction accidentelle d'espèces inféodées aux eaux calmes. Les autres secteurs sont soit perturbés soit dégradés.

La baisse des effectifs de truites

Les résultats du RHP mettent en évidence sur les secteurs salmonicoles une baisse importante des populations de truites. Ainsi, des chutes de 40 à 47 % entre 1999 et 2000 sont annoncées sur certains bassins comme le Taurion ou le Ruisseau de Courtaux, sans pour autant en expliquer les causes. Une vigilance accrue devra être portée à ce phénomène ; les populations de truites étant souvent la base de la réputation des cours d'eau du bassin de la Vienne.

L'impact des étangs

La principale cause de dégradation des peuplements piscicoles est la présence des étangs. En effet, construits par barrage sur le cours d'eau, les étangs induisent d'importantes modifications du milieu. Ils provoquent un réchauffement de l'eau préjudiciable aux espèces salmonicoles et un colmatage des fonds entraînant une baisse de la diversité des habitats et de la fonctionnalité des frayères.

Ces modifications entraînent un changement radical des peuplements de poissons avec la disparition des espèces les plus sensibles et un remplacement par des espèces moins exigeantes et plus thermophiles.

Ce phénomène est constaté sur la plupart des cours d'eau salmonicoles du Limousin ainsi que sur le Crochet en Poitou-Charentes.

L'influence des zones agricoles

Quelques secteurs sont marqués par l'influence des activités agricoles. C'est notamment le cas du bassin de l'Envine, classé dans le domaine cyprino-ésocole. Les travaux hydrauliques réalisés sur ce cours d'eau ont provoqué un envasement et un engorgement du lit. Les pompages en rivière provoquent des assèchements et une baisse de l'oxygénation. Ainsi, les peuplements de bassin classés en deuxième catégorie ont totalement été modifiés. L'anguille a disparu depuis 1999 et le brochet ne se pêche plus. Seules des espèces telles que la tanche ou la perche soleil qui peuvent résister à la désoxygénation sont présentes sur ce secteur.

Les espèces migratrices et les obstacles à la migration

La mosaïque d'habitats hétérogènes caractérisée par le maintien des zones courantes et le lit en tresse de la Vienne fait de ce cours d'eau un axe privilégié pour la restauration des poissons migrateurs comme le saumon, la lamproie, l'aloise, etc.

L'effacement du barrage de Maisons Rouges en 1998 a permis d'ouvrir l'axe Creuse, Gartempe et Vienne aux espèces migratrices. S'il existe une transparence migratoire jusqu'au barrage de Châtelleraut, cet ouvrage difficilement franchissable présente un fort impact sur la migration à l'échelle du bassin de la Loire. En effet, le bilan de recolonisation du bassin de la Vienne réalisé par l'association LOGRAMI de 1999 à 2002 montre que le saumon, la lamproie et l'aloise remontent et se reproduisent sur le tronçon à l'aval de Châtelleraut. En revanche, aucune frayère active n'a été recensée en amont. L'équipement du barrage de Châtelleraut en cours permettra aux différentes espèces d'accéder au tronçon supérieur, mais elles se retrouveront définitivement bloquées au barrage de Charde à l'Isle-Jourdain (86) qui reste infranchissable. De plus, on remarque que de nombreux petits obstacles ne sont pas encore aménagés pour permettre la libre circulation des poissons.

Si la morphologie des cours d'eau du bassin (zone courante, lit en tresse, etc.) offre un habitat varié et de qualité aux différentes espèces piscicoles, les activités anthropiques et les aménagements hydrauliques provoquent de fortes perturbations du milieu notamment au niveau piscicole. Il conviendra d'être vigilant sur un bassin où le potentiel biologique des cours d'eau a souvent fait leur renommée.

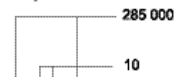


Bassin de la Vienne

Localisation des stations d'épuration en 2000

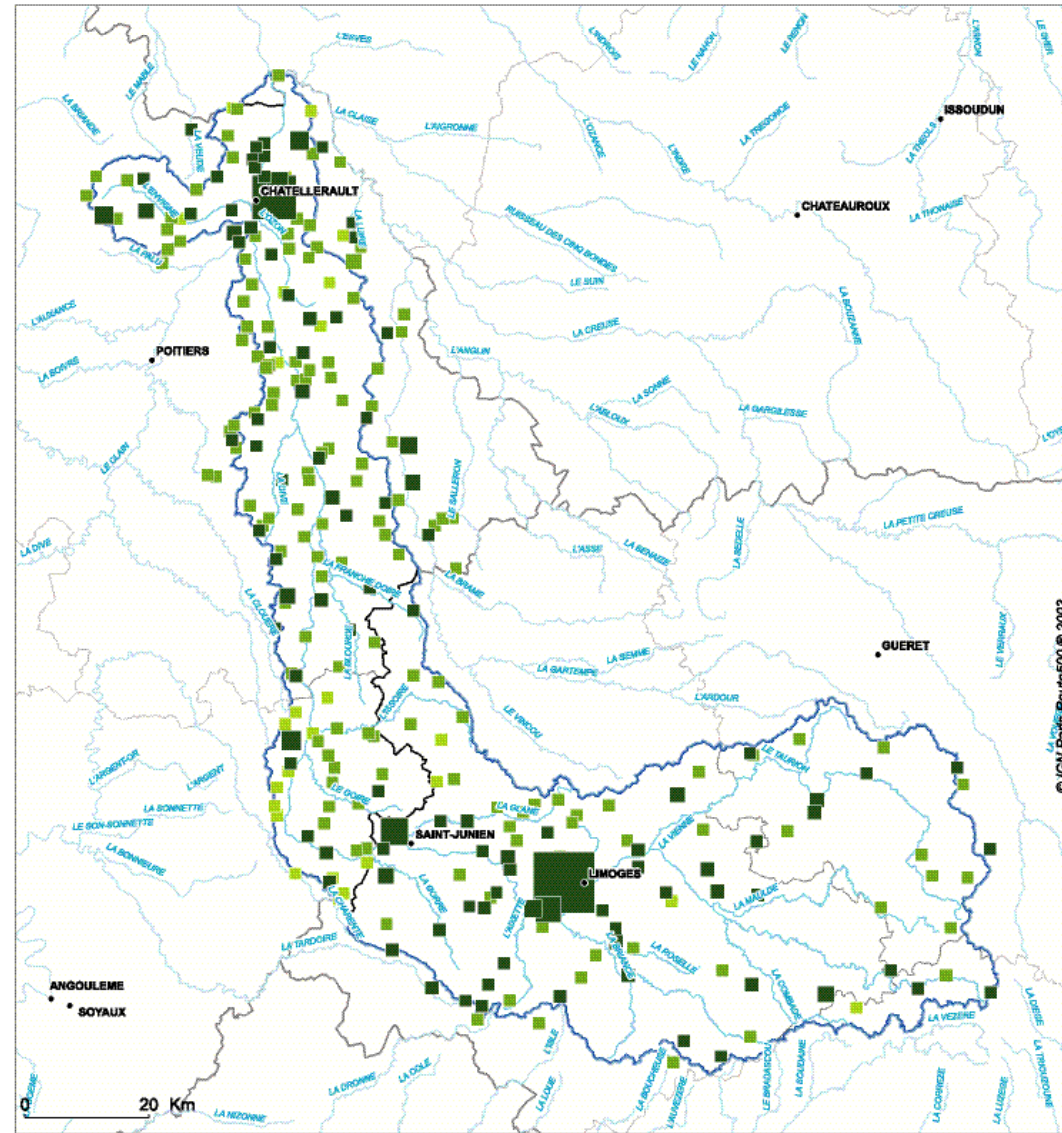
- Traitements primaires
- Lagunages
- Traitements complets

Capacité des stations



— Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : SATESE 16, 86, 37, 19, 23, 87 - 2002



I A A T



LES SOURCES DE POLLUTION

Les sources de pollutions sur le bassin de la Vienne sont d'origine domestique, industrielle et agricole. Afin de dynamiser la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles, un Plan d'Action Renforcée (PAR) a été défini, en 1992 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les collectivités territoriales situées entre le Palais-sur-Vienne et le barrage de Jousseau. De plus, des mesures de lutte contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole sont mises en place sur la zone vulnérable aux nitrates (carte p.16), identifiée sur le département de la Vienne (depuis le barrage de Chardes jusqu'à l'extrémité aval du bassin).

La pollution domestique

Sur le bassin de la Vienne, 273 stations d'épuration sont recensées (carte p.60). Ces stations d'épuration communales possèdent, pour 88% d'entre elles, une capacité d'épuration inférieure à 2 000 Equivalents-Habitants. De plus, 63% de ces petites stations (152 sur 240) ont une capacité épuratoire inférieure à 400 EH. Ce constat souligne la présence de communes faiblement peuplées sur le bassin de la Vienne. Bien que ces stations d'épuration ne correspondent qu'à 14% de la capacité nominale, l'impact de ces rejets peut être ponctuellement significatif sur le milieu récepteur, particulièrement en période de basses eaux.

Les stations d'épuration de capacité supérieure à 15 000 EH (Limoges, Châtelleraut, Saint-Junien, Isle et Ingrandes), ont un poids conséquent sur le bassin de la Vienne. En effet, leur capacité nominale globale (462 600 EH) représente 67% de la capacité totale de l'ensemble des équipements. Ainsi, les deux tiers de la charge polluante d'origine domestique rejetée sur le bassin sont localisés sur ces 5 points.

Les 273 stations d'épuration du bassin sont situées sur 191 communes, ainsi, 60% des communes du bassin versant sont équipées de stations d'épuration. Elles se répartissent de la manière suivante : 163 des 277 communes de moins de 2 000 habitants et 25 des 30 communes ayant une population comprise entre 2 000 et 10 000 habitants ont une station d'épuration sur leur territoire.

En ce qui concerne les autres communes, elles peuvent également être assainies du fait d'un raccordement à la station d'épuration d'une commune limitrophe, cependant ce taux de raccordement n'est pas connu. Les communes les plus importantes sont, toutes, équipées d'une unité d'assainissement.

Les traitements épuratoires réalisés par les stations d'épuration peuvent être distingués en trois types : traitement primaire, lagunage ou traitement complet. Le traitement primaire (filtre à sable, décanteur-digesteur, bassin d'infiltration) est effectué sur environ 10% des stations du bassin et exclusivement pour des stations de capacité inférieure à 500 EH. Le traitement de type lagunage est prédominant sur le bassin. Cependant, il est uniquement choisi pour des stations d'épuration de capacité inférieure à 2 000 EH, et semble bien adapté à la ruralité du territoire. Pour les stations de capacité plus importante, un traitement complet (lit bactérien ou boues activées) est réalisé.

Sur le bassin de la Vienne, il n'y a pas de zones classées sensibles à l'eutrophisation, de ce fait, les traitements de dénitrification et de déphosphatation ne sont pas obligatoires. Ainsi, les matières azotées et phosphorées produites sur le bassin ne sont que faiblement épurées.

La poursuite des actions du PAR vise la résorption progressive de la majorité des « points noirs » du bassin versant. Ainsi, les agglomérations de Limoges et de Châtelleraut se sont dotées de stations d'épuration respectivement de 285 000 EH et 92 000 EH traitant maintenant l'azote et le phosphore. Une amélioration du traitement épuratoire est également observée pour la station de Saint-Junien.

De nombreux zonages d'assainissement sont actuellement en cours de réalisation par les communes. Ces zonages doivent définir les secteurs en assainissement collectif et non collectif. L'habitat dispersé du bassin joue en faveur de l'implantation de système d'assainissement autonome. Si ces systèmes d'épuration sont correctement entretenus, ils permettent une bonne épuration des eaux usées des habitations individuelles ou d'un petit groupe d'habitations. Dans le cas contraire, ils participent de manière importante à la pollution des eaux par des rejets dispersés.

Les progrès en matière d'assainissement doivent se poursuivre, en particulier par le développement de l'assainissement autonome et de nouvelles stations d'épuration sur les communes non équipées, mais également par la mise en œuvre de diagnostic de réseau et de station qui font bien souvent apparaître des dysfonctionnements, en particulier sur les petites unités.

La pollution industrielle

Les secteurs industriels du bassin de la Vienne se situent entre Limoges et Confolens et autour de Châtelleraut. Les effluents industriels sont soit traités par la station d'épuration de l'industrie soit par la station d'épuration communale. Ils peuvent également subir les deux traitements consécutivement. Le raccordement des effluents industriels à une station communale pose souvent problème. En effet, les effluents industriels n'ont pas la même composition que les effluents domestiques et de ce fait, le traitement épuratoire communal n'apparaît pas adapté à cette pollution. Les industries devraient donc généraliser les pré-traitements avant le rejet de leurs effluents dans la station communale.

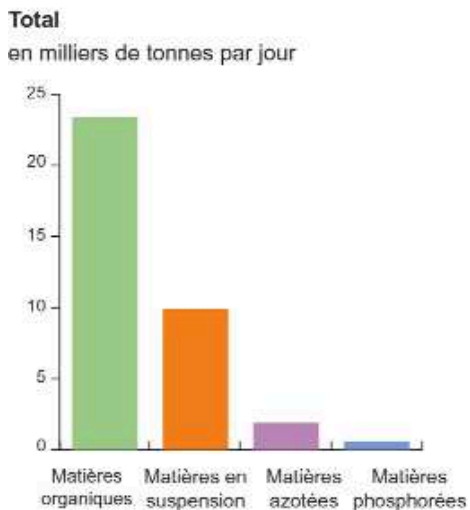
Le traitement épuratoire réalisé au sein de l'industrie permet la transformation des pollutions produites (production brute) en pollutions nettes, mais, ce traitement est plus ou moins efficace selon les polluants. Ainsi, à l'échelle du bassin versant, les rendements épuratoires pour les matières en suspension et les matières organiques, sont estimés à 90% et 60%, et ceux pour l'azote et le phosphore, extrêmement faibles, à 6% et 10%. Cependant, si les effluents industriels sont ensuite raccordés à une station d'épuration communale, la charge en polluants sera réduite et le rendement épuratoire amélioré.

Les apports en divers polluants en fonction des secteurs industriels sont illustrés par les graphiques de la page 62. La pollution nette, c'est-à-dire la valeur physico-chimique des rejets après les traitements par l'industrie, est exprimée en tonnes par jour (sauf pour les métaux).



Bassin de la Vienne

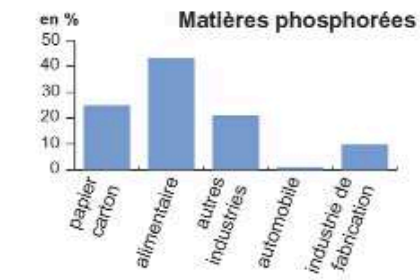
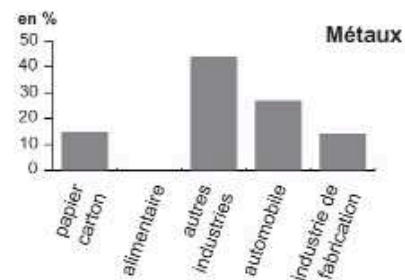
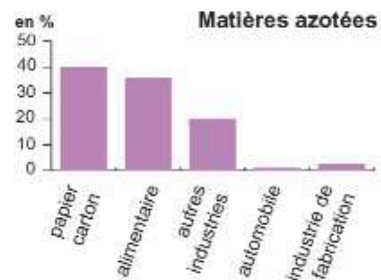
Production nette en polluants par les industries redevables (2000)



La production nette en métaux est de 125kg/jour

IAAT

Source : Agences de l'eau Loire-Bretagne



Autres industries :

- caoutchouc, plastique
- chimie
- cuir-chaussures
- électricité
- industries extractives
- métallurgie
- industrie textile
- travail des métaux



Le PAR a permis de réduire de manière significative les apports en polluants des effluents industriels : amélioration du traitement de l'industrie papetière Ausседat-Rey (réduction des matières organiques et des matières en suspension de 50 à 60 %), et de plusieurs industries du pôle de Limoges (céramique et métallurgie), diminuant aussi les rejets en métaux lourds. De plus, deux sociétés ont cessé leur activité sur le bassin de la Vienne : la Société Charentaise Lainière de Confolens et la société CGEP, qui était l'un des plus forts émetteurs de métaux lourds.

La pollution agricole

Les pollutions diffuses d'origine agricole proviennent soit de l'élevage soit des cultures. En ce qui concerne les élevages, principalement situés sur la partie amont du bassin versant, le nombre de têtes de bétail n'a cessé d'augmenter depuis 1979 entraînant une hausse de la production de déjections animales.

En 2000, la charge organique moyenne (MO) sur le bassin est estimée à environ 600 Kg MO/haSAU/an. Les productions de matières azotées (MA) et phosphorées (MP) sont respectivement de 66 Kg MA/haSAU/an et 15 Kg MP/haSAU/an. Cependant, ces moyennes masquent d'importantes disparités régionales. En effet, les élevages sont localisés principalement sur la moitié amont du bassin versant. Les apports en matières organiques, azotées et phosphorées les plus importants se situent sur les cantons du département de la Haute-Vienne et plus particulièrement sur sa zone amont à Châteauneuf-la-Fôret, Pierre-Buffière, Saint-Léonard-de-Noblat, et Limoges-Panazol. Il est observé sur ces zones des valeurs pouvant atteindre 1 050 Kg MO/haSAU/an, 116 Kg MA/haSAU/an et 25 Kg MP/haSAU/an.

Pour qu'une zone agricole soit déclarée en Zone en Excédent Structurel (ZES) d'azote, elle doit dépasser la valeur de 170 Kg d'azote/ha épardable/an. De ce fait, même pour les cantons à plus forte charge en azote, les apports restent en deçà du seuil d'une ZES. Cependant, il convient de souligner que l'estimation de la charge azotée a été réalisée à partir de la Surface Agricole Utile (SAU) et non pas de la surface épardable qui est moins importante.

En ce qui concerne le phosphore, une moyenne nationale estime les apports aux cultures à 30 Kg phosphore/ha épardable/an. Les charges en matières phosphorées sur le bassin de la Vienne sont donc, même pour les cantons les plus riches en déjections animales, en dessous de la moyenne nationale.

Enfin, le développement des cultures intensives sur la partie aval du territoire s'accompagne d'une utilisation d'engrais minéraux et de pesticides. Les produits phytosanitaires comme l'atrazine, le diuron et plus récemment le glyphosate et ses produits de dégradation font partie des molécules fréquemment présentes dans les cours d'eau de cette zone. La qualité de l'eau est globalement bonne pour le paramètre « pesticides ». Cependant, sur la partie aval du bassin versant, sont observés des relevés dépassant le seuil réglementaire de 0,1 µg/l par molécule. Ce seuil définit l'aptitude des eaux à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

La pollution d'origine agricole réellement transférée au cours d'eau est difficilement estimable. Les éléments nutritifs apportés par la fertilisation (organique et minérale) et non assimilés par les plantes contribuent à une pollution importante des eaux par ruissellement (azote et matières organiques essentiellement) et des sols par stockage (phosphore). Il est d'ailleurs constaté une augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux sur la zone aval du bassin. Cependant, le développement des opérations de communication, conduites en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne, permettent de sensibiliser les agriculteurs à la fertilisation raisonnée.

En savoir +

Equivalent-habitant (EH) : Quantité de matières polluantes réputée être produite journalièrement par une personne. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.

Capacité nominale : Charge polluante maximale que peut recevoir une station d'épuration, elle est exprimée en équivalent-habitant.

Lagunage : Procédé d'épuration naturelle qui utilise la végétation aquatique et les bactéries présentes pour réduire la pollution des eaux. Il nécessite une surface importante d'une faible profondeur.

Traitement sur lit bactérien : Ce procédé consiste à alimenter en eau, préalablement décantée, un ouvrage contenant une masse de matériaux (pouzzolane ou plastique) servant de support aux micro-organismes épurateurs qui y forment un film biologique responsable de l'assimilation de la pollution.

Traitement à boues activées : Les eaux usées décantées sont dirigées vers un bassin d'aération où elles sont mises en contact avec des micro-organismes. Dans ce bassin, la pollution dissoute est transformée en flocon de boues par assimilation bactérienne. Cette boue est séparée de l'eau traitée par décantation.



Bassin de la Vienne

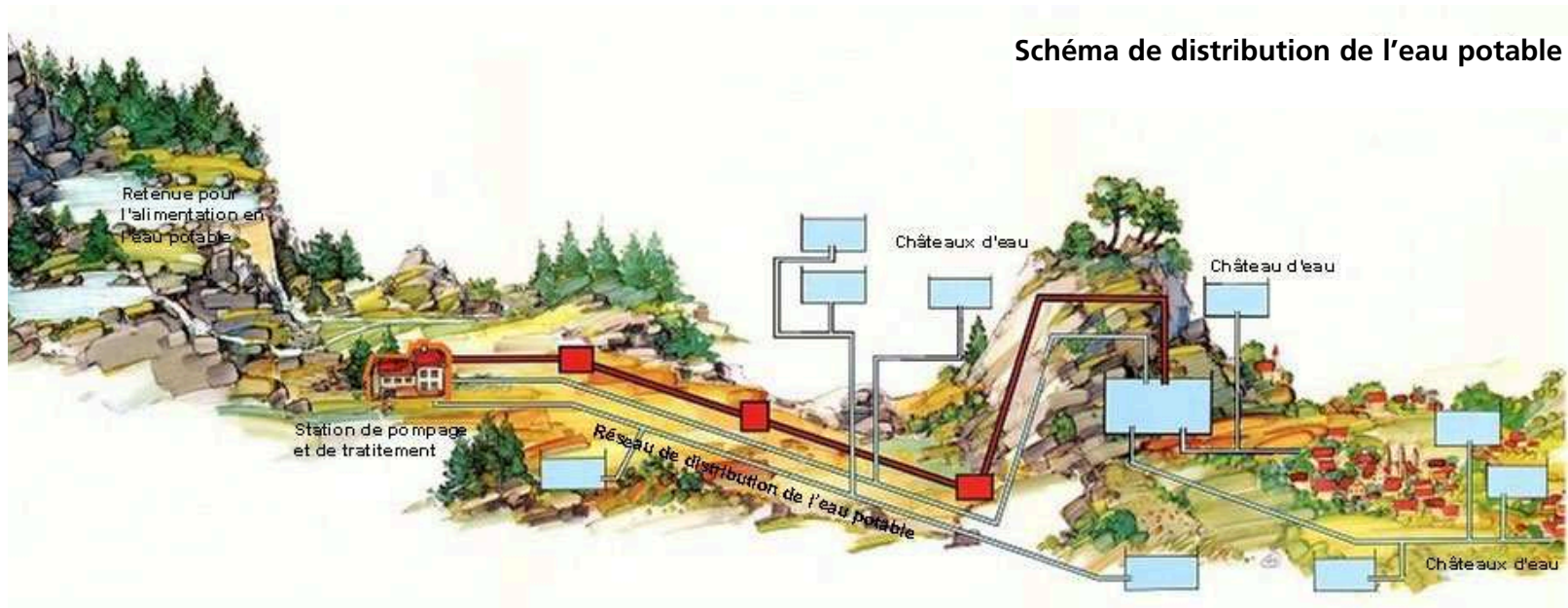
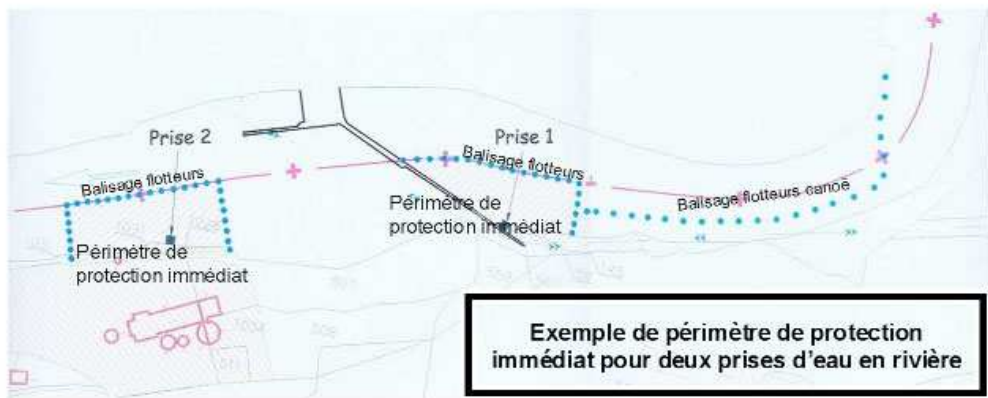


Schéma de distribution de l'eau potable



En savoir +

Unité de distribution (UDI) : zone exploitée par la même unité administrative telle qu'un syndicat ou une commune.

Plan de gestion : étude composée d'un recensement des points de pollution sur les captages et d'une évaluation des actions à mettre en œuvre pour réduire voire supprimer les nuisances constatées.

Périmètre de protection immédiat : parcelle privée où est implanté l'ouvrage. Elle est clôturée en vue d'empêcher l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau et toute activité y est interdite.

Périmètre de protection rapprochée : surface où les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites afin de protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.

Périmètre de protection éloignée : de superficie très variable, cette zone qui n'a pas de caractère obligatoire, peut imposer une réglementation aux activités en fonction de la sensibilité de l'aquifère.



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les communes du bassin de la Vienne ont prélevé, en 2000, environ 29,7 millions de m³ pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). L'origine de cette eau est en général dépendante de la localisation géographique des villes desservies. A l'échelle du bassin versant, 49% des prélèvements ont lieu dans les ressources en eaux souterraines et 51% correspondent à des prises d'eau en eaux de surface.

La ressource en eau souterraine

La différenciation géomorphologique du bassin versant en deux ensembles, une zone cristalline et une zone sédimentaire, conditionne la disponibilité des eaux souterraines.

Des captages d'eau dispersés en zone cristalline

Le socle cristallin de la zone amont ne génère que de faibles réserves en eau ; ce sont donc les petites ressources (sources) qui sont privilégiées. Il existe en effet plus de 300 Unités de Distribution (UDI) sur la partie amont du bassin (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne Est). De plus, une statistique de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) de la Haute-Vienne montre que 70% du nombre d'UDI du département, desservent moins de 500 habitants en 2001. Sur cette zone cristalline, les eaux sont de bonne qualité physico-chimique, bien que faiblement minéralisées et acides. Les maladies gastriques sont généralement plus fréquentes chez les habitants recevant une eau faiblement minéralisée. De plus, ces eaux acides, agressives pour le réseau de distribution, peuvent conduire à la dissolution du cuivre ou du plomb des canalisations. Même si des efforts ont été consentis pour remplacer certaines canalisations en plomb, la prévention des cas de saturnisme chez les jeunes enfants reste un problème de santé publique. Afin d'éviter ce problème de dissolution des métaux toxiques et de respecter les normes européennes de potabilité, il est nécessaire de neutraliser le pH de cette eau avant de la distribuer. Cependant, la multiplicité des ressources peut compliquer la mise en place de cette neutralisation.

Le manque de protection du captage, constaté sur certains points de prélèvements, favorise également l'introduction de germes bactériens dès la source, et le temps de séjour assez long de l'eau dans le réseau d'adduction, du fait du faible nombre d'utilisateurs, amplifie cette pollution.

Toutefois, malgré ces quelques aspects négatifs, ces petites ressources en eau sont de bonne qualité et apparaissent bien adaptées à l'habitat dispersé observé sur le bassin en amont de Limoges.

Une ressource en eau souterraine importante sur la partie sédimentaire

La partie aval du bassin est caractérisée par une ressource en eaux souterraines plus abondante. L'alimentation en eau potable est principalement assurée par des pompages en eaux souterraines (environ 60%) qui alimentent les communes rurales. Cette zone est marquée par une agriculture plus intensive axée sur les cultures.

Des dégradations de la qualité de la nappe sont visibles pour les paramètres «nitrates» et dans une moindre mesure «pesticides». En effet, les nappes sont sujettes depuis les années 80 à une augmentation des concentrations en nitrates, dépassant fréquemment la valeur guide pour l'AEP (25 mg/l), et localement la limite réglementaire (50 mg/l). Au niveau du réseau de distribution, la majorité de la population reçoit des eaux ayant une concentration moyenne en nitrates comprise entre 25 et 40 mg/l.

La ressource en eau de surface

Afin de satisfaire l'alimentation en eau potable, l'exploitation de la ressource en eau superficielle devient majoritaire dans la partie médiane du bassin. Les prises d'eau de surface existent sur la Vienne, la Gorre, la Glane, la Briançonne, l'Issoire. Ces prélèvements en eaux de surface représentent environ 65% des volumes prélevés sur cette zone. Les prises d'eau sont principalement situées sur des réservoirs, excepté sur la Vienne (prise au fil de l'eau).

Les problèmes d'envasement et d'eutrophisation sur ces réservoirs dégradent la qualité des eaux au niveau des paramètres matières organiques et turbidité. Les services de la DDASS de la Haute-Vienne précisent d'ailleurs que les ressources de la Glane, de la Gorre et de la Briançonne ne satisfont plus les critères réglementaires de teneurs en matières organiques du décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. Une fois les points de pollution recensés, un plan de gestion peut être mis en place, par les syndicats d'alimentation en eau potable concernés, afin de poursuivre l'exploitation de la ressource en eau.

Les départements de la Haute-Vienne et de la Charente travaillent également sur les orientations à retenir pour assurer la qualité et la sécurité de l'AEP. Une étude est en cours pour tenter de diversifier les ressources en eau des communes de Rochechouart, Saint-Junien et Limoges. Il est à noter que l'agglomération de Limoges, qui puise actuellement la majorité de son eau sur le bassin de la Gartempe, en dehors du bassin de la Vienne disposera, à court terme, d'une nouvelle ressource avec la mise en place d'une prise d'eau sur la Vienne au niveau du Palais/Vienne. Afin de ne pas solliciter excessivement la ressource, le pompage sera interrompu en période de basses eaux. Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Charente préconise également la recherche de nouvelles ressources et un renforcement des réseaux d'interconnexions (ex : secours de Brigueuil par le SIAEP du Confolentais). Malgré les quelques dégradations constatées sur les eaux superficielles, les eaux distribuées restent de bonne qualité.

Il existe également, sur la zone aval du bassin, deux prises d'eau au fil de l'eau sur la Vienne, au niveau de Châtellerauld et de Vaux/Vienne. L'agglomération de Châtellerauld, exclusivement alimentée par les eaux superficielles, est de ce fait particulièrement sensible à la dégradation de la qualité des eaux de la Vienne par des pollutions accidentelles ou diffuses. Cependant, les deux captages en eaux de surface, situés en amont de la confluence avec le Clain, ont des concentrations en nitrates inférieures à 10 mg/l et sont donc, pour ce paramètre, actuellement de bonne qualité.

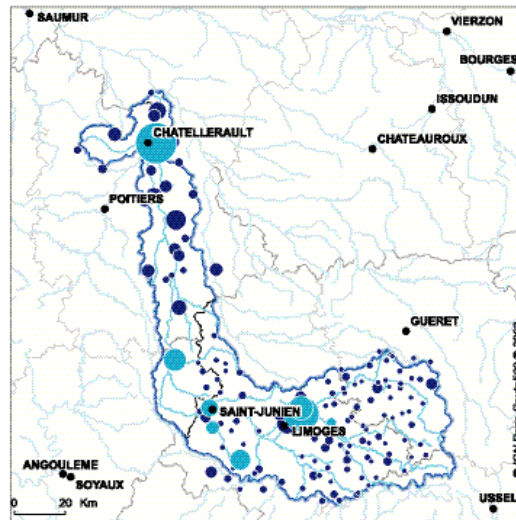
Les périmètres de protection des captages d'eau potable

L'instauration de périmètres de protection, obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992, concerne tous les points de captage (eaux souterraines ou superficielles) ainsi que les ouvrages qui ne bénéficient pas de protections naturelles. Ces périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Sur le bassin de la Vienne, les procédures de protection des captages d'eau potable ont pris du retard. Par exemple, en Haute Vienne et en Charente, 50% des périmètres de protection de captages ont été instaurés.

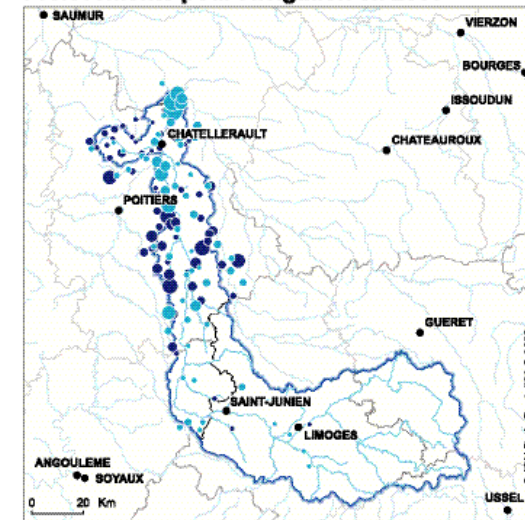


Bassin de la Vienne

Prélèvements en AEP en 2000



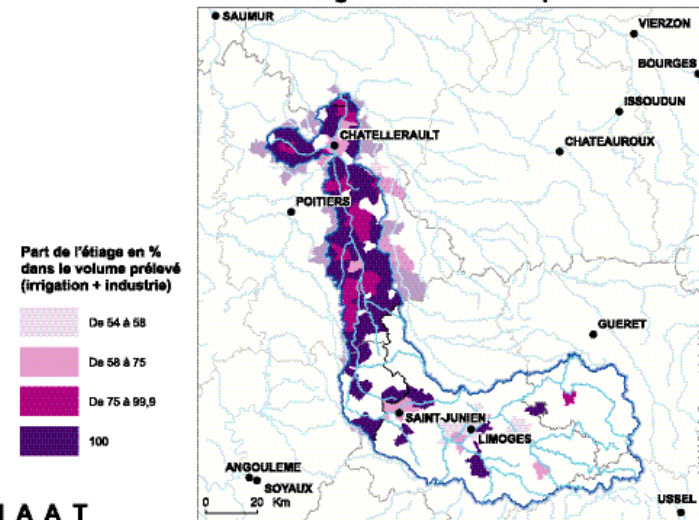
Prélèvements pour l'irrigation en 2000



Prélèvements industriels en 2000



Part de l'étiage dans le volume prélevé en 2000



I A A T



PRÉLEVEMENTS EN EAU

L'eau présente sur bassin de la Vienne est le support de nombreuses activités. Ainsi, c'est presque 190 Mm³/an qui sont prélevés et environ 70 Mm³/an qui sont réellement consommés. Le bassin de la Vienne possède une spécificité : la centrale nucléaire de Civaux, dont les prélèvements viennent s'ajouter à ceux réalisés pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), les industries et l'agriculture.

L'alimentation en eau potable

Les prélèvements annuels destinés à l'alimentation en eau potable représentent, en 2000, 29,7 millions de m³ dont 15 Mm³ proviennent des eaux de surface et 14,7 Mm³ des eaux souterraines (carte p.66). Pour ces derniers, il s'agit de captages de sources en région Limousin et de pompages en nappes souterraines en région Poitou-Charentes.

Un habitant du bassin de la Vienne consomme environ 167 litres d'eau potable par jour. Cette valeur correspond à la consommation moyenne en eau des habitants des communes rurales et des petites agglomérations. Pour les villes de plus de 50 000 habitants, la consommation moyenne est estimée à environ 250 l/hab/j.

Sur le bassin versant, 90% des prélèvements pour l'eau potable ont lieu sur les départements de la Haute-Vienne et de la Vienne. Ce résultat est conforme à la répartition de la population, puisque environ 90% des habitants du bassin se trouvent sur ces deux départements.

La Haute-Vienne puise ses ressources en eau en majorité dans les eaux superficielles (63%). En effet, ce département, situé sur la zone cristalline du bassin, privilégie pour alimenter en eau potable une population concentrée essentiellement autour de l'agglomération de Limoges, les prélèvements en eaux de surface aux captages de sources de plus faibles capacités.

Quant au département de la Vienne, il exploite principalement les pompages en eaux souterraines (59%). Sur les terrains sédimentaires, les ressources en eaux souterraines sont importantes et leur exploitation nécessite moins de traitement avant distribution que les eaux de surface.

La grande majorité (70%) des prélèvements en cours d'eau est effectuée sur trois stations : Châtelleraut, Panazol et Limoges. Quant aux prélèvements en eaux souterraines, ils apparaissent plus dispersés et de plus faibles capacités.

Les volumes prélevés sur le bassin de la Vienne restent globalement stables entre 1996 et 2000 (carte p.68). On observe une augmentation modérée de + 0,5% corrélée à la croissance de la population du bassin. La plupart des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable n'est pas réellement consommée. En effet, 65% de ces volumes sont restitués directement au milieu aquatique (coefficient de consommation appliqué par l'Agence de l'eau Loire Bretagne). La consommation nette sur le bassin de la Vienne pour l'AEP est donc estimée à 10 Mm³/an.

Les prélèvements industriels (hors centrale de Civaux)

L'abondance de l'eau a été un atout pour le développement industriel du bassin de la Vienne. Ainsi, les activités traditionnelles telles que les papeteries-cartonneries, les fabriques de porcelaine, les tanneries, ou les industries mécaniques et agro-alimentaires sont nombreuses sur le périmètre du SAGE. En 2000, les prélèvements industriels s'élèvent à 29,2 millions de m³ dont 97% sont issus des ressources en eaux superficielles (carte p.66).

94% des prélèvements se font sur le département de la Haute-Vienne du fait de la présence du complexe papetier de Saillat/Vienne. A elles seules, ces industries prélèvent 25,8 Mm³/an. Cependant, les efforts consentis par ces professionnels au niveau de leur process de fabrication, notamment au niveau de l'usine d'International Paper, permettent de restituer plus de 93 % de l'eau prélevée au cours d'eau.

Les prélèvements industriels sur le bassin sont relativement stables depuis 1996 (carte p.68). Cependant, ce constat marque de nombreuses disparités géographiques. En effet, sur certaines communes, les fermetures de nombreuses usines ont entraîné une chute des prélèvements d'eau pouvant aller jusqu'à 70 %. C'est notamment le cas au niveau de Saint-Junien (87). Les augmentations à l'échelle du bassin versant restent homogènes et ne dépassent pas les 30 %.

Si la stabilité globale de ces prélèvements permet de préserver ou de prévenir les problèmes de pénuries d'eau, elle souligne le problème de la pérennité des activités industrielles sur le bassin de la Vienne.

Pour terminer, le coefficient de consommation nette appliqué par l'Agence de l'eau Loire Bretagne aux prélèvements industriels étant de 7 %, la consommation nette totale pour les industries du bassin s'élève donc à environ 2 Mm³/an.

Les prélèvements pour la centrale de Civaux

Ils sont réglementés par un arrêté interpréfectoral relatif à l'autorisation de construire un barrage-seuil et d'établir une prise d'eau en rivière pour le fonctionnement de la centrale. Ces prélèvements sont destinés à compenser l'évaporation qui s'effectue dans le circuit de réfrigération.

La centrale nucléaire de Civaux prélève dans la Vienne un débit moyen de 4 m³/s (avec un débit maximal instantané de 6 m³/s). Le débit de la Vienne est régulé par EDF afin d'assurer un minimum de 10 m³/s en aval de la centrale (soutien d'étiage). Les prélèvements bruts annuels, estimés lors de l'étude Hydratec réalisée en 1998, s'élevaient à 107 Mm³, et le volume évaporé non restitué était de l'ordre de 36,2 Mm³.

Les prélèvements agricoles

L'agriculture du bassin de la Vienne est fortement marquée par les différents contextes géomorphologiques. Le bassin amont ne connaît que très peu de surfaces irriguées du fait de son activité tournée principalement vers l'élevage bovin et ovin. L'agriculture irriguée, quant à elle, est principalement développée sur la partie poitevine du bassin. Les surfaces irriguées correspondent principalement à des cultures de maïs et de tournesol.

Les prélèvements destinés à l'irrigation sont de deux types :

- prélèvements de surface dans les retenues collinaires ou directs en rivière,
- pompages en eaux souterraines ou captages de sources.

Les prélèvements totaux pour l'irrigation étaient, en 2000, de l'ordre de 16,4 Mm³ dont 47% en eaux de surface et 53% en eaux souterraines (carte p.66).

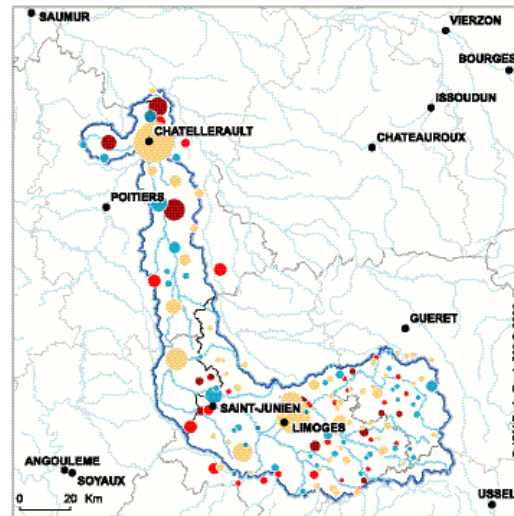
La quasi totalité des prélèvements agricoles (93%) est effectuée sur le département de la Vienne. Les surfaces agricoles irriguées déclarées sont en effet d'environ 10 160 ha pour ce département et de 10 820 ha pour la totalité du territoire.



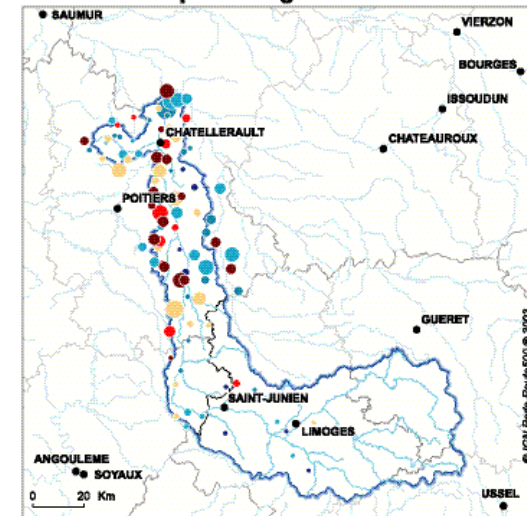
Bassin de la Vienne

Évolution des prélèvements entre 1996 et 2000

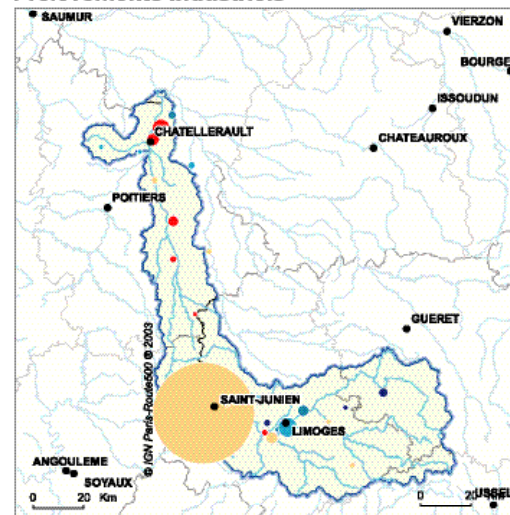
Prélèvements en AEP



Prélèvements pour l'irrigation

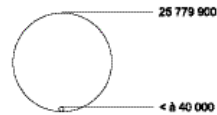


Prélèvements industriels



Evolution des prélèvements

- Pas de prélèvements en 1996
- Forte diminution
- Diminution
- Stagnation
- Augmentation
- Forte augmentation



— Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

Sources : Agence de l'Eau Loire Bretagne

IAAT



De plus, contrairement aux autres départements du bassin qui prélèvent en cours d'eau, dans le département de la Vienne 56% des volumes pour l'irrigation sont pompés dans les nappes souterraines.

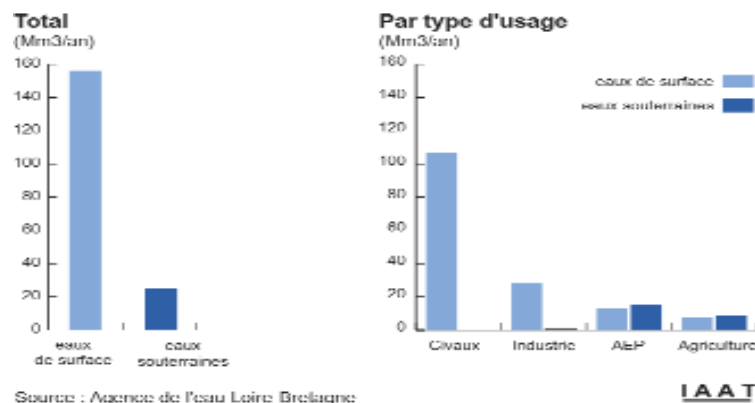
Sur le bassin versant de la Vienne, les besoins en eau pour l'irrigation restent globalement stables entre 1996 et 2000 (carte p.68). En effet, les surfaces irriguées n'ont pas augmenté durant cette période. Par contre, une augmentation spectaculaire a eu lieu entre 1988 et 1996. Les surfaces irriguées ont plus que doublé en 12 ans, et sont passées de 4 900 ha en 1988 à 10 850 en 1996. Depuis 1996, le développement de l'agriculture intensive sur la zone aval du bassin semble ralentir.

Par ailleurs, pour globaliser les prélèvements dus aux activités agricoles, il convient de prendre en compte l'alimentation du bétail. Les volumes nécessaires à l'abreuvement des bêtes sont estimés à 3,9 Mm³/an d'après les données issues de l'étude Hydratec de 1998 et le RGA 2000. Ces prélèvements sont réalisés principalement à partir de captages et du réseau d'Alimentation en Eau Potable.

Ainsi, les prélèvements totaux agricoles (irrigation et consommation du bétail) sont estimés à environ 20,3 Mm³/an. Le coefficient de consommation nette appliqué par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne aux prélèvements pour l'irrigation est de 85%. La consommation nette pour l'agriculture est donc estimée à 17,9 Mm³/an.

Bilan des prélèvements annuels

A l'échelle du bassin versant de la Vienne, les plus gros préleveurs (en prélèvements bruts) sont la centrale nucléaire de Civaux (57% des prélèvements) et les industries (16%). Par ailleurs, la ressource en eau n'est pas exploitée de manière similaire. Les prélèvements en eaux de surface atteignent 156 Mm³/an c'est-à-dire 86% et ceux en eaux souterraines 25 Mm³/an.



Graphique 5 : Prélèvements bruts en eau sur le bassin de la Vienne (données 2000)

Cependant, la restitution immédiate au cours d'eau des volumes prélevés est importante. En effet, la part réellement consommée par les usagers du bassin est d'environ 40%. Le premier consommateur d'eau est la centrale nucléaire de Civaux (55% des consommations), viennent ensuite les prélèvements agricoles pour 27% des volumes.

Pour satisfaire les différents usages du bassin de la Vienne, des volumes d'eau importants sont prélevés annuellement sur la ressource, cependant, plus de 60% de ces volumes sont restitués au milieu. Ainsi, cette restitution permet de préserver l'équilibre entre les besoins et les ressources.

Les prélèvements réalisés en période d'étiage

Durant la période d'étiage du 1^{er} juillet au 31 octobre, les prélèvements totaux pour l'irrigation, les industries et l'alimentation en eau potable sont estimés à 51 Mm³ pour l'année 2000.

En période d'étiage, les prélèvements agricoles pour l'irrigation correspondent à un volume de 16,3 Mm³. Ces prélèvements représentent la totalité des volumes prélevés annuellement par les agriculteurs et ont lieu à part égale dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

En ce qui concerne les industries, les prélèvements en période d'étiage, réalisés presque exclusivement en eaux de surface, correspondent à 17,4 Mm³.

Il est constaté que 60% des prélèvements industriels totaux sont effectués durant la période d'étiage. En effet, l'eau prélevée par les industries, notamment papetières, est liée aux besoins de refroidissement de certains process et équipements. De ce fait, durant cette période, de plus grands débits sont nécessaires pour compenser les températures élevées de l'eau et de l'air.

Les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable sont, durant les mois secs, supérieurs à ceux prélevés le reste de l'année. Ainsi, les prélèvements totaux pour l'AEP sont estimés à 17,6 Mm³ pour la période d'étiage.

Ainsi, la grande majorité des prélèvements effectués sur le bassin de la Vienne a lieu durant la période d'étiage. Pour cette période sèche, la ressource en eaux de surface est sollicitée pour presque 70% des volumes prélevés.

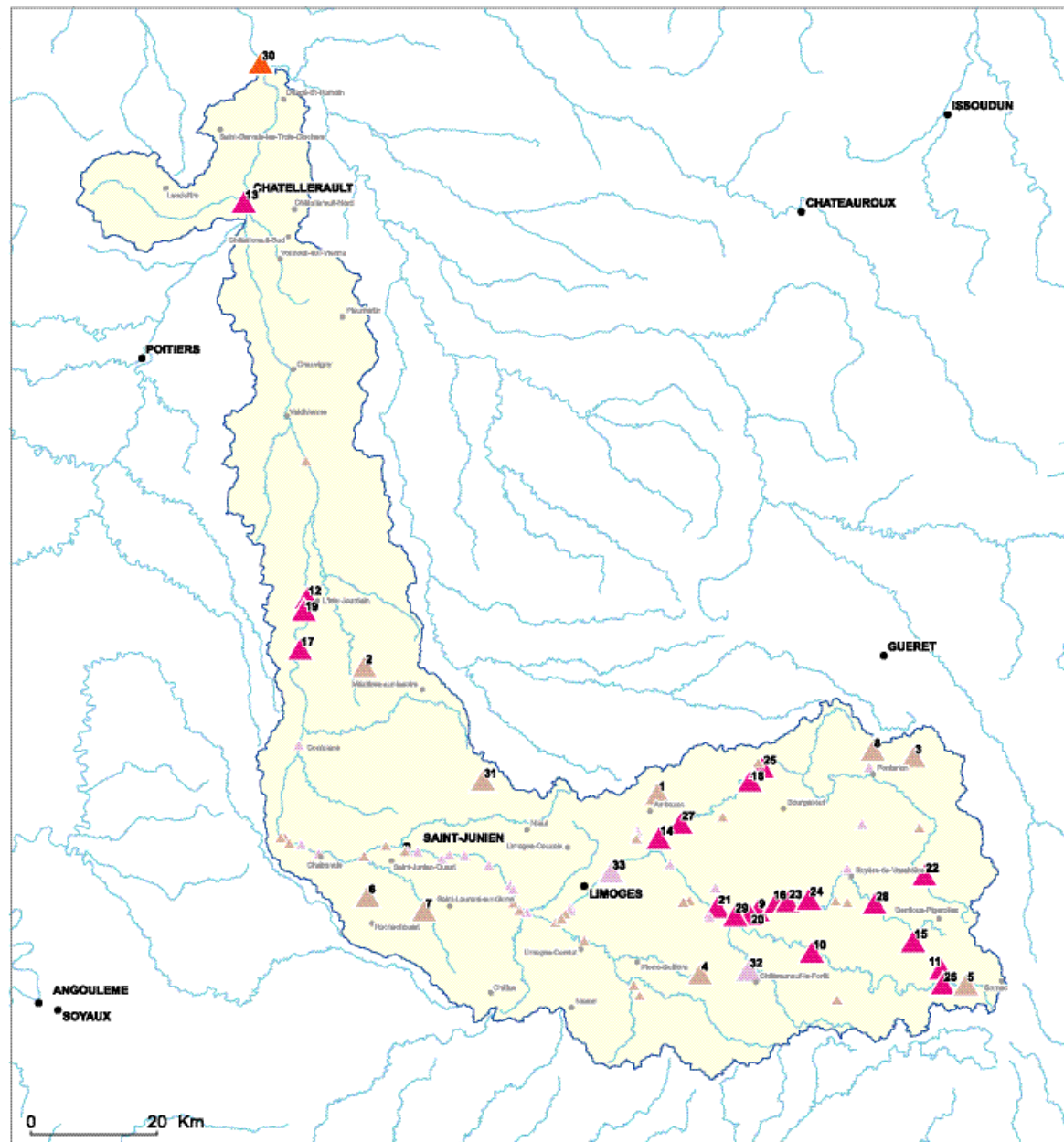
Ces importants prélèvements en période de basses eaux contribuent à amplifier le phénomène de stress hydrique subi par le bassin de la Vienne. Il est donc nécessaire de veiller à la surveillance des prélèvements durant cette période sensible afin de ne pas déséquilibrer le milieu aquatique.

Bassin de la Vienne

N°	Nom	Barrages	volume total MM3	Volume Utile MM3	Débit turbiné	Echelle à Poisson
1	barrage d'Ambazac					
2	barrage du Villedon - Asnières/Blour					
3	barrage de la Chapelle St Martial					
4	barrage de Linards					
5	barrage de Peyrelevade					
6	barrage de Rochechouart					
7	barrage de St Auvent					
8	barrage de Sardent					
9	barrage EDF de Bujaleuf		2,88	0,28	30,00	non
10	barrage EDF de Bussy		0,15	0,04	9,00	
11	barrage EDF de Chammet		6,75	3,35	17,00	non
12	barrage EDF de Chardes			0,35	92,00	non
13	barrage EDF de Châtellerault			0,01	100,00	oui
14	barrage EDF de Chauvan		0,91	0,71	28,00	non
15	barrage EDF de Faux la Montagne		1,32	0,65	9,00	non
16	barrage EDF de Fleix		2,72	0,16	30,00	non
17	barrage EDF de Jousseau		5,50	1,28	78,00	non
18	barrage EDF de l'Étroit		2,03	1,37	25,00	non
19	barrage EDF de La Roche		4,30	10,90	94,50	non
20	barrage EDF de Langleret		1,19	0,07	30,00	non
21	barrage EDF de l'Artige		2,02	0,58	22,50	non
22	barrage EDF de Lavaud Gelade		21,40	9,52	8,00	non
23	barrage EDF du Martineix		1,62	0,16	30,00	non
24	barrage EDF de Mont Larron		4,07	3,89	34,80	non
25	barrage EDF de la Roche Talamy		3,76	7,99	27,50	non
26	barrage EDF de Servières			0,09		
27	barrage EDF de Saint Marc		20,00	11,68	53,00	non
28	barrage EDF de Vassivière		106,50	96,34	33,00	non
29	barrage EDF de Villejoubert		3,34	0,24	30,00	non
30	Maisons Rouges		0,01			non
31	barrage de l'Étang de Cieux		0,05			
32	barrage de Chateuneuf		0,68			
33	Le Palais		1,30	1,30		



Source : BD Carthage, étude Hydratrac 1998, EDF



EAU ET ÉNERGIE

La production d'électricité : une vocation !

La morphologie des cours d'eau du bassin de la Vienne a permis l'implantation de nombreux ouvrages hydroélectriques. Il est possible de distinguer les grands barrages hydrauliques, souvent propriété d'EDF, localisés essentiellement en tête de bassin et les microcentrales hydroélectriques, gérées par des producteurs autonomes, présentes sur quasiment tout le réseau hydrographique. De plus, l'implantation de la centrale nucléaire de Civaux en 1997 a encore accentué la vocation de la Vienne vers la production d'électricité.

Les équipements hydroélectriques

L'équipement hydroélectrique du bassin de la Vienne est constitué de plusieurs chaînes d'ouvrages (carte p.70) :

- la chaîne amont sur la Vienne avec ses 3 barrages : Peyrelevade, Servières et Bussy Varache. A cela, il convient de rajouter Le Chammet sur la Chandouille.
- a chaîne aval sur la Vienne constituée de 3 barrages : Jousseau, La Roche et Charde,
- la chaîne du Taurion avec 5 barrages : Lavaud Gelade, La Roche Talamie, l'Étroit, Saint Marc et Chauvan,
- la chaîne de la Maulde avec ses barrages et centrales : Faux la Montagne, Vassivière, Mont Larron, Martineix, Fleix, Bujaleuf, Langleret, Villejoubert, Lartige.

Le barrage de Châtellerault constitue le dernier aménagement sur la Vienne exploité par EDF. Compte tenu des profils en long de chacun des tronçons concernés, les ouvrages en Vienne aval sont exploités au fil de l'eau alors que ceux de l'amont fonctionnent sur la base de retenue de grande hauteur et sont équipés d'ouvrages de démodulation. Les barrages de Chauvan et de Lartige servent respectivement pour le Taurion et la Maulde d'ouvrages de démodulation du débit produit par la chaîne des barrages amont. Tous ces ouvrages, sauf ceux de la basse Maulde (Martineix à Villejoubert), sont soumis à la loi « pêche » impliquant le respect du débit réservé s'élevant à 1/10^{ème} du module afin de garantir la vie aquatique. Les soutiens d'étiage mis en place depuis l'été 1989 influencent également les débits des cours d'eau et la gestion des barrages. Le volume utile théorique total de ces équipements est d'environ 63 millions de m³ et la productibilité annuelle d'environ 430 GWh. Ce potentiel hydroélectrique, notamment avec la haute valeur énergétique de l'usine de Peyrat le Château (Vassivière), permet d'avoir une action à l'échelle nationale en fonction des demandes de pointes et / ou d'incidents sur le réseau français.

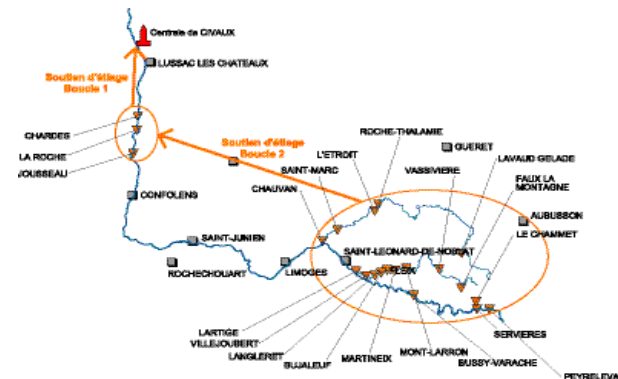
Même si ces équipements hydroélectriques donnent une vocation certaine au bassin de la Vienne, il convient bien évidemment de relativiser cette dernière qui n'est en rien comparable à des chaînes comme celle de la Dordogne dont la productibilité annuelle est d'environ 3 300 GWh.

La centrale nucléaire de Civaux

La centrale nucléaire de Civaux, implantée à 30 km au Sud-Est de Poitiers en bordure de la Vienne, a été mise en service fin 1997 (première tranche). Elle doit produire annuellement 20 millions de GWh. Les prélèvements d'eau autorisés en rivière sont destinés à compenser l'évaporation qui s'effectue au niveau du circuit de réfrigération. Les valeurs autorisées sont de l'ordre de 345 600 m³ par jour avec un débit maximal instantané de 6 m³/s. Les rejets doivent permettre la potabilisation de l'eau en aval de Civaux et respecter des objectifs de qualité de la Vienne.

Une convention signée en 1988 entre EDF et les Préfets des Régions Limousin et Poitou-Charentes et l'arrêté interpréfectoral de 1995, précisent l'exploitation des barrages-réservoirs au vue du soutien d'étiage de la Vienne. En effet, EDF a obligation de maintenir, en aval de la centrale de Civaux, un débit minimum journalier de 10 m³/s du 1^{er} juillet au 31 octobre et un débit instantané de 9m³/s. Le déstockage maximal des retenues amont est estimé à 18 Mm³ du 1^{er} juillet au 15 septembre et à 22 Mm³ du 16 septembre au 31 octobre. Le soutien d'étiage réalisé par EDF est assuré par (graphique 5) :

- les réservoirs de la Vienne aval (Jousseau, La Roche et Charde) qui compensent en période d'étiage les débits de la Vienne pour assurer 12 m³/s à l'amont de la centrale. Toutefois, ces trois barrages ont une capacité totale limitée de 10 Mm³.
- les réservoirs de la Vienne supérieure (chaînes Maulde-Taurion) qui maintiennent les réservoirs précédents. Le jour J, le débit déstocké sur le bassin amont est calculé en fonction des déstockages du jour J-1 sur les retenues aval et des prévisions de débits du jour J.



Graphique 6 : Schéma de gestion du soutien d'étiage pour la centrale de Civaux

Une étude sur les effets des éclusées en cours

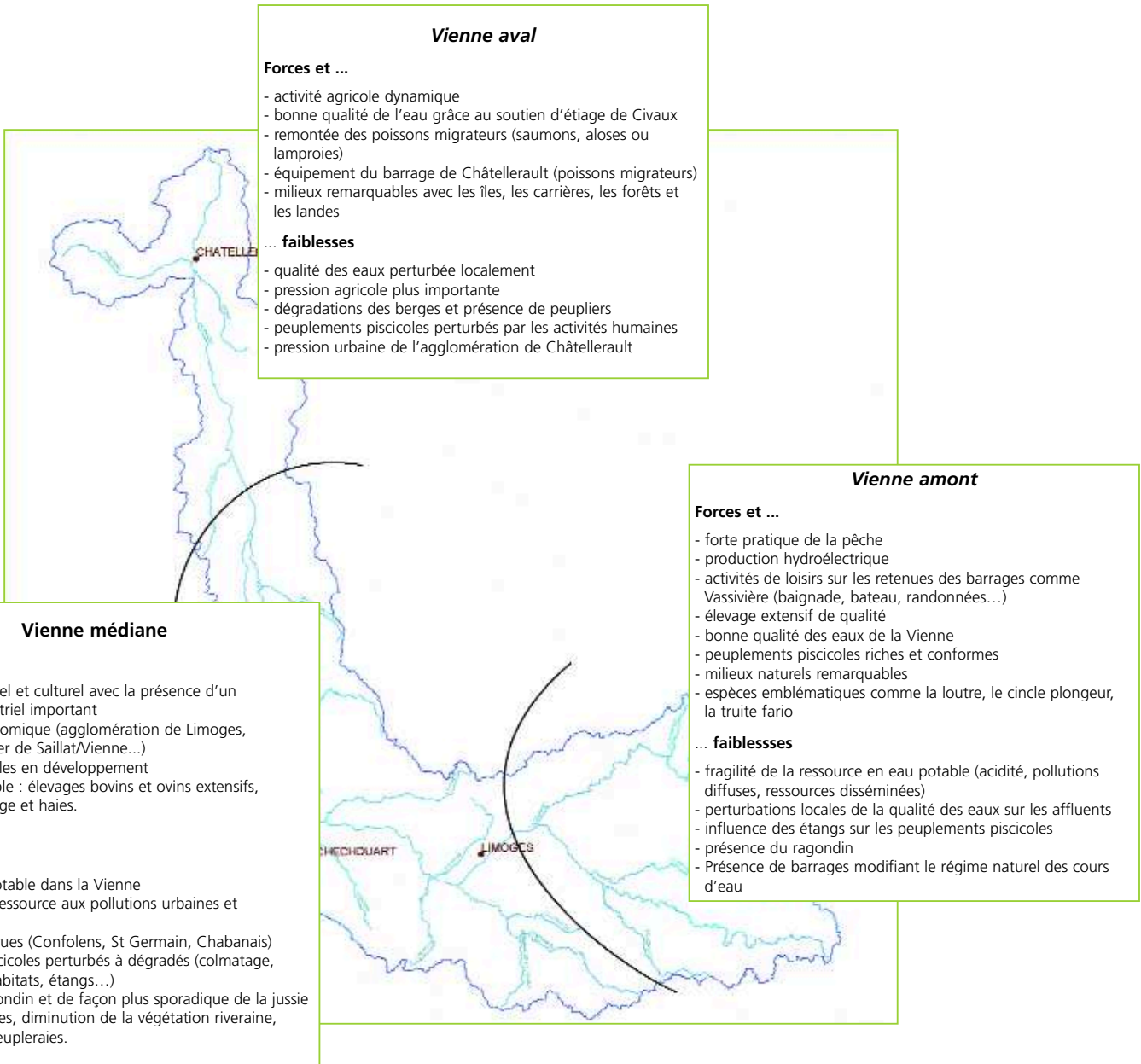
Conformément à la préconisation du SDAGE Loire-Bretagne (VII 2.3.1), l'Etat a demandé à EDF de réaliser une étude sur l'impact des éclusées avant le renouvellement de la concession des cinq barrages de la chaîne du Taurion (expiration en 2008, dépôt des dossiers en 2003). Ce phénomène artificiel et répétitif dû à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques a des impacts très sensibles sur le régime des eaux et donc sur les usages et les fonctions naturelles des rivières. En effet, les études réalisées sur d'autres bassins versants ont montré que les éclusées peuvent avoir des impacts sur les habitats par une modification du lit du cours d'eau, les populations de poissons, la sécurité des activités exercées sur les rivières par le caractère brutal des montées d'eau (pêche, chantier d'entretien de berges, canoë...).

L'étude en cours de réalisation sur la chaîne du Taurion permettra d'établir le réel impact des éclusées sur le cours d'eau et de trouver des solutions pour les diminuer.

En savoir +
Eclusées : volume d'eau lâché à partir d'un ouvrage hydraulique (ouverture d'une porte église, turbinage d'eau stockée dans un barrage réservoir...) et se traduisant par des variations de débit brusques et artificielles.

Bassin de la Vienne

Forces et faiblesses du bassin de la Vienne



A travers plusieurs thèmes, ce document a permis de mettre en évidence les forces et les faiblesses du bassin de la Vienne sur trois espaces : la Vienne amont, la Vienne médiane et la Vienne aval (carte p.72).

La Vienne amont

La Vienne amont est caractérisée par un élevage de bovins et ovins extensif. Par ailleurs, les vallées encaissées de la Montagne Limousine ont favorisé l'implantation de nombreux barrages, donnant ainsi au bassin de la Vienne une vocation de production hydroélectrique et à ses cours d'eau, un aspect artificiel. Les retenues d'eau en amont de ces barrages, sont le lieu de nombreuses activités de loisirs. Ainsi, la pratique des sports nautiques, de la baignade, de la pêche ou de la randonnée soulignent le caractère attractif du bassin.

Sur cette zone amont, le paysage est composé de milieux naturels remarquables, comme les tourbières, qui hébergent des espèces emblématiques. Les cours d'eau, divaguant dans ces milieux, présentent une bonne qualité physico-chimique et des peuplements piscicoles riches avec notamment la truite fario. Cependant, l'existence de nombreux étangs peut perturber les populations de poissons et favoriser la présence des ragondins. La ressource en eau potable sur ce secteur est fragile car disséminée sur le territoire avec une multitude de petits points de captage. Cette dispersion pose des problèmes de deux ordres :

- difficulté à mettre en oeuvre et à entretenir les installations de traitements de l'eau brute (neutralisation de l'eau, chloration...),
- difficulté pour définir et mettre en place les périmètres de protection.

La Vienne médiane

Elle a conservé un paysage à l'allure bocagère avec ses haies et ses talus. Elle présente un riche patrimoine bâti, en particulier celui qui témoigne des activités industrielles et artisanales du bassin (tanneries, papeteries, meuneries).

Cette zone est également caractérisée par un dynamisme économique qui repose sur la présence de l'agglomération de Limoges, d'un pôle industriel important (de Limoges à Saillat/Vienne) et d'une agriculture extensive. Aussi, les eaux superficielles, exploitées pour l'alimentation en eau potable, sont particulièrement sensibles aux pollutions liées à ces activités.

Le prélèvement en eaux superficielles le plus important a pour principale origine le fonctionnement de la centrale électro-nucléaire de Civaux.

L'absence de ripisylve et l'apparition de peupleraies marquent les berges de certains de ces cours d'eau. Ce type de végétation favorise l'érosion, le développement des espèces végétales envahissantes et la présence de ragondins.

La modification des habitats naturels, par le colmatage des fonds ou le développement des étangs, perturbe notamment les peuplements piscicoles.

La Vienne aval

Les milieux alluviaux de la zone aval du bassin de la Vienne sont caractérisés par la présence d'îles sauvages et de carrières colonisées par une faune et une flore variées. La remontée des poissons migrateurs comme le saumon, l'alose ou la lamproie est à privilégier sur ce bassin. L'équipement des barrages par des passes à poissons, comme celle en cours de construction sur Châtelleraut, assure la libre circulation de ces migrateurs.

La présence de peupleraies et de cultures en bord de rivière s'accroît sur la Vienne aval, entraînant ainsi une forte érosion des berges.

Un débit minimum est assuré sur le cours de la Vienne grâce au soutien d'étiage nécessaire à la centrale nucléaire de Civaux. Ce débit permet de maintenir des eaux globalement de bonne qualité. Cette qualité des eaux est toutefois localement perturbée par l'intensification agricole et la présence de l'agglomération de Châtelleraut.

Les prélèvements sur la ressource en eau sont réalisés en majorité par les agriculteurs pour l'irrigation des cultures céréalières.

Ainsi, au cours de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne, et notamment à travers les groupes de travail géographiques, les points forts et faibles du bassin ont été identifiés. Le SAGE doit donc s'attacher à gommer ces faiblesses et valoriser ces forces grâce à la mise en oeuvre des programmes d'actions préconisées.

Le document « Forces et faiblesses du bassin de la Vienne » est suivi des documents « Diagnostic et objectifs - bassin de la Vienne » et « Préconisations du SAGE ».

Le diagnostic se décline en cinq thèmes. Il fait ressortir les enjeux particuliers suivants :

- Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinés à l'Alimentation en Eau Potable
- Préserver les milieux humides et restaurer les espèces pour maintenir la biodiversité du bassin
- Assurer une gestion coordonnée des berges et du lit à l'échelle du bassin versant
- Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Quant aux préconisations du SAGE, elles découlent du choix stratégique effectué par les membres de la Commission Locale de l'Eau.



Bassin de la Vienne

Liste des cartes

Situation du SAGE du bassin versant de la Vienne	p.8
Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne	p.10
Intercommunalité à fiscalité propre	p.12
Pays en périmètre d'étude validés par les CRADT	p.13
Collectivités productrices d'eau potable	p.14
Groupements intercommunales à compétence «aménagement de rivière»	p.15
Zones vulnérables aux nitrates	p.16
Classement des cours d'eau du bassin de la Vienne	p.18
ZNIEFF et ZICO	p.20
Protection réglementaire et Natura 2000	p.22
Zonages environnementaux	p.24
Groupes de travail géographiques	p.26
Topographie	p.30
Système aquifère	p.32
Occupation du sol	p.34
Densité de population en 1999	p.40
Typologie des principales cultures en 2000	p.42
Elevages dominants (part des UGB dans le total)	p.42
Part de la surface irriguée dans la SAU totale en 2000	p.44
Evolution de la surface irriguée	p.44
Part du maïs dans la SAU totale en 2000	p.44
Part de la surface drainée dans la SAU total en 2000	p.44
Localisation des industries de plus de 50 salariés	p.46
Loisirs nautiques	p.48
Localisation des stations hydrométriques	p.50
Procédures de prévention des risques	p.52
Qualité des eaux superficielles en 2001	p.54
Localisation des stations d'épuration en 2000	p.60
Schéma de distribution de l'AEP	p.64
Prélèvements en AEP en 2000	p.66
Prélèvements pour l'irrigation en 2000	p.66
Prélèvements industriels en 2000	p.66
Part de l'étiage dans le volume prélevé en 2000	p.66
Evolution des prélèvements entre 1996 et 2000	p.68
Barrages	p.70
Forces et faiblesses du bassin de la Vienne	p.72

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des communes par département	p.11
Tableau 2 : Les différents acteurs du bassin de la Vienne	p.11
Tableau 3 : Calendrier de mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines	p.17
Tableau 4 : Méthode d'élaboration du SAGE du bassin de la Vienne	p.26
Tableau 5 : Caractéristiques du bassin de la Vienne	p.31
Tableau 6 : Les seuils des différentes phases d'alertes	p.52

Liste des graphiques

Graphique 1 : Débits mensuels moyens sur 3 stations du bassin	p.51
Graphique 2 : Etiage sur la Glane (1976, 1989, 1990, 1991)	p.51
Graphique 3 : Crue de septembre 1993 sur la Vienne et la Briance	p.53
Graphique 4 : Production nette en polluants par les industries redevables	p.64
Graphique 5 : Prélèvements en eau sur le bassin versant de la Vienne (données 2000)	p.69
Graphique 6 : Schéma de gestion du soutien d'étiage pour la centrale de Civaux	p.71



OUVRAGES GÉNÉRAUX, ÉTUDES TECHNIQUES, ARTICLES DE PRESSE

Espaces Naturels de France, Ligue pour la Protection des Oiseaux, WWF, *Conservatoire d'Espaces naturels et des sites du Poitou-Charentes, Préfiguration pour un programme Loire Nature II - document de travail*, 2000, extrait

DIREN des Pays de la Loire, *Plaquette «Souvent belles, mais parfois dangereuses, les plantes envahissantes»*

Le Populaire, *Natura 2000 : un dispositif pour protéger les écrevisses à pattes blanches*, 15 avril 2003

Patrick Tricoche Magazine Environnement, *Les castors aux portes de la ville*, 12 avril 2002

Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement, *Limousin - Milieux naturels*, 1986, 30 p.

Espaces Naturels du Limousin, *Le Limousin, côté nature*, GDS Imprimeur, 2000, 216 p.

Philippe Bernard-Allée, Marie-Françoise André, Ginette Pallier, *Atlas du Limousin*, PULIM, 1994, 166 p.

Conseil Régional du Limousin, *Etudes préalables au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne*, Hydratech, 1998, 154 p.

Conseil Régional du Limousin, *Etude préalable à la relance du SAGE Vienne - Actualisation des études précédentes, SCP - Nicaya*, 2002, 29 p.

Comité de Bassin Loire-Bretagne, *SDAGE Loire-Bretagne*, 1996

Conseil Régional du Limousin - Préfecture de la Région Limousin, *L'environnement en Limousin - Recueil des données*, Centre Impression Limoges, 1999, 100 p.

DIREN Limousin, DRAF Limousin, Préfecture de la Région Limousin, *Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux - contribution de l'Etat en Région Limousin - document de travail*, 1999, 55 p.

DIREN bassin Loire-Bretagne, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, *L'évolution de la qualité des cours d'eau dans le bassin Loire-Bretagne*, Mai 2000, 15 p.

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, *Connaissance des milieux aquatiques dans le bassin Loire-Bretagne - Atlas des réseaux de suivi des milieux 2001*, avril 2002, 73 p.

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, GREPPES, CORPEP, Phyt'eauvergne, DRASS- DDASS, *Pesticides dans les eaux du bassin Loire-Bretagne*, octobre 2001, 29 p.
Institut Français de l'Environnement, *Etudes et travaux n°36 : «Les pesticides dans les eaux - bilan 2002»*, septembre 2002, 23 p.

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Supérieur de la Pêche, *Réseau hydrobiologique et piscicole - Bassin Loire-Bretagne - Synthèse des données 2000*, octobre 2000, 43 p. et annexes

RBDE Loire-Bretagne, *La qualité des rivières dans le sous-bassin Vienne (1997-1999)*, janvier 2002, 47 p.

Conseil Supérieur de la Pêche de Poitiers et LOGRAMI, *Actualisation du Contrat Retour aux Sources*, 2001, extrait

Observatoire Régional du Poitou-Charentes, *Référentiel Régional*, IAAT, 1998

Conseil Régional du Limousin, Université de Limoges, DIREN Limousin, *Éléments pour une politique du paysage, document intermédiaire*, Agence Bertrand Follea, février 2002, 221 p.

SITES INTERNET

www.conservatoire-du-littoral.fr

www.cra-normandie.fr/pmpoa/

www.eau-loire-bretagne.fr

www.environnement.gouv.fr/poitou-charentes

www.legisfrance.gouv.fr

www.natura2000.environnement.gouv.fr

www.observeiro-environnement.org

www.oieau.fr/cartel/



Bassin de la Vienne

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE LA VIENNE (ÉLECTION JANVIER 2002)

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES ÉLUS

Conseil Régional du Limousin

M. Robert SAVY - Président de la CLE
M. Daniel NOUAÏLLE - Suppléant
M. Jean DANIEL - Vice-Président de la CLE
M. Jacques JOUVE - Suppléant

Conseil Régional de Poitou-Charentes

M. Jean TOURET - Vice-Président de la CLE
Mme Micheline CLISSON - Suppléante
M. Philippe CHARPENTIER - Titulaire
M. Paul FROMONTEIL - Suppléant

Conseil Régional du Centre

M^{me} Monique CHEVET - Titulaire
M. Patrick SERPEAU - Suppléant

Conseil Général de la Charente

M. Jean-Louis DUTRIAT - Titulaire
M. Jean-Louis FESTAL - Suppléant

Conseil Général de la Corrèze

M^{me} Corinne DESSASIS - Titulaire
M. Georges PEROL - Suppléant

Conseil Général de la Creuse

M. Jacky GUILLON - Titulaire
M. Daniel DELPRATO - Suppléant

Conseil Général d'Indre et Loire

M. Jean SAVOIE - Titulaire
M. Pierre HERVOIL - Suppléant

Conseil Général de la Vienne

M. Jean-Pierre JARRY - Titulaire
M. Jean-Claude CUBAUD - Suppléant
M. Michel BURLLOT - Titulaire
M. Jacques BOULAS - Suppléant

Conseil Général de la Haute-Vienne

M. Bernard DELAGE - Titulaire
M. Jean-Claude CRUVEILHER - Suppléant
M. Roland MAZON - Titulaire
M. Michel PONCHUT - Suppléant

Maires du département de la Charente

M. Noël De L'HERMITE - Titulaire
M. Hervé DEVILLEMANDY - Suppléant

Maires du département de la Corrèze

M. Armand TERRACOL - Titulaire
M. Bernard VIDAL - Suppléant

Maires du département de la Creuse

M. Pierre DESROZIERS - Titulaire
M. André MAVIGNIER - Suppléant
M. André BOUTEILLE - Titulaire
M. Gilles NEVEU - Suppléant

Maires du département de la Vienne

M. Jean-Claude CUBAUD - Titulaire
M. Raymond BRUNET - Suppléant
M. Guillaume DE RUSSE - Titulaire
M. Raymond IRRIBAREN - Suppléant
M^{me} Annie LAGRANGE - Titulaire
M. Guy BROTHIER - Suppléant
M. Yves REGNIER - Titulaire
M. Alain PICHON - Suppléant
M. Joël TONDUSSON - Titulaire
M. Gérard BARC - Suppléant

Maires du département de la Haute-Vienne

M. Alain RODET - Titulaire
M^{me} Liliane JAMIN - Suppléante
M. Daniel NOUAÏLLE - Titulaire
M. Pascal MAZEAU - Suppléant
M. Daniel PERDUCAT - Titulaire
M. Gérard AUDOUZE - Suppléant
M^{me} Nancette MAZIERE - Titulaire
M. Joël RATIER - Suppléant
M. Pierre ALLARD - Titulaire
M. Jean-Yves BREGAUD - Suppléant
M. Sylvain GAUTHIER - Titulaire
M. Raymond FRUGIER - Suppléant

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES USAGERS

Représentants des activités industrielles et Commerciales

M. Jean-Pierre AUDY ou son représentant - CRCI Limousin- Poitou-Charentes- Titulaire
M. Charles DUCOURET ou son représentant - ARIEC Limousin et Centre Ouest- Titulaire

Représentants des Chambres d'Agriculture et des activités agricoles et aquacoles

M. Bernard GOUPY - Chambre Régionale d'Agriculture Limousin - Titulaire
M. Jean-Luc MATHIEU-Chambre Régionale d'agriculture Poitou-Charentes - Suppléant
M. Laurent SOURRISSEAU ou son représentant- Association Départementale des irriguants de la Vienne - Titulaire
M. Vincent GAUMER ou son représentant - SCICA Piscicole du Limousin - Titulaire

Représentants des riverains

M^{me} Brigitte de BOYSSON ou son représentant - Association des riverains de la Vienne - Titulaire

Représentants des distributeurs d'eau

M. Claude BERTAUD ou son représentant - SIVEER - Titulaire
M. Alain COLLIGNON - SAUR Limousin- Berry - Titulaire
M. Roland MARTIN - Société SUEZ et Lyonnaise des Eaux France - Suppléant

Représentants des Fédérations de Pêches et Protection du Milieu Aquatique

M. Bernard DELAUMENIE - Féd. Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Vienne Titulaire
M. Bernard BOURY - Féd. Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Vienne - Suppléant

Représentants des Associations de protection de la nature

M. Jean-Claude BOLLINGER ou son représentant - Limousin Nature Environnement - Titulaire
M. Denis RICHARD ou son représentant - Vienne Nature- Titulaire

Représentants des intérêts du Tourisme

Mme Geneviève ALBERT-ROULHAC - Comité Régional du Tourisme Limousin - Titulaire
M. Régis FOSSATI - Direction du développement Culturel - Suppléant

Représentants des pratiquants des sports d'eaux vives

M. Christian SAUSTIN-LEYBACH ou son représentant - Sports Nautiques Châtellerauldais - Titulaire

Représentants des consommateurs d'eau

M. Jean-Jacques RULMONT - UDAF de la Haute-Vienne - Titulaire
M. Jean-Claude LOUVET - UDAF de la Haute-Vienne - Suppléant

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

M. JP LACROIX, ou son représentant - Préfecture Centre et Loiret
M. Paul RONCIERE, ou son représentant - Préfecture de la Région Limousin et Haute-Vienne
M. Bernard PREVOST ou son représentant - Préfecture de la Région Poitou-Charentes et Vienne
M. Jacques GERAULT ou son représentant - Préfecture de la Charente
M. François-Xavier CECCALDI ou son représentant - Préfecture de la Corrèze
M. Patrick DELAGE ou son représentant - Préfecture de la Creuse
M. Marc VERNHES ou son représentant - Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne
M. Jean-Marie JANTZEN ou son représentant - Conseil Supérieur de la Pêche de Clermont-Ferrand
M. Eric PETITPIERRE ou son représentant - GEH Limoges d'EDF
M. Michel COLMENRO-CRUZ ou son représentant - DRIRE Limousin
M. Jean-Louis BESEME ou son représentant - Agence de l'Eau Loire-Bretagne
M. Denis CLEMENT ou son représentant - DIREN Limousin
M. Jean-Pierre THIBAUT ou son représentant - DIREN Poitou-Charentes
M. André DENIS ou son représentant - DDE Services d'annonces des crues de la Vienne



ANNEXE 1 BIS : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE LA VIENNE (ELECTION JUILLET 2004)

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES ÉLUS

Conseil Régional du Limousin

M. Jean-Paul DENANOT - Président de la CLE
M^{me} Béatrice DUFOUR - Suppléante
M. Jean-Bernard DAMIENS - Vice-Président
M^{me} Murriel PADOVANI-LORIOUX - Suppléante

Conseil Régional de Poitou-Charentes

M^{me} Marie LEGRAND - Vice-Présidente
M^{me} Reine-Marie DELAGE - Suppléante
M. Jean-Jacques GUERIN - Titulaire
M^{me} Martine DABAN - Suppléante

Conseil Régional du Centre

M^{me} Annick GOMBERT - Titulaire

Conseil Général de la Charente

M. Jean-Claude BURLIER - Titulaire
M. Patrick FONTANAUD - Suppléant

Conseil Général de la Corrèze

M. Christophe PETIT - Titulaire
M^{me} Corinne DESSASIS - Suppléante

Conseil Général de la Creuse

M. Jacky GUILLON - Titulaire
M. Bernard LABORDE - Suppléant

Conseil Général d'Indre et Loire

M. Jean SAVOIE - Titulaire
M. Pierre HERVOIL - Suppléant

Conseil Général de la Vienne

M. Jean-Pierre JARRY - Titulaire
M. Michel BURLOT - Suppléant
M. Jean-Claude CUBAUD - Vice-Président
M. Jacques BOULAS - Suppléant

Conseil Général de la Haute-Vienne

M. Marcel RAYNAUD - Titulaire
M. Jean DUCHAMBON - Suppléant
M. Michel PONCHUT - Titulaire
M. Jean-Pierre DRIEUX - Suppléant

Maires du département de la Charente

M. Noël DE L'HERMITE - Titulaire
M. Hervé DEVILLEMANDY - Suppléant

Maires du département de la Corrèze

M. Armand TERRACOL - Titulaire
M. Bernard VIDAL - Suppléant

Maires du département de la Creuse

M. Pierre DESROZIER - Titulaire
M. André MAVIGNIER - Suppléant
M. André BOUTEILLE - Titulaire
M. Gilles NEVEU - Suppléant

Maires du département de la Vienne

M. Raymond BRUNET - Titulaire
M. Guillaume DE RUSSE - Titulaire
M. Raymond IRRIBAREN - Suppléant
M^{me} Annie LAGRANGE - Titulaire
M. Guy BROTHIER - Suppléant
M. Yves REGNIER - Titulaire
M. Alain PICHON - Suppléant
M. Joël TONDUSSON - Titulaire
M. Gérard BARC - Suppléant

Maires du département de la Haute-Vienne

M. Jean DANIEL - Vice-Président délégué
M^{me} Liliane JAMIN - Suppléante
M. Daniel NOUAILLE - Titulaire
M. Pascal MAZEAU - Suppléant
M. Daniel PERDUCAT - Titulaire
M. Gérard AUDOUZE - Suppléant
M^{me} Nancette MAZIERE - Titulaire
M. Joël RATIER - Suppléant
M. Pierre ALLARD - Titulaire
M. Jean-Yves BREGEAUD - Suppléant
M. Sylvain GAUTHIER - Titulaire
M. Raymond FRUGIER - Suppléant

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES USAGERS

Représentants des activités industrielles et Commerciales

M. Didier GENTY ou son représentant - CRCI Limousin- Poitou-Charentes- Titulaire
M. Charles DUCOURET ou son représentant - ARIEC Limousin et Centre Ouest- Titulaire

Représentants des Chambres d'Agriculture et des activités agricoles et aquacoles

M. Bernard GOUPY - Chambre Régionale d'Agriculture Limousin - Titulaire
M. Jean-Luc MATHIEU - Chambre Régionale d'agriculture Poitou-Charentes - Suppléant
M. Louis-Marie GROLLIER ou son représentant - Association Départementale des Irriguants de la Vienne - Titulaire
M. Vincent GAUMER ou son représentant - SCICA Piscicole du Limousin - Titulaire

Représentants des riverains

Melle Brigitte de BOYSSON ou son représentant - Association des riverains de la Vienne - Titulaire

Représentants des distributeurs d'eau

M. Claude BERTAUD ou son représentant - SIVEER - Titulaire
M. Alain COLLIGNON - SAUR Limousin- Berry - Titulaire
M. Roland MARTIN - Société SUEZ et Lyonnaise des Eaux France - Suppléant

Représentants des Fédérations de Pêches et Protection du Milieu Aquatique

M. Bernard DELAUMENIE - Féd. Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Vienne Titulaire
M. Bernard BOURY - Féd. Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Vienne - Suppléant

Représentants des Associations de protection de la nature

M. Jean-Claude BOLLINGER ou son représentant - Limousin Nature Environnement - Titulaire
M. COLAS ou son représentant - Vienne Nature- Titulaire

Représentants des intérêts du Tourisme

M^{me} Geneviève ALBERT-ROULHAC - Comité Régional du Tourisme Limousin - Titulaire
M. Régis FOSSATI - Direction du développement Culturel - Suppléant

Représentants des pratiquants des sports d'eaux vives

M. Christian SAUSTIN-LEYBACH ou son représentant - Sports Nautiques Châtellerauldais - Titulaire

Représentants des consommateurs d'eau

M. Jean-Jacques RULMONT - UDAF de la Haute-Vienne - Titulaire
M. Jean-Claude LOUVET - UDAF de la Haute-Vienne - Suppléant

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

M. André VIAU ou son représentant - Préfecture Centre et Loiret
M. Dominique BUR ou son représentant - Préfecture de la Région Limousin et Haute-Vienne
M. Bernard PREVOST ou son représentant - Préfecture de la Région Poitou-Charentes et Vienne
M. Hugues BOUSIGES ou son représentant - Préfecture de la Charente
M. Nicolas BASSALIER ou son représentant - Préfecture de la Corrèze
M. Joël FLY ou son représentant - Préfecture de la Creuse
M. Christian ROCK ou son représentant - Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne
M. Jean-Marie JANTZEN ou son représentant - Conseil Supérieur de la Pêche de Clermont-Ferrand
M. Hervé GUILLOT ou son représentant - GEH Limoges d'EDF
M. Alby SCHMITT ou son représentant - DRIRE Limousin
M. Noël MATHIEU ou son représentant - Agence de l'Eau Loire-Bretagne
M. Denis CLEMENT ou son représentant - DIREN Limousin
M. Jean-Pierre THIBAUT ou son représentant - DIREN Poitou-Charentes
M. Jean-Claude RUYSSCHAERT ou son représentant - DDE Services d'annonces des crues de la Vienne



Bassin de la Vienne

ANNEXE 1 TER : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE LA VIENNE (ELECTION SEPTEMBRE 2005)

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES ÉLUS

Conseil Régional du Limousin

M. Jean-Paul DENANOT - Président de la CLE
M^{me} Béatrice DUFOUR - Suppléante
M. Jean-Bernard DAMIENS - Vice-Président
M^{me} Murriel PADOVANI-LORIOUX - Suppléante

Conseil Régional de Poitou-Charentes

M^{me} Marie LEGRAND - Vice-présidente
M^{me} Marie DELAGE - Suppléante
M. Jean-Jacques GUERIN - Titulaire
M. Georges STUPAR - Suppléant

Conseil Régional du Centre

M^{me} Annick GOMBERT - Titulaire
M^{me} Denise FERRISSE - Suppléante

Conseil Général de la Charente

M. Claude BURLIER - Titulaire
M. Patrick FONTANAUD - Suppléant

Conseil Général de la Corrèze

M. Christophe PETIT - Titulaire
M^{me} Corinne DESSASIS - Suppléante

Conseil Général de la Creuse

M. Jacky GUILLON - Titulaire
M. Jean COMMERNAT - Suppléant

Conseil Général d'Indre et Loire

M. Jean SAVOIE - Titulaire
M. Pierre HERVOIL - Suppléant

Conseil Général de la Vienne

M. Jean-Pierre JARRY - Titulaire
M. Roland DEBIAIS - Suppléant
M. Jean-Claude CUBAUD - Vice-Président
M. Michel BURLLOT - Suppléant

Conseil Général de la Haute-Vienne

M. Marcel RAYNAUD - Titulaire
M. Patrick SERVAUD - Suppléant
M. Michel PONCHUT - Titulaire
M. Jean-Pierre DRIEUX - Suppléant

Maires du département de la Charente

M. Serge BOUDESSEUL - Titulaire
M. Roland DENIS - Suppléant

Maires du département de la Corrèze

M. Armand TERRACOL - Titulaire
M. Bernard VIDAL - Suppléant

Maires du département de la Creuse

M. Serge MEAUME - Titulaire
M. André MAVIGNER - Suppléant
M. André BOUTEILLE - Titulaire
M. Gilles NEVEU - Suppléant

Maires du département de la Vienne

M. Raymond BRUNET - Titulaire
M. Joël MOREAU - Suppléant
M. Guillaume de RUSSE - Titulaire
M. Guy BROTHIER - Suppléant
M^{me} Annie LAGRANGE - Titulaire
M. Alain PICHON - Suppléant
M. Yves REGNIER - Titulaire
M. Gérard BARC - Suppléant
M. Joël TONDUSSON - Titulaire
M^{me} Cécile de ROCQUIGNY - Suppléante

Maires du département de la Haute-Vienne

M. Jean DANIEL - Vice-Président délégué
Mme Liliane JAMIN - Suppléante
M. Jean DUCHAMBON - Titulaire
M. Joël RATIER - Suppléant
M. Gérard AUDOUZE - Titulaire
M. Daniel PERDUCAT - Suppléant
Mme Nancette MAZIERE - Titulaire
M. Guy CHABERNAUD - Suppléant
M. Bernard BEAUBREUIL - Titulaire
M. Jean-Yves BREGEAUD - Suppléant
M. Sylvain GAUTHIER - Titulaire
M. Raymond FRUGIER - Suppléant

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

M. Christian AUDOUIN - Titulaire
M. Georges PEROL - Suppléant

Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

M. Christian GROLEAU - Titulaire
M^{me} Marianne REYNAUD-LASTERNAS - Suppléante

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES USAGERS

Représentants des activités industrielles et Commerciales

M. le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Limousin Poitou Charentes, ou son représentant - Titulaire
M. le Président de l'Association d'Industriels pour la protection de l'Environnement (ALSAPE), ou son représentant - Titulaire

Représentants des Chambres d'Agriculture et des activités agricoles et aquacoles

M. Bernard GOUPY, Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin - Titulaire
M. Jean-Luc MATHIEU, Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes - Suppléant
M. le Président de l'Association Départementale des Irrigants de la Vienne, ou son représentant - Titulaire
M. Philippe COMBROUZE, Fédération des Syndicats et Associations des étangs du Limousin - Titulaire
M. Yvan LARATTE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole (SCICA) Piscicole du Limousin - Suppléant

Représentants des propriétaires fonciers

M. le Président de la Fédération Régionale de la propriété agricole du Limousin, ou son représentant - Titulaire
M. Jean-Pierre GAILLARD, Union Régionale de la forêt privée Limousine - Titulaire
M. Michel FOUGERE, Union Régionale des Syndicats de propriétaires forestiers de Poitou-Charentes - Suppléant

Représentants des producteurs d'hydro électricité

M. le Président du Syndicat des producteurs d'hydro électricité de la Haute-Vienne, membre ou groupement des Producteurs Autonomes d'Energie hydroélectrique, ou son représentant - Titulaire

Représentants des distributeurs d'eau privés

M. Eric MAUCORPS, Directeur du centre Anjou Maine Touraine de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) - Titulaire
M. François GROSJEAN, chef d'agence de Châteauroux de la Société Lyonnaise des Eaux - Suppléant

Représentants des Fédérations de Pêches et Protection du Milieu Aquatique

M. Bernard DELAUMENIE, Président de la Fédération de la Haute-Vienne - Titulaire
M. Bernard BOURY, Président de la Fédération de la Vienne - Suppléant

Représentants des Associations de protection de la nature

M. le Président de Limousin Nature Environnement ou son représentant - Titulaire
M. le Président de l'Association Vienne-Nature, ou son représentant - Titulaire

Représentants des intérêts du Tourisme

M^{me} Geneviève ALBERT-ROULHAC, Directrice du Comité Régional du Tourisme du Limousin - Titulaire
M. Denis LEROY, Directeur du Comité Régional du Tourisme de Poitou-Charentes - Suppléant

Représentants des pratiquants d'eau vive

M. Emmanuel BRUGVIN, Comité Régional Poitou-Charentes de Canoë-kayak - Titulaire
M. Dominique MASSICOT, Comité Régional de canoë-kayak du Limousin - Suppléant

Représentants des consommateurs d'eau

M^{me} la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Vienne, ou son représentant - Titulaire

REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, ou son représentant
M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, ou son représentant
M. le Préfet de la Charente, ou son représentant
M. le Préfet de la Corrèze, ou son représentant
M. le Préfet de la Creuse, ou son représentant
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant
M. le Délégué Régional Auvergne-Limousin du Conseil Supérieur de la Pêche, ou son représentant
M. le Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique de Limoges d'Electricité de France, ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Action Sanitaire et Sociale du Limousin, ou son représentant
M. le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement du Limousin, ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Environnement du Limousin, ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes, ou son représentant
M. le Directeur Départementale de l'Equipement de la Vienne, chargé du Service de Prévision des Crues sur la Vienne, ou son représentant



ANNEXE 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE VIENNE

Les dispositions reprises du décret 92.1042 du 24 septembre 1992 relatif aux SAGE figurent en italique.

Article 1 : Composition de la Commission Locale de l'Eau

Le préfet de la Haute-Vienne, préfet coordonnateur du SAGE Vienne arrête la composition de la commission locale de l'eau.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les fonctions de membres de la CLE sont gratuites.

Article 2 : Le Président

Le Président de la CLE est élu par le collège des représentants des collectivités locales en son sein, au scrutin à deux tours (majorité absolue au premier tour, relative au second). Pour cette élection, le doyen d'âge du collège des élus assure la présidence.

Le Président conduit la procédure d'élaboration du SAGE par la CLE. Il fixe la date et les ordres du jour. Les convocations sont envoyées quinze jours avant la réunion.

Article 3 : Fonctionnement de la CLE

La commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Toutefois, cette majorité est portée aux deux tiers pour l'adoption de toute délibération relative au schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Un suppléant n'a de voix délibérative qu'en cas d'absence du membre titulaire.

En cas d'indisponibilité du titulaire et du suppléant pour participer à une réunion de la CLE une possibilité est offerte au titulaire de donner pouvoir à un autre membre de la CLE issu du même collège, exceptée pour toute délibération relative à l'adoption du SAGE.

La commission locale de l'eau auditionne des experts et personnalités en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le ou les sous-bassins de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

La CLE se réunit à minima à chaque étape de l'élaboration du SAGE : état des lieux, proposition de scénarii, etc.

Article 4 : Siège

Le siège de la C.L.E. est fixé au Conseil Régional du Limousin, 27 boulevard de la Corderie, 87031 Limoges.

Article 5 : Bureau

Pour assister le Président, un bureau de la CLE est mis en place. Il est chargé du suivi de l'avancement des travaux de la CLE et de la préparation des séances plénières. La CLE peut lui déléguer certaines de ses attributions.

Les comptes rendus de ses réunions sont envoyés à tous les membres de la CLE titulaires et suppléants.

Le bureau de la CLE est composé :

- du Président, élu par le collège des élus, membre titulaire,
 - d'un premier Vice-Président délégué, élu par le collège des élus, chargé du suivi des réunions, membre titulaire
 - d'un deuxième Vice-Président, élu par le collège des élus, membre titulaire,
 - d'un troisième Vice-Président, élu par le collège des élus, membre titulaire,
 - d'un quatrième Vice-Président, élu par le collège des élus, membre titulaire,
 - d'un secrétaire du collège des usagers, chargé du suivi des comptes, membre titulaire,
 - de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants du collège des élus,
 - de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des usagers,
 - de 5 membres du collège de l'Etat dont l'Agence de l'eau Loire Bretagne et E.D.F.
- Soit 23 membres.

Le collège des élus et des usagers élisent leurs représentants en leur sein. Si un arrêté modifie la composition de la CLE, les représentants du collège intéressé

procéderont au remplacement des membres concernés.

Le Préfet désigne les membres de l'Etat.

Le bureau auditionne des experts, des personnalités ou des personnes appartenant au Comité technique permanent en tant que de besoin à la demande du Président ou d'au moins trois des membres du bureau.

Article 6 : Comité technique permanent

Un Comité technique permanent est mis en place. Il a pour mission d'assister le bureau :

- en préparant les documents administratifs,
- en élaborant des propositions en matière de communication et d'information sur les travaux de la CLE,
- en suivant l'avancement des travaux et études décidés par la CLE.

Ce comité technique, placé sous la responsabilité d'un animateur permanent désigné par le Président, qui assiste aux réunions de la CLE et de son bureau, est composé de personnels des collectivités locales, des établissements publics et des services de l'Etat.

Article 7 : Financement de la CLE

Les dépenses de la CLE concernent d'une part les charges courantes liées à son fonctionnement et d'autre part le coût des prestations extérieures nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Les ressources de la CLE sont notamment constituées par :

- les concours en nature émanant des institutions, organismes et entreprises tels que : mise à disposition de personnel, locaux, ...
- les subventions attribuées pour le fonctionnement et les études,
- les contributions de l'Etat et de ses établissements publics, des Régions et le cas échéant des Départements.

Les recettes et dépenses sont inscrites dans le budget de la Région Limousin dans des conditions permettant son identification et son suivi.

Adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité le 11 Mars 2002.



SAGE
BASSIN DE
LA VIENNE

